



Ministère de l'Éducation Nationale de la Formation
Professionnelle de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

L'ÉDUCATION INCLUSIVE AU PROFIT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

GUIDE POUR LES DIRECTEURS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



DIRECTION DES CURRICULA
2019



CDE30^{ANS}
CONVENTION RELATIVE
AUX DROITS DE L'ENFANT

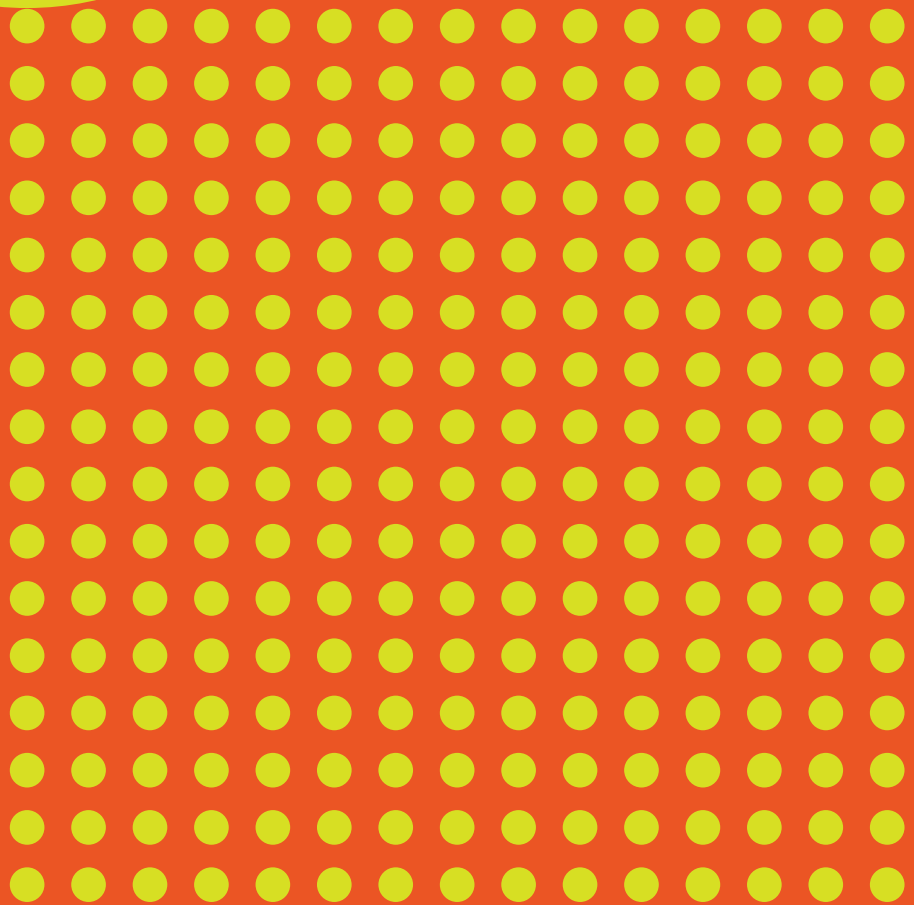
Sommaire

Approche méthodologique	4
Présentation du guide	5
Contenu du guide	6
Méthodologie pour aborder les sujets	7
Comment utiliser le guide ?	7
Section 1 : Éducation inclusive, fondements et approches pour la définition et la classification des handicaps	8
Introduction de la section I	9
Axe 1 : Education inclusive : concept, fondements et principes	10
Sujet 1 : Obstacles à la scolarisation de tous les enfants et comment les lever	10
Sujet 2 : Qu'est-ce que l'éducation inclusive et quels sont les différents types d'éducation ?	13
Sujet 3 : Quels sont les piliers et les fondements de l'éducation inclusive ?	15
Axe 2 : Le handicap et ses types	18
Sujet 4 : Quelles sont les représentations et les perceptions sociales à l'égard de handicap ?	18
Sujet 5 : Qu'est-ce que le handicap et quels sont les types des déficiences ?	21
Section II : Pratiques de gestion de l'école inclusive	30
Présentation de la section II	31
Axe 3 : Les spécificités du directeur inclusif	32
Sujet 6 : Qu'est-ce que l'établissement scolaire inclusif ?	32
Sujet 7 : Spécificités du directeur inclusif	35
Sujet 8 : Quelles sont les compétences requises pour gérer le projet d'école inclusive ?	38
Axe 4 : Planification du projet d'établissement inclusif	41
Sujet 9 : Qu'est-ce qu'un projet d'établissement inclusif ?	41
Sujet 10 : Comment élaborer et planifier un projet d'établissement inclusif ?	44
Sujet 11 : Procédés de la mise en place et la planification du projet d'établissement inclusif	47

Axe 5 : Organisation du projet inclusif	50
Sujet 12 : Comment le directeur coordonne-t-il avec les partenaires pour organiser la planification des opérations du projet inclusif ?	50
Sujet 13 : Organiser l'espace dans l'école inclusive	53
Sujet 14 : Organisation éducative et temporelle de l'école inclusive	56
Sujet 15 : Organiser la vie scolaire dans l'école inclusive	59
Sujet 16 : Procédés d'organisation pour la scolarisation des enfants en situation de handicap	62
 Axe 6 : Gestion du projet d'établissement inclusif	 66
Sujet 17 : Mesures pour la gestion organisationnelle des classes d'inclusion scolaire	66
Sujet 18 : Mesures de gestion des activités et de la vie scolaires dans le cadre du projet d'établissement inclusif	59
Sujet 19 : Mesures de coordination de la gestion des activités de la vie scolaire avec les partenaires du projet d'établissement inclusif	71
Axe 7 : Mesures d'évaluation de l'impact et des résultats des processus d'inclusion scolaire	71
Sujet 20 : Comment évaluer l'impact et les résultats des processus d'inclusion scolaire sur l'enfant ?	74
Sujet 21 : Comment évaluer l'impact et les résultats des processus d'inclusion scolaire sur les attitudes et les pratiques des enseignants et des partenaires de l'école inclusive ?	76
Annexes : références légales et législatives	78
Références	84



Approche méthodologique



Préambule

La mise en place d'une approche éducative inclusive au profit des enfants en situation de handicap au sein du système éducatif marocain constitue un défi pour la mise en œuvre des droits de l'homme dans les institutions éducatives et dans les contextes sociaux marocains. Il s'agit donc d'un des objectifs de développement humain dont les orientations sont de mettre en œuvre des programmes de réforme et de développement de la vie des personnes en situation de handicap. Et également leur fournir des opportunités pour assurer leur insertion dans la communauté scolaire et poursuivre leur parcours éducatif avec succès.

L'école est obligée de fournir des offres éducatifs et pédagogiques inclusifs permettant aux enfants en situation de handicap de côtoyer les autres enfants / élèves au sein de l'établissement scolaire, et de leur fournir le cadre physique (infrastructures / installations / facilitateurs d'accessibilité), et le cadre éducatif (programmes, établissement éducatif et temporelle adaptée aux spécificités des handicaps ainsi que les approches pédagogiques) compatibles avec les capacités de ces enfants et leur potentiel d'apprentissage et d'acquisition.

Sur cette base, le directeur, dans la mesure où il supervise les différentes dimensions administrative, matérielle, financière, organisationnelle et éducative, se voit obligé en tant que direction pédagogique d'opérationnaliser les exigences des instructions officielles, associées à la volonté de mettre en œuvre un projet éducatif inclusif dans son école, en réponse aux principes de la philosophie de l'éducation inclusive que le Maroc s'est engagé depuis plusieurs années à intégrer dans son système éducatif.

C'est dans ce contexte là que le Guide du directeur sur l'éducation inclusive pour les enfants handicapés a été présenté.

Pourquoi ce guide ?

Ce guide complète les diverses exigences institutionnelles en matière de droits de l'homme, législatives et administratives établies par le ministère à travers les décrets, les décisions et les notes visant à faciliter et garantir le succès des programmes scolaires inclusifs destinés aux enfants en situation de handicap. Ce guide explique et clarifie également la vision en matière de gestion administrative, matérielle, organisationnelle et éducative, dont le directeur assume la responsabilité, dans la mise en œuvre des exigences de l'éducation inclusive dans l'établissement scolaire.

Le Guide du directeur sur l'éducation inclusive pour les enfants handicapés, ainsi que le Cadre de référence pour l'ingénierie méthodologique pour les enfants handicapés et d'autres références associées: le guide de l'enseignant et le guide des organisations de la société civile, sont les principaux documents introductifs et documents de référence pouvant être utilisés comme outils de mise en œuvre des mesures de l'éducation inclusive dans l'établissement scolaire inclusif au Maroc.

Sur cette base, le guide du directeur permet aux cadres administratifs de l'éducation d'assimiler la philosophie, les principes et les directives du projet d'établissement inclusif. Il permet également de corriger et d'ajuster leurs représentations et leurs perceptions sur l'éducation de l'enfant en situation de handicap. Ceci qualifie le cadre de l'établissement scolaire au niveau des représentations et des attitudes et lui permet de se positionner positivement par rapport à la scolarisation inclusive de l'enfant en situation de handicap. Ce guide aide aussi le directeur à soulever des questions de gestion liées au projet de l'établissement inclusif et à la tendance à adopter concernant les mesures administratives appropriées dans le domaine de l'inclusion scolaire.

Objectifs

Le guide du directeur sur l'éducation inclusive pour les enfants handicapés a pour but de qualifier les cadres de direction de l'éducation dans le domaine de l'éducation inclusive, afin de déterminer les bases de son instauration au sein des composants et des processus administratifs et éducatifs de l'établissement scolaire.

C'est un outil de travail théorique et pratique qui peut être adopté par le directeur afin d'élaborer le projet d'établissement inclusif en travaillant sur les infrastructures et les installations associées tels les passages d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, sur les outils et les moyens pédagogiques et sur la communication institutionnelle productive adaptée aux spécificités des personnes handicapées reçues par l'école inclusive.

Ce guide permet également au directeur d'acquérir les compétences et les capacités professionnelles nécessaires pour transformer les représentations de la communauté scolaire sur la scolarisation des enfants en situation de handicap, la manière d'élaborer le projet d'établissement inclusif dans les termes juridiques et pédagogiques adéquats, et la manière de planifier ses opérations. Il permet aussi au directeur de coordonner avec les partenaires et les associations de la société civile afin d'élaborer le plan d'action du projet.

Le guide vise à permettre au directeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès du projet d'établissement inclusif aux niveaux de l'organisation administrative et éducative, de la gestion financière et logistique, de la création et de la gestion de partenariats avec les secteurs de tutelle, des parents et des ONG, afin de garantir le succès des opérations du projet et des procédés de son évaluation.

Le groupe ciblé

Le Guide du directeur sur l'éducation inclusive pour les enfants handicapés est destiné aux directeurs des établissements d'enseignement, qui exercent les fonctions de supervision et d'administration de ces établissements, afin de leur fournir les approches et les outils nécessaires à la préparation, à la planification et à la gestion du projet inclusif et d'en évaluer les résultats.

Contenu du guide

Le guide contient les éléments suivants :

Sujet	
Introduction méthodologique	
Présentation du guide	
Contenu du guide	
Méthodologie pour aborder les sujets	
Comment utiliser le guide ?	
Section 1 : Éducation inclusive, fondements et approches pour la définition et la classification des handicaps	
Introduction de la section I	
Axe 1	: Education inclusive : concept, fondements et principes
Sujet 1	: Obstacles à la scolarisation de tous les enfants et comment les lever
Sujet 2	: Qu'est-ce que l'éducation inclusive et quels sont les différents types d'éducation ?
Sujet 3	: Quels sont les piliers et les fondements de l'éducation inclusive ?
Axe 2	: Le handicap et ses types
Sujet 4	: Quelles sont les représentations et les perceptions sociales à l'égard du handicap ?
Sujet 5	: Qu'est-ce que le handicap et quels sont les types des déficiences ?

Section II : Pratiques de gestion de l'école inclusive	
Présentation de la section II	
Axe 3	: Les spécificités du directeur inclusif
Sujet 6	: Qu'est-ce que l'établissement scolaire inclusif ?
Sujet 7	: Spécificités du directeur inclusif
Sujet 8	: Quelles sont les compétences requises pour gérer le projet d'école inclusif ?
Axe 4	: Planification du projet d'établissement inclusif
Sujet 9	: Qu'est-ce qu'un projet d'établissement inclusif ?
Sujet 10	: Comment élaborer et planifier un projet d'établissement inclusif ?
Sujet 11	: Procédés de la mise en place et la planification du projet d'établissement inclusif
Axe 5	: Organiser le projet inclusif
Sujet 12	: Comment le directeur coordonne-t-il avec les partenaires pour organiser la planification des opérations du projet inclusif ?
Sujet 13	: Organiser l'espace dans l'école inclusive
Sujet 14	: Organisation éducative et temporelle de l'école inclusive
Thème 15	: Organiser la vie scolaire dans l'école inclusive
Sujet 16	: Procédés d'organisation administrative pour la scolarisation des enfants en situation de handicap
Axe 6	: Gestion du projet d'établissement inclusif
Sujet 17	: Mesures pour la gestion organisationnelle des classes d'inclusion scolaire
Sujet 18	: Mesures de gestion des activités et de la vie scolaires dans le cadre du projet d'établissement inclusif
Sujet 19	: Mesures de coordination de la gestion des activités de la vie scolaire avec les partenaires du projet d'établissement inclusif
Axe 7	: mesures d'évaluation de l'impact et des résultats des processus d'inclusion scolaire
Sujet 20	: Comment évaluer l'impact et les résultats des processus d'inclusion scolaire sur l'enfant ?
Sujet 21	: Comment évaluer l'impact et les résultats des processus d'inclusion scolaire sur les attitudes et les pratiques des enseignants et des partenaires de l'école inclusive ?
Annexes	: Références légales et législatives
Références	

Méthodologie de traitement des sujets

La préparation de ce guide a nécessité l'adoption d'une méthodologie pratique reposant sur deux piliers :

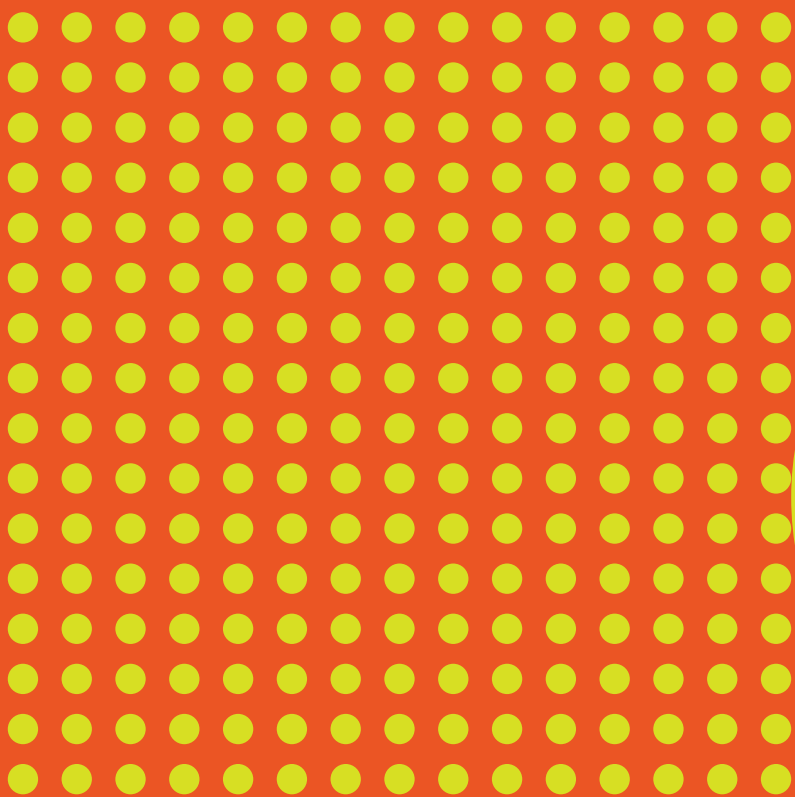
Premièrement : Fournir les connaissances de base nécessaires dans le domaine de l'éducation inclusive (philosophie, fondements, concepts, approches), certaines questions liées aux obstacles à ce type d'éducation et les représentations négatives qui conduisent à ces pratiques au sein de la communauté scolaire. Les efforts sont donc concentrés sur les concepts relatifs à la planification, la gestion et l'évaluation du projet d'établissement inclusif.

Deuxièmement : Identifier et déterminer les différentes questions concernant les mesures que le directeur peut adopter pour mettre en œuvre les exigences administratives du projet d'établissement inclusif.

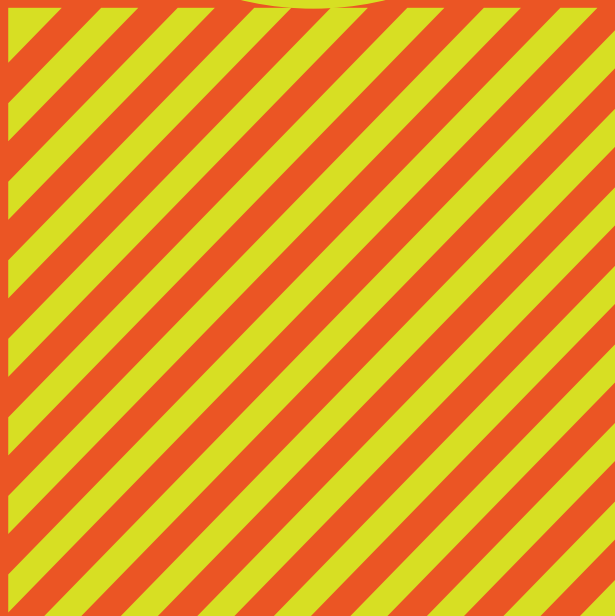
La présentation des fiches procédurales a été orientée selon trois lignes directrices : la définition du sujet, ses objectifs et les questions clés qui vont orienter l'acte de gestion adopté par le directeur pour diriger et gérer le projet d'établissement inclusif.

Comment utiliser le guide ?

Le guide peut être utilisé en exploitant l'introduction théorique de l'éducation inclusive et la description des types de handicap, et en explorant les lignes directrices qui orientent les fiches de mesures relatives à chaque dimension ou composante de la gestion administrative du projet d'établissement inclusif.



Section 1 :
Éducation inclusive, fondements et
approches de la définition et de la
classification des handicaps



Présentation de la première section

Cette section traite de l'éducation inclusive en termes de concept, de philosophie, de fondements et de bases. L'instauration d'une classe inclusive au sein de l'école ne peut être justifiée sans la compréhension du sens de ce type d'éducation et de ce qui le distingue des autres types. Les enfants en situation particulière, en l'occurrence les enfants en situation de handicap, ne bénéficient depuis longtemps pas de leur droit à l'école et, si certains ont eu la possibilité d'être scolarisés, ils ne bénéficient pas comme leurs homologues « ordinaires » de classes ordinaires.

L'expérience des classes inclusives a certes joué un rôle important en facilitant l'accès des enfants en situation de handicap à l'enseignement scolaire et à leur réinsertion dans les classes ordinaires. Cependant, le fait de réserver des classes spéciales au sein de l'école où un certain nombre d'enfants présentant des handicaps différents sont regroupés, a provoqué des critiques. La plupart d'entre elles tournent autour du problème de l'isolement auquel les enfants sont soumis: c'est un isolement éducatif qui les prive, d'une part, d'opportunités inestimables d'interagir avec différents groupes de pairs et, d'autre part, de tirer parti des apprentissages partagés avec les autres moyennant des méthodes adaptatives et des méthodes répondant aux besoins de chaque enfant.

Afin de comprendre ce problème qui a poussé de nombreuses compétences, œuvrant dans le domaine du handicap et des enfants ayant des besoins spécifiques à l'adoption d'une éducation inclusive, on a mis l'accent sur deux axes :

Le premier axe concerne l'éducation inclusive en termes de concept, de fondements et de bases. Il a été consacré à des thèmes qui mettent en évidence :

- Les obstacles à la scolarisation de tous les enfants et la raison pour laquelle ils ne bénéficient pas du droit à l'éducation ;
- La signification de l'éducation inclusive et ce qui la distingue des autres types d'éducation ;
- Les fondements et les bases à partir desquels cette éducation part pour former sa vision du processus éducatif, de ses stratégies pédagogiques et des outils qu'elle utilise.

Le deuxième axe concerne la signification et les types du handicap. Dans cet axe, deux sujets principaux ont été abordés :

- Les représentations et les perceptions sociales du handicap ;
- Le sens de l'invalidité et les différents types de déficiences qui en relèvent.

Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap	
Section 1	Éducation inclusive : fondements et approches pour la définition et la classification des handicaps
Axe 1	Education inclusive : concept, fondements et principes
Sujet 1	Obstacles entravant la scolarisation de tous les enfants et comment les enlever

Définition du sujet

Une analyse des données statistiques concernant les enfants d'âge scolaire qui ne fréquentent pas à l'école, montre qu'un grand nombre de garçons et de filles² n'ont jamais été scolarisés ou ont quitté l'école tôt sans terminer leur scolarité obligatoire. Dans le monde, d'après les statistiques de l'UNESCO pour 2017¹, il a été constaté qu'un enfant sur cinq n'est pas scolarisé, et qu'il y a environ 263 millions d'enfants et d'adolescents en dehors du système d'éducation et de formation. Ce nombre est distribué par cycle d'enseignement : 63 millions de garçons et de filles en âge de fréquenter l'école primaire, 61 millions en âge de fréquenter le collège et 139 millions en âge de fréquenter le lycée.

Au Maroc, le nombre d'enfants non scolarisés et ceux qui ont quitté l'école est estimé à environ 1 million de garçons et de filles répartis selon les cycles comme suit : 430 000 en âge de fréquenter le préscolaire, 68 000 en âge de fréquenter le primaire et 400 000 en âge de fréquenter le collège, malgré les efforts considérables déployés par l'Etat³ à travers Le Ministère de l'Éducation Nationale et ses partenaires pour offrir une seconde chance à ceux qui n'ont pas été scolarisés et lutter contre les déchets scolaires parmi les élèves risquant d'abandonner leurs études.

Ces statistiques soulèvent de nombreuses questions sur la garantie du droit à l'éducation pour tous et sur l'incapacité des systèmes éducatifs du monde entier à scolariser différents groupes d'enfants, quels que soient leurs spécificités, leur situation et leurs possibilités d'apprentissage.

Ceci nous emmène évoquer les obstacles à l'éducation. Ces obstacles obligent chaque intervenant dans le domaine de l'éducation à adopter des mesures concrètes facilitant l'accès à l'école des différentes catégories d'enfants non scolarisés.

Objectifs du sujet

- Définir les catégories d'enfants et d'adolescents confrontés à des obstacles les privant de leur droit à l'éducation ;
- Identifier les barrières qui bloquent la scolarisation de tous les groupes d'enfants et d'adolescents et leurs caractéristiques ;
- Identifier le rôle des acteurs de l'éducation dans l'enlèvement des obstacles à la scolarisation.

Questions de base

- Quelles catégories d'enfants et d'adolescents sont les plus susceptibles à rencontrer des obstacles les privant de leur droit à l'accès à l'éducation ?
- Quels sont ces obstacles de l'éducation et quelle est leur nature ?
- Que peuvent faire les directeurs pour enlever les obstacles qui sont en rapport avec leurs rôles et de leurs fonctions ?
- Enfants victimes d'obstacles à l'éducation

¹ UNESCO, Institut de statistique de l'UNESCO (UIN), Données pour les objectifs de développement durable, 2017.

² UNICEF & CSEFRS, Tous à l'école, Moyen-Orient et Afrique du nord, Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés. Résumé du rapport national sur les enfants non scolarisés, Mars 2015.

³ À cet égard, les programmes d'éducation non formelle adoptés par le ministère de l'Éducation nationale pour attirer les enfants non scolarisés et déscolarisés et leur donner une seconde chance d'être scolarisés garantissant leurs spécificités et leurs conditions de vie, ainsi que le programme national de réduction des déchets scolaires et de rétention des élèves risquant d'abandonner l'école.

Tous les enfants qui ne vont pas à l'école sont considérés, pour une raison quelconque, comme des victimes des obstacles à la scolarisation. Pour les différents systèmes éducatifs, les catégories d'enfants suivantes sont concernées :

- Les enfants des rues ;
- Les enfants de familles démunies ;
- Les filles (surtout dans les zones rurales) ;
- Les enfants de nomades ;
- Les enfants orphelins ;
- Les enfants invalides (en situation de handicap) ;
- Les enfants souffrant de troubles d'apprentissage ;
- Les enfants atteints du VIH ;
- Les enfants de familles de réfugiés ;
- Les enfants victimes de catastrophes ;
- Les enfants de minorités ethniques.

Les enfants en situation de handicap font partie des enfants les plus marginalisés et exclus, dont le droit à une éducation de qualité est souvent méprisé.⁴

Obstacles à l'éducation

Aussi nombreuses soient-elles, les raisons qui entravent la scolarisation des enfants des catégories susmentionnées sont dues soit à un problème d'accès à l'école ou de l'incapacité de celle-ci à garder les enfants. Les barrières qui entravent la scolarisation sont classées en trois catégories distinctes :

Obstacles liés à l'entourage	Cette catégorie d'obstacles contient tous les facteurs physiques, géographiques et humains (relationnels non encourageants à la scolarisation), principalement : • L'éloignement de l'école du lieu de résidence des élèves ; • Le manque d'installations sanitaires ; • L'absence d'installations d'accessibilité dans l'établissement pour les enfants souffrant d'un handicap moteur ; • Le climat malsain qui règne en général de l'établissement en termes de relations et de communication ; • L'incapacité de la famille à assurer les frais de scolarité.
Obstacles liés aux tendances	Ils englobent les représentations et les attitudes négatives qui entravent l'encouragement à la scolarisation, principalement : • Le manque de confiance des parents envers l'école et la scolarisation ; • Les parents considèrent que le travail des enfants pour aider matériellement la famille est bien meilleur que le temps perdu à l'école ; • La prévalence de pratiques discriminatoires parmi les enfants au sein de l'école ; • La prévalence des jugements précipités de certains directeurs ; • La reconnaissance de l'incapacité à s'intégrer et à suivre le rythme à cause de l'existence d'une déficience donnée.
Obstacles institutionnels	Ils englobent les représentations et les attitudes négatives qui entravent l'encouragement à la scolarisation, principalement : • Le manque de confiance des parents envers l'école et la scolarisation ; • Les parents considèrent que le travail des enfants pour aider matériellement la famille est bien meilleur que le temps perdu à l'école ; • La prévalence de pratiques discriminatoires parmi les enfants au sein de l'école ; • La prévalence des jugements précipités de certains directeurs ; • La reconnaissance de l'incapacité à s'intégrer et à suivre le rythme à cause de l'existence d'une déficience donnée.

⁴ OMS & la Banque Mondiale, in : Rapport mondial sur le handicap, UNESCO, Enjeux, 2011.

Le rôle du directeur dans la suppression des obstacles

Si vous pensez que l'enfant non scolarisé n'a rien à se reprocher concernant les obstacles susmentionnés, que son lieu naturel est l'école et qu'il a droit à une éducation de qualité, vous pouvez, de par vos rôles et tâches, faire beaucoup de choses pour aider les enfants victimes d'obstacles à la scolarisation à bénéficier de l'éducation.

Vous pouvez travailler sur deux plans : Le premier consiste à évoquer un ensemble de règles orientant le travail du directeur, et qui l'aide à prendre en compte avec conviction les différents états des apprenants. Le second est un ensemble de mesures pratiques encourageant tous les groupes d'enfants à aller à l'école.

I. Règles pour prendre en compte avec conviction les différents états des apprenants

Les études psychologiques et pédagogiques contemporaines sur la croissance et l'apprentissage des enfants ont conclu à l'existence de principes ou règles de base que le directeur doit prendre en considération dans tout travail éducatif visant l'éducation et l'enseignement de l'enfant, principalement :

- Il existe des différences individuelles dans la personnalité de tous les enfants, reflétées dans leur style d'apprentissage. Les enfants n'assimilent pas les mêmes connaissances et ne les comprennent pas de la même manière ;
- Tous les enfants, quelle que soit leur situation, peuvent apprendre si nous partons de leur potentiel réel, si nous tenons en compte leurs besoins essentiels et si on travaille avec eux selon leur propre stratégie mentale ;
- Chaque classe, quel que soit le niveau scolaire, est supposée contenir un mélange hétérogène d'enfants, en termes : de croissance, d'expérience dans la vie, de potentiel intellectuel, affectif et social et de faiblesses ;
- Chaque enfant, quelle que soit sa vulnérabilité, se développe et évolue pour le mieux, si un environnement stimulant lui est créé et si ses motivations et ses besoins sont pris en compte lors du travail avec lui. En revanche, chaque enfant, quel que soit la richesse de son potentiel, voit ses capacités d'apprentissage réduites et son niveau scolaire diminue, s'il ne trouve pas durant son parcours scolaire : des études, des directeurs et des enseignants qui l'encouragent et qui le poussent à exploiter son potentiel.

II. Mesures pratiques pour attirer les enfants et encourager la scolarisation

Dans ce domaine, il est possible de faire ce qui suit :

- Élargir son expérience professionnelle dans le domaine du travail avec des groupes d'enfants en situation difficile ou ayant des besoins spécifiques, par le biais de lectures spécifiques et d'autoformation, et assister aux formations organisées sur le sujet par les autorités compétentes ;
- Recherche dans les textes réglementaires sur ce qui semble constituer une marge spéciale pour la prise en charge des enfants à besoins spécifiques, et le mettre en évidence par la pratique, afin de créer une référence législative qui permette la prise en charge de tous les groupes d'enfants de la classe ;
- Examiner certaines références et des documents ayant une relation avec le sujet, afin de constituer une référence pédagogique qui encadre les relations de travail avec les différentes catégories d'enfants scolarisés et contribuera à la mise en place d'un système de relations pédagogiques stimulant l'apprentissage ;
- Fournir des efforts particuliers et participer à certaines initiatives collectives qui contribuent au développement des expériences professionnelles des intervenants dans le domaine de la suppression des obstacles à l'école et encourager cette suppression⁵ ;
- Assurer la coordination avec les différentes parties concernées à l'intérieur et à l'extérieur de l'école pour accorder une attention particulière à tous les groupes d'enfants d'âge scolaire, pour les inciter à s'inscrire à l'école et pour les maintenir dans leurs rangs jusqu'à la fin de la période de scolarité obligatoire ;
- Communiquer avec l'environnement de l'établissement afin de partager les idées et les initiatives visant le travail conjoint afin de lever les obstacles à la scolarisation et les contraintes qui les nourrissent.

Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap	
Section 1	Éducation inclusive : fondements et approches pour la définition et la classification des handicaps
Axe 1	Education inclusive : concept, fondements et principes
Sujet 2	Qu'est-ce que l'éducation inclusive et quels sont les différents types d'éducation ?

Définition du sujet

On a souvent tendance à considérer, à tort, que les services éducatifs offerts aux enfants sont des services adaptés à tous ces enfants. Ces services s'inscrivent dans le même schéma éducatif, généralement appelé éducation scolaire, encadré par des réglementations institutionnelles et éducatives bien définies. Alors qu'en réalité, différents types d'éducation peuvent être proposés aux apprenants. La différence entre ces modèles est rarement examinée.

Pour les enfants en situation de handicap, la plupart des littératures pédagogiques parlent de trois approches distinctes⁵ :

- L'approche basée sur la séparation et la discrimination, qui considère que les enfants en situation de handicap doivent être classés en fonction du type de handicap et doivent être placés dans une institution privée qui réponde à leurs besoins liés à leur handicap ;
- L'approche intégrative selon laquelle ces enfants devraient être placés dans une institution d'enseignement ordinaire, dans des classes spéciales ou dans une section régulière, en l'absence d'assistance et de soutien appropriés. Et même si le soutien est là, il n'est souvent pas au niveau requis.
- Approche inclusive mettant l'accent sur la nécessité de changer les convictions, les politiques et les pratiques en matière d'éducation dans les établissements d'enseignement afin de répondre aux différents besoins individuels de tous les apprenants.

Objectifs du sujet

- Déterminer le sens et les caractéristiques de l'éducation inclusive.
- Souligner les différences entre les divers types d'éducation pouvant être bénéfiques aux enfants tout au long de leur parcours scolaire.

Questions de base

- Qu'est-ce que l'éducation inclusive dans la littérature pédagogique, et quelles sont les principales caractéristiques qui la distinguent des autres types d'éducatons ?
- Quels sont les différents types d'éducation scolaire et qu'est-ce qui distingue un modèle d'un autre.

Le concept d'éducation inclusive

Définition de l'UNESCO	L'UNESCO ⁶ définit l'éducation inclusive comme «une éducation fondée sur le droit de tous à une éducation de qualité répondant aux besoins éducatifs fondamentaux, enrichissant la présence d'apprenants et se concentrant spécifiquement sur les groupes vulnérables, en essayant de développer pleinement le potentiel de chaque individu. Ainsi l'objectif final de l'éducation inclusive de qualité est de finir avec toutes les formes de discrimination et de renforcer la cohésion sociale
Définition d'une organisation internationale des personnes handicapées	Handicap International ⁷ définit l'éducation inclusive comme «un système éducatif qui prend en considération, dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage, les besoins spécifiques de tous les enfants et adolescents en situation de marginalisation et de vulnérabilité, y compris les enfants en situation de handicap. Elle vise la suppression de la marginalisation et l'amélioration des conditions d'éducation pour tous».

⁵ L'une des initiatives collectives pouvant être adoptées dans ce contexte est : « de l'enfant à l'enfant » pour la mobilisation autour de la scolarisation des enfants.

Ci-dessous quelques caractéristiques de l'éducation inclusive :

- Elle reconnaît que tous les enfants peuvent apprendre ;
- Elle reconnaît et respecte les différences entre les enfants ;
- Elle vise à garantir l'égalité des droits ;
- Elle permet aux enfants en situation de handicap ou non, d'apprendre ensemble ;
- Elle permet aux structures, systèmes et méthodes d'éducation de répondre aux besoins de tous les enfants ;
- Elle prend en compte les besoins individuels de tous les enfants ;
- Elle fait partie d'une stratégie élargie visant à promouvoir une société inclusive ;
- Elle constitue un processus dynamique évoluant de manière continue ;
- Elle est nécessaire pour atteindre une éducation de qualité pour tous.

Handicap International & Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (Burkina Faso), Manuel de formation des enseignants en éducation inclusive, 2012, p. 5

Sur la base des deux définitions ci-dessus, il est clair que l'éducation inclusive sert les objectifs de l'éducation pour tous, garantit l'égalité des chances entre les apprenants et favorise l'égalité et l'équité dans l'apprentissage. Par conséquent, elle considère l'établissement scolaire comme un espace pour accueillir tous les enfants sans distinction, et qui leur fournit les conditions nécessaires à leur succès en dépit des problèmes et des difficultés rencontrés. Ceci rend finalement ce type d'éducation distinct des autres types.

Les modèles d'éducation scolaire

Les spécialistes de l'éducation inclusive évoquent l'existence de quatre types d'éducation distincts, chacun reflétant une philosophie particulière face au phénomène de l'éducation et à ses bénéficiaires. Ces modèles reflètent en réalité le développement enregistré au niveau de la garantie du droit à l'éducation pour tous les enfants et les adolescents.

D'abord l'éducation normale qui n'accordait pas beaucoup d'attention aux enfants en situation de handicap, puis l'éducation spéciale qui accordait une attention particulière à ces enfants dans leur propre espace, ensuite est venue l'éducation intégrée qui leur donne une place dans l'école ordinaire, mais les oblige à s'adapter à son système tel qu'il est au niveau des programmes, méthodes et procédés d'évaluation et enfin l'éducation inclusive, qui a tenté de surmonter les imperfections de l'éducation intégrée et a créé une nouvelle perception des comportements à l'égard des enfants en situation de handicap dans une classe ordinaire.

Le tableau ci-dessous montre les différences entre ces modèles en fonction du type de prise en charge des enfants et des services éducatifs qui leur sont fournis :

Education normale	Education spécifique	Education intégrée	Education inclusive
Enfant normal	Enfant à besoins spécifiques	Enfant à besoins spécifiques (obligé de s'intégrer)	Enfant spécial
Enseignants normaux ; Programmes scolaires normaux ; Ecole normale.	Enseignant spécifiques ; Programmes spécifiques ; Centres spécifiques.	Enseignants spéciaux (avec une formation spéciale) ; Programmes spéciaux à normaux ; Classes spéciales au sein d'une école normale.	Tous les enfants sont différents mais ils apprennent tous ; Enseignants inclusifs ; Programmes adaptés et flexibles ; Ecole inclusive obligée de changer.

6 UNESCO, Institut de statistique de l'UNESCO (UIN), Données pour les objectifs de développement durable, 2017.

7 UNICEF & CSEFRS, Tous à l'école, Moyen-Orient et Afrique du nord, Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés. Résumé du rapport national sur les enfants non scolarisés, Mars 2015.

8 À cet égard, les programmes d'éducation non formelle adoptés par le ministère de l'Éducation nationale pour attirer les enfants non scolarisés et déscolarisés et leur donner une seconde chance d'être scolarisés garantissant leurs spécificités et leurs conditions de vie, ainsi que le programme national de réduction des déchets scolaires et de rétention des élèves risquant d'abandonner l'école.

Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap	
Section 1	Éducation inclusive : fondements et approches pour la définition et la classification des handicaps
Axe 1	Education inclusive : concept, bases et principes
Sujet 3	Quels sont les piliers et les fondements de l'éducation inclusive ?

Présentation du sujet

Ce sujet traite de l'analyse des fondements et des bases de l'éducation inclusive. Cette dernière, avant d'être une mesure éducative, constitue une philosophie aux dimensions à la fois culturelle, sociale et psychologique. Il s'agit donc d'un système intellectuel fondé sur des principes élaborés à partir d'une accumulation cognitive et philosophique, elle-même fondée sur des courants sociologiques, relatifs aux droits de l'homme et pédagogiques.

L'identification des fondements sur lesquels est basée l'éducation inclusive aide à définir son concept et à le distinguer du reste des pratiques pédagogiques qui ont centré leurs travaux sur la problématique de l'égalité et de la justice sociale dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage.

Objectifs du sujet

Ce sujet revêt une importance capitale pour ce guide, car il définit la nature et l'identité de l'éducation inclusive et la distingue des autres mesures éducatives mises en œuvre jusqu'ici lors du travail avec des groupes d'enfants à besoins spécifiques.

Le document relatif à ce sujet vise à améliorer la connaissance de la nature de l'éducation pour l'inclusion et à la distinguer des autres formes de prise en charge éducative pour les personnes en situation de handicap, en particulier les enfants. La compréhension de la nature de l'éducation inclusive ne peut être complète par l'introduction de définitions, mais il est impératif de partager les principes et les éléments de cette éducation et les fondements sur lesquels elle a été construite.

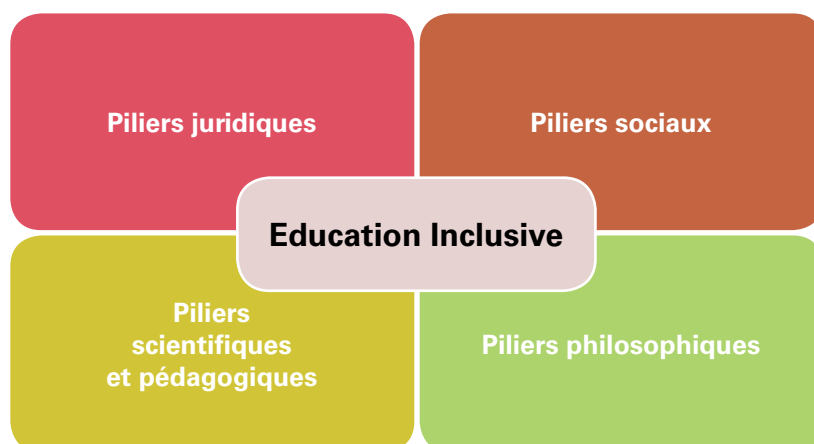
Questions de base

Ce document tente de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les piliers sur lesquels repose l'éducation inclusive ?
- Quels sont les principes qui constituent la philosophie de l'éducation inclusive ?

Piliers de l'éducation inclusive

L'éducation inclusive repose sur un ensemble de principes et de bases. Quatre piliers de base peuvent être mentionnés :



Chacun de ces piliers est le résultat d'un processus historique d'engagement et de persévérance de diverses parties (organisations de défense des droits de l'homme, organisations internationales, organisation des Nations Unies, organisations de la société civile, scientifiques, hommes politiques et penseurs ...). Par conséquent, l'éducation inclusive a été une réponse au développement des besoins sociaux et sociétaux, au développement intellectuel lié à la philosophie et aux valeurs humaines et, parallèlement, à une accumulation cognitive qui a conduit à de nouvelles perceptions pédagogiques fondées sur de nouvelles représentations de l'apprentissage et de l'éducation.

Piliers sociaux et juridiques

Les mouvements humanitaires, les organisations de défense des droits de l'homme et de la société civile ont contribué à l'adoption de nouvelles approches du droit à la scolarisation, et également à l'adoption de nouvelles approches concernant la philosophie d'inclusion des minorités et des groupes marginalisés, la justice sociale, le rejet de l'exclusion, la diversité, la citoyenneté et la cohabitation.

L'éducation inclusive tire ses perceptions de ces slogans et principes qui ont rapidement eu un impact sur la publication des chartes et conventions internationales.

La Charte des droits de l'homme des Nations unies publiée en 1948 stipule dans son article 26 que «toute personne a droit à l'éducation». Le droit à l'éducation inclusive a fait son apparition parmi les vingt-deux règles d'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap, qui ont été établies par les Nations Unies en décembre 1993. L'une de ces règles stipule que: «Les personnes handicapées font partie de la société et ont le droit de rester dans leurs collectivité d'origine. Ils doivent recevoir l'assistance dont ils ont besoin dans le cadre des structures ordinaires d'enseignement, de santé, d'emploi et de services sociaux.»

Vivre ensemble, c'est faire ensemble. Et faire ensemble est essentiel car c'est l'expérience qui nous fait découvrir que vivre ensemble est non seulement essentiel mais également source de plaisir et de créativité. Si nous voulons apprendre certaines choses qui sont au cœur des valeurs telles que la participation, la solidarité et l'esprit de la communauté, sans nous donner la possibilité de les mettre en pratique, c'est artificiel et inutile.

Piliers sociaux et économiques

Ces piliers renvoient à un besoin social fondamental : le besoin d'harmonie, d'équilibre et de sécurité, qui sont essentiels au développement. Une société qui vit les conflits et manque de cohésion, quelle que soit les différents entre ses membres, ne peut disposer des outils du progrès. L'éducation inclusive contribue à cette harmonie en aidant les enfants en situation de handicap et les enfants considérés comme «normaux» à accepter la différence et à cohabiter avec les autres. La citoyenneté qui prône que tout un chacun doit bénéficier des services de la patrie naît de cette relation tissée au sein de la classe à l'école et des interactions positives que le directeur entretient lorsqu'il gère les projets éducatifs individuels avec un esprit de coopération.

Ce sentiment, qui repose sur de simples relations entre enfants, et parfois entre parents des enfants en situation de handicap et des autres parents, confère à la société une immunité contre les préjugés et les fausses représentations, ce qui la protège de l'extrémisme, de la discrimination et de l'agressivité.

La présence d'enfants ayant des besoins spécifiques dans les classes ordinaires est une éducation à la citoyenneté et à la vie en société avec des personnes différentes, et avec les mêmes droits. Cela prépare leur maturité, leurs attitudes et pratiques lorsqu'ils assumeront des responsabilités et un leadership, où ils seront moins stigmatisés, moins marginalisés, plus ouverts à l'inclusion.

Sur le plan économique, des études ont montré que l'éducation inclusive coûte moins cher. Enseigner à tous les enfants dans des classes ordinaires permet d'éviter les coûts de d'aménagement de classes, écoles et centres spécifiques. Une étude réalisée au Canada⁹ a montré que l'absence d'enfants en situation de handicap au travail, par exemple, pourrait coûter à l'économie une perte pouvant atteindre 7,7% du produit intérieur brut.

9 UNESCO : Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation ; in : <http://unesdoc.unesco.org/images/0017/001778/177849f.pdf>; Consulté le 1/10/2018.
<https://arlap.hypotheses.org/9712> ; Consulté le 5/10/2018

Piliers philosophiques

La jouissance du droit des enfants à l'école dans des espaces normaux, sans distinction ni stigmatisation, est une question morale qui reflète le respect des valeurs nobles de l'humanité, y compris l'appréciation des personnes et de leurs potentiels, quelle que soit leur valeur.

L'éducation inclusive est également basée sur l'égalité, qui est l'une des valeurs morales et philosophiques fondamentales, sur la coopération, sur la cohabitation et enfin sur l'équité.

L'éducation inclusive reste une philosophie qui croit en l'importance de la lutte contre la stigmatisation et la discrimination : elle valorise le potentiel et les capacités des personnes ayant des besoins spécifiques, plutôt que leurs handicaps. C'est une philosophie positive qui encourage le développement, incite à l'effort et procure la confiance en soi.

Piliers scientifiques et pédagogiques

L'un des bases pédagogiques et psychologiques qui constituent le fondement de l'éducation inclusive est de considérer que le succès du processus d'apprentissage n'est pas lié à l'individu, mais à la qualité et à la nature de la médiation éducative. Il n'y a personne qui soit incapable d'apprendre, mais il y a une médiation qui est incapable de trouver les techniques et les méthodes appropriées qui permettent selon Vygotsky d'amener l'apprenant à passer d'un niveau d'apprentissage à niveau voisin. Et de ce niveau qui se transforme en un niveau acquis, vers un troisième adjacent, et ainsi de suite.

Le fait que l'éducation inclusive se base sur le socioconstructivisme se manifeste également par sa confirmation que la construction des apprentissages est le résultat d'interactions et de conflits, permettant ainsi aux différences d'être un outil utile pour un meilleur apprentissage.

Principes d'éducation inclusive

L'éducation inclusive est basée sur un ensemble de principes, dont certains sont susmentionnés dans le paragraphe : piliers philosophiques.

Parmi ces principes, on peut citer les suivants :

Principe de l'école pour tous

Un principe qui met l'accent sur le droit de chaque enfant de trouver sa place dans l'école, indépendamment de son identité culturelle, sociale ou de sa santé. Et que l'école soit capable de prendre en compte toutes ces variations de situations et de prendre ses distances du rejet et de l'exclusion.

Le principe du droit à la qualité de l'apprentissage

L'éducation inclusive ne mise pas uniquement sur le droit d'apprentissage des enfants ayant des besoins spéciaux, y compris les enfants en situation de handicap, mais aussi sur le droit à un apprentissage de qualité, qui exige de grands efforts afin de ne pas inscrire ces enfants d'une manière formelle, mais d'obtenir une éducation leur garantissant une exploitation maximale de leur potentiel et dans des conditions qui garantissent leur dignité.

Le principe de l'équité

Ce principe diffère de l'égalité et repose sur la discrimination positive visant à garantir l'égalité des droits et non des circonstances, car si les points de départ sont différents, l'égalité dans les circonstances ne peut que conduire à des résultats différents.

Le principe d'adaptation de l'apprentissage et non d'adaptation de l'apprenant :

C'est un principe qui repose sur le fait que l'enfant s'épanouisse à l'école grâce à son projet pédagogique personnel, qui lui permet de se développer selon son propre rythme de compréhension, d'apprentissage et de réussite.

Le principe de la médiation sociale

Ce principe considère que la qualité de la médiation éducative et sociale est seule garante du développement de l'apprentissage et de la personnalité, c'est ainsi qu'elle constitue dans sa dimension pédagogique (enseignants et éducateurs) ou dans sa dimension sociale (familles, camarades de classe), le principal maillon du succès de l'inclusion.

Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap	
Section 1	Éducation inclusive : fondements et approches pour la définition et la classification des handicaps
Axe 2	Le handicap et les types de handicaps
Sujet 4	Quelles sont les représentations et perceptions sociales à l'égard du handicap ?

Définition du sujet

Les représentations sociales du handicap constituent l'un des obstacles qui peuvent freiner une éducation inclusive réussie dans une société.

C'est pour cela que nous ne pouvons pas parler de mise en œuvre du projet inclusif, sans soulever le problème des représentations et des attitudes envers le handicap et le considérer comme une véritable coercition qu'on devrait changer.

Cette fiche thématique s'intéresse au danger de ces représentations, ainsi que l'importance d'être suffisamment armé de différents moyens dans la quête du changement qui est l'essence même l'éducation inclusive.

Étant donné que les représentations sociales du handicap résultent de la désinformation et des connaissances erronées concernant une personne handicapée, et comme les représentations sont le dynamo des pratiques, il est impératif de les corriger et de faire de même pour les pratiques qui sont des indicateurs de ce changement.

Objectifs du sujet

Le but de ce thème est de définir le concept de représentations et la manière dont elles sont formées par les gens afin de comprendre certains comportements, et en même temps de les changer pour permettre l'émergence de nouvelles représentations et tendances.

Ainsi, les objectifs de ce sujet peuvent être définis comme suit :

- Définir le concept de représentation sociale et ses déterminants ;
- Reconnaître la nature et les constituants des représentations sociales sur le handicap ;
- Connaître les implications de ces représentations, y compris leur impact sur l'éducation inclusive.

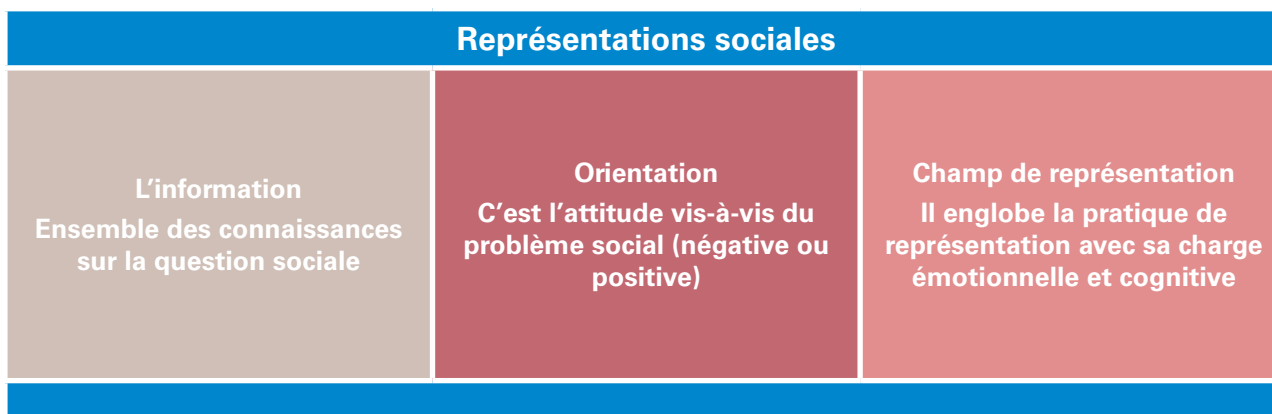
Questions de base

- Qu'est-ce que l'inclusion sociale ?
- Quelles sont les représentations sociales qui circulent autour du handicap ?
- Quel est l'impact de ces représentations sur les droits des enfants en situation de handicap et sur l'éducation inclusive ?

Le concept de représentations sociales

Les représentations sociales sont une forme de connaissance sociale formée collectivement par les membres d'un même groupe social ou culturel, et partagées pour former un mode de pensée, de jugement et d'interprétation des événements de la réalité quotidienne. Elles déterminent ainsi la relation de ce groupe avec le monde et avec l'autre.

Serge Moscovici, un théoricien des représentations sociales, les définit comme un moyen d'interpréter le monde et de comprendre la réalité quotidienne. C'est une forme de connaissance sociale que l'individu construit pour lui-même d'une manière quelque peu consciente en se basant sur ses expériences passées, ce qu'il vit actuellement et ce qu'il veut vivre dans le futur. En fin de compte, ces représentations orientent ses pratiques et ses comportements et ont donc trois dimensions : information, orientation, champ de représentation.



Les représentations jouent divers rôles et fonctions, notamment :

- La fonction de connaissance, qui permet l'intégration de nouvelles connaissances dans le cadre d'une pensée ancienne (assimilation et adaptation) ;
- La fonction d'interprétation et de construction de la réalité, lorsque l'individu ou le groupe interprète les données conformément à la tendance (modification des valeurs, justification, évitement des incohérences cognitives ...) ;
- La fonction d'orientation des comportements et des pratiques : les représentations jouent un rôle de déterminant de ce qui devrait ou ne devrait pas être fait.

Ainsi, les représentations sociales ne sont pas seulement des données mentales, c'est-à-dire un ensemble d'images mentales sur un sujet social, mais aussi des attitudes sentimentales et des pratiques réelles.

Représentations sociales sur le handicap

Pour expliquer le comportement humain, de nombreuses études dans le domaine de la psychologie sociale ont montré que dans la culture occidentale, on a tendance à prévaloir les caractéristiques de l'individu aux dépens des facteurs externes qui l'entourent. Cela justifie le fait que la plupart des approches qui ont traité le handicap ont suivi cette tendance, en se concentrant sur l'individu plutôt que sur son environnement¹⁰.

Ainsi, il n'est pas étonnant que l'approche médicale l'emporte dans l'imaginaire social, et que les gens, quand ils parlent d'une personne en situation de handicap, évoquent l'infirmité, la déficience et l'invalidité et non l'incapacité de l'entourage à s'adapter à ses propres besoins ou possibilités.

Cette représentation sociale, qui se justifie par la responsabilité et l'indépendance de l'individu, cache une position idéologique tacite qui se traduit par un manque de crédibilité de la responsabilité de l'entourage.

On peut aussi dire que l'image d'une personne en situation de handicap dans l'imaginaire social est le produit d'un processus historique. Ainsi, l'image des personnes handicapées aujourd'hui est le résultat d'une série de mythes, d'événements et de perceptions qui se sont accumulés au fil des siècles (au XVII^e siècle, par exemple, tous ceux qui étaient différents des gens « ordinaires » et rejetés par la société, tels que les malades, les délinquants, les vagabonds et les handicapés. Dans la société musulmane et d'autres sociétés, le handicap a été associé à la colère divine, à la folie, au satanisme et à des erreurs morales liées toujours aux femmes).

De telles images mentales, produites par des conditions et des attitudes sociales anciennes, dominent encore dans de nombreuses sociétés. Elles sont interprétées de manières superstitieuses et étranges dans les sociétés sous-développées¹¹ et pousse les gens à adopter une attitude négative qui pousse à la prudence, à l'isolement, à la discrimination et à la stigmatisation.

Les effets de ces représentations sur les droits des enfants en situation de handicap et sur l'éducation inclusive

Ces représentations sont fondées sur des connaissances superstitieuses ou, au mieux, sur des informations erronées. Ainsi, sont créées des tendances et des attitudes négatives envers la personne dans une situation de handicap qui varient entre compassion et mépris (représentant le handicap et la déficience) ou l'aversion (représentant le mal), et qui influencent négativement son intégration dans la vie normale (école, emploi, services publics, etc.)).

Le rejet et le mépris de la personne en situation de handicap du fait qu'elle est différente, font que la communauté se concentre sur son handicap et non sur ses capacités que l'entourage n'a pu développer, exploiter et investir mais plutôt a tout fait pour masquer et effacer.

Partant de ce constat, les représentations sociales restent l'un des obstacles de l'éducation inclusive pour les enfants ayant des besoins spécifiques, y compris les enfants en situation de handicap, car elles ne permettent pas de prendre en considération ces possibilités et ne permettent donc pas à ces enfants d'apprendre dans les mêmes espaces que les autres enfants considérés comme «normaux»¹².

Par conséquent, comme cela sera souligné à de nombreux endroits dans ce guide, la mise en œuvre complète d'une éducation inclusive est tributaire du changement des représentations de la société, en particulier des éducateurs, des parents, des enseignants, des directeurs et des partenaires de l'école qui, à leur tour, n'échappent pas à ces perceptions sociales. Afin d'agir conformément à la logique de cette éducation, des mesures devraient être prises pour remplacer les représentations et l'idée de l'enfant «handicapé» par l'idée de l'environnement scolaire et familial obstructifs.

10 Isabelle Ville : Identité, représentations sociales et handicap ; in: http://www.moteurline.apf.asso.fr/IMG/pdf/identite_hp_IV_48-52.pdf ; consulté le 6/10/2018

11 Idrissa Diop : Handicap et représentations sociales en Afrique Occidentale, in : <https://www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2012-2-page-19.htm> ; consulté le 6/10/2018

Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap	
Section 1	Éducation inclusive : fondements et approches pour la définition et la classification des handicaps
Axe 2	Le handicap et les types de handicap
Sujet 5	Qu'est-ce que le handicap et quels sont les différents types de Déficiences ?

Définition du sujet

Les points de vue sur la nature, les caractéristiques, les manifestations, et l'impact du handicap sur les personnes en situation de handicap, en particulier les enfants, varient le plus souvent. Les définitions du handicap diffèrent selon la référence institutionnelle, scientifique ou éducative adoptées pour les établir.

La définition du handicap est également souvent associée à la nature de l'invalidité, en particulier lorsqu'elle se réfère à l'approche médicale, à la description de la nature de l'invalidité et de ses symptômes, aux déficiences associées ou aux capacités de la personne handicapée à surmonter ses symptômes et à être en mesure de mener ses activités quotidiennes.

La scolarisation de l'enfant en situation de handicap et l'approche de gestion et d'encadrement propre à cet enfant exigent du directeur d'avoir une conception scientifique claire sur le handicap. Il doit connaître les différents types de handicaps et leurs déficiences afin de fournir des services administratifs et éducatifs adaptés à la nature du handicap ainsi que les mesures d'inclusion scolaire appropriées. Ainsi, il pourra clarifier les différents services de l'offre éducative proportionnellement aux types de handicap que l'école reçoit dans le cadre de son projet éducatif inclusif.

Objectifs du sujet

- Connaître les définitions liées au concept de handicap et déterminer leurs références.
- Connaître les types de handicap et les déficiences relatives et identifier les forces et les faiblesses qui leur sont associées.

Questions de base

- Quelle est la définition du handicap et quelles sont les références des définitions du handicap ?
- Quels sont les types de handicap et quelles sont leurs déficiences ?

Premièrement : définir le concept de handicap et ses références.

L'enfant peut être reconnu en situation de handicap comme étant un "enfant qui a été exposé à un dysfonctionnement physiologique ou psychologique, ou aux deux, entraînant un handicap fonctionnel ou un handicap ayant affecté son potentiel, ses capacités physiques, sensorielles, mentales, de communication et interactives, et sa pratique normale de ses activités individuelles quotidiennes à l'école"¹²

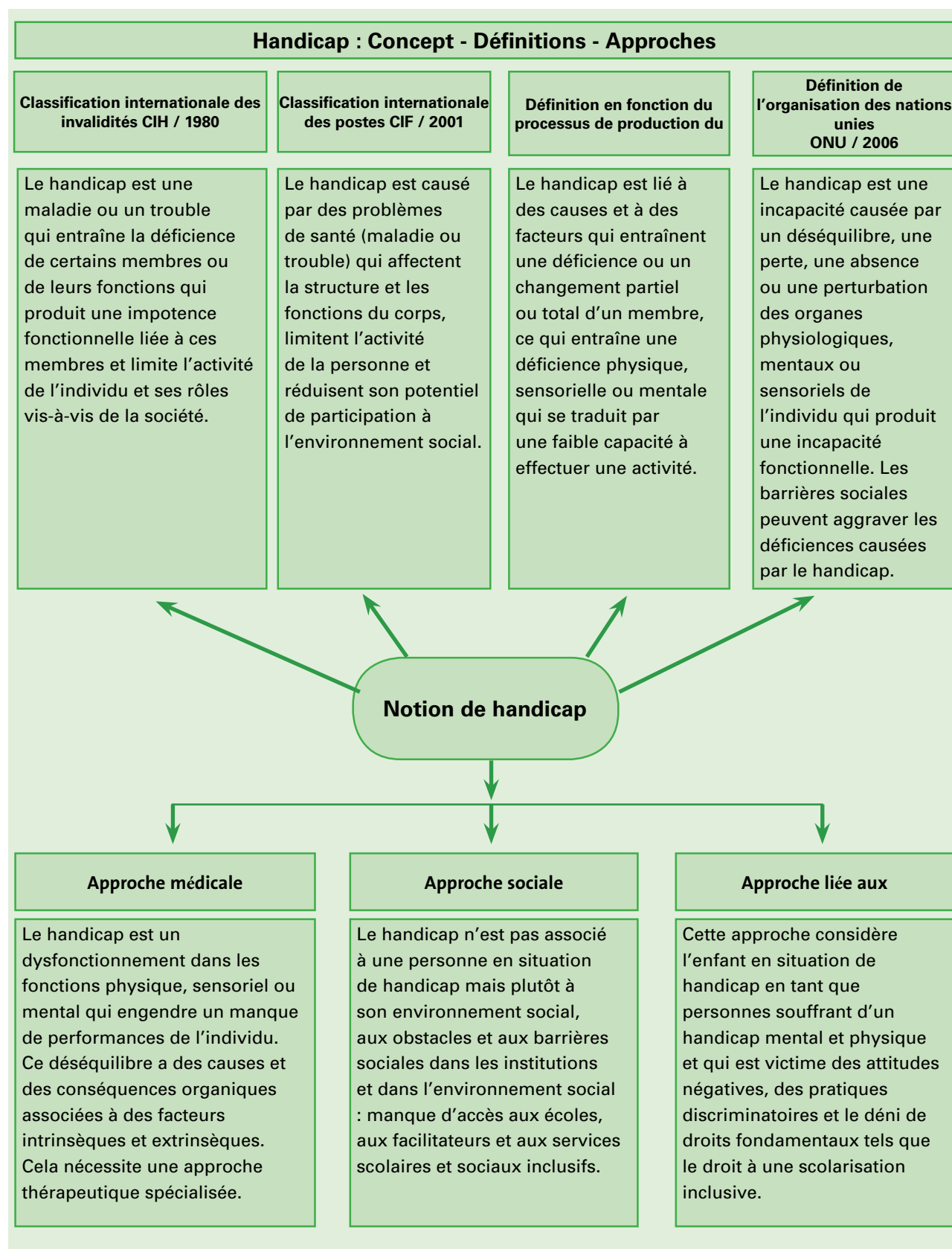
On sait qu'il existe plusieurs définitions du handicap et d'une personne en situation de handicap, qui varient et diffèrent en fonction des institutions ou des organismes qui les publient ou en fonction des approches adoptées.

Le concept de handicap a été vu sous différents angles selon les chercheurs et les universitaires et selon leurs contextes philosophique, juridique ou socioéducatif. Nous pouvons résumer les définitions et les approches

¹² Une étude sur les attitudes des enseignants et du grand public envers les enfants autistes en France en 2011, 1 028 personnes âgées de 18 ans et plus et 325 enseignants a montré que 18% des enseignants et 29% seulement du grand public estimaient que ces enfants pourraient apprendre dans des classes ordinaires. Alors que la plupart d'entre eux ont estimé qu'ils doivent être placés dans des centres privés ou des hôpitaux.

¹³ La plupart des composants et du contenu de ces schémas ont été adaptés du cadre de référence pour l'ingénierie méthodologique au profit des enfants en situation de handicap du ministère de l'Éducation nationale. Direction des curricula, décembre 2017, avec le soutien de l'UNICEF, pages 34 à 35.

les plus importantes qui ont défini le concept de handicap dans le schéma suivant :



Deuxièmement : Types de handicaps et leurs caractéristiques

1) Troubles de l'autisme

Définition	L'organisation mondiale de la santé définit l'autisme comme un trouble du développement qui apparaît dans les premières années de la vie de l'enfant et conduit à un dysfonctionnement de la communication linguistique, des échanges sociaux et de diverses manifestations psychosociales de l'enfant dans le futur.		
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="504 544 683 1240"> Quelques symptômes </td><td data-bbox="687 544 1402 1240"> * Niveau sensori-moteur • Problèmes de mouvement et de locomotion ; • Hyper sensibilité aux sons et aux lumières ; • Dysfonctionnement dans la coordination entre les mouvements ; • Domination des réponses motrices répétitives. * Niveau cognitif et mental • Perturbations dans le traitement de l'information au niveau de la compréhension et des réactions ; • Difficultés dans la composition des réponses ; • Difficultés à produire des jugements et des raisonnements ; • Prédominance de réponses stéréotypées fréquentes. * Niveau émotionnel • N'exprime pas ses sentiments envers les individus ; • Difficultés à communiquer et à interagir avec les autres et avec les pairs ; • Tendance à s'attacher avec certaines choses ou certaines personnes et la prédominance de la routine de cet attachement. </td></tr> </table>	Quelques symptômes	* Niveau sensori-moteur • Problèmes de mouvement et de locomotion ; • Hyper sensibilité aux sons et aux lumières ; • Dysfonctionnement dans la coordination entre les mouvements ; • Domination des réponses motrices répétitives. * Niveau cognitif et mental • Perturbations dans le traitement de l'information au niveau de la compréhension et des réactions ; • Difficultés dans la composition des réponses ; • Difficultés à produire des jugements et des raisonnements ; • Prédominance de réponses stéréotypées fréquentes. * Niveau émotionnel • N'exprime pas ses sentiments envers les individus ; • Difficultés à communiquer et à interagir avec les autres et avec les pairs ; • Tendance à s'attacher avec certaines choses ou certaines personnes et la prédominance de la routine de cet attachement.
Quelques symptômes	* Niveau sensori-moteur • Problèmes de mouvement et de locomotion ; • Hyper sensibilité aux sons et aux lumières ; • Dysfonctionnement dans la coordination entre les mouvements ; • Domination des réponses motrices répétitives. * Niveau cognitif et mental • Perturbations dans le traitement de l'information au niveau de la compréhension et des réactions ; • Difficultés dans la composition des réponses ; • Difficultés à produire des jugements et des raisonnements ; • Prédominance de réponses stéréotypées fréquentes. * Niveau émotionnel • N'exprime pas ses sentiments envers les individus ; • Difficultés à communiquer et à interagir avec les autres et avec les pairs ; • Tendance à s'attacher avec certaines choses ou certaines personnes et la prédominance de la routine de cet attachement.		
Quelques déficiences	• Difficulté dans la communication ; • incapacité de réagir aux apprentissages ; • domination de crises émotionnelles		
Points forts	• Il peut s'entraîner sur certains apprentissages ; • il peut s'entraîner sur certaines activités de groupe tels les jeux ; • Il peut développer aisément certaines opérations mentales simples.		

2) Handicap mental

Définition	Définition de l'organisation mondiale de la santé : L'OMS définit le handicap mental comme un « arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales »
 Handicap mental	Certains symptômes * Niveau sensori-moteur • Lenteur dans le développement des réactions volontaires ; • Apparition de problèmes au niveau de la vue ; • Difficulté à avaler des aliments et à produire un langage ; • Troubles du comportement moteur. * Niveau cognitif et mental • Manque du pouvoir cognitif à reconnaître les personnes et les lieux ; • Difficultés à reconnaître les situations et à distinguer les données ; • Perturbation de la collecte, du stockage et de la récupération des informations ; • Difficultés dans la construction du langage (lexique / synthèse). * Niveau émotionnel • Grand potentiel d'inclusion sociale ; • Réponses émotionnelles fortes ; • Sensibilité excessive aux comportements négatifs d'autrui.
	Quelques déficiences • Perturbations sensorimotrices ; • Troubles de la communication et d'échanges linguistiques ; • Difficultés dans la réalisation des opérations mentales complexes.
	Points forts • Évolution au niveau de performances sensori-motrices ; • Pouvoir de développement au niveau des processus mentaux de base : réception – réactions aux apprentissages – accomplissement de certaines tâches ; • Développement de nouveaux comportements à travers l'entraînement.

3) Infirmité motrice cérébrale

Définition	L'infirmité motrice cérébrale (IMC) est la paralysie motrice dont l'origine est la paralysie cérébrale, une invalidité qui affecte le mouvement et la position du corps et qui résulte de lésions cérébrales subies avant la naissance, à la naissance ou au cours des cinq premières années les os, les nerfs ou les muscles.
	Quelques symptômes * Niveau sensori-moteur • La peut toucher tous les membres peut-être longitudinale ou inférieure et peut être une paralysie globale ; • Il peut y avoir des troubles moteurs associés ; • Perte de capacité à exécuter des fonctions physiques liées au corps et à d'autres activités de la vie. * Niveau cognitif et mental • Ce handicap pourrait être associé à certains troubles mentaux ; • La paralysie peut affecter l'expression communicative pour produire les sons et la parole ; • Certains processus mentaux peuvent être affectés par un manque de développement. * Niveau émotionnel • Changements brusques d'humeur ; • Prédominance des crises de peur et convulsions dues à un handicap physique ; • Difficulté de paroles et expressions qui peuvent rendre la communication difficile.
	Quelques déficiences • L'impact d'une lésion cérébrale sur les capacités motrices de l'enfant et ses aptitudes) produire des comportements ; • L'incapacité de communiquer clairement et d'une manière compréhensible ; • Perturbation et lenteur dans la production de processus mentaux.
	Points forts • L'enfant peut utiliser les parties non endommagées de son corps, de ses muscles et de ses mouvements ; • L'enfant peut développer ses apprentissages et son acquisition par le biais de moyens d'information et de l'entraînement ; • L'enfant peut communiquer de manières innovantes.

4) Handicap auditif

Définition	Handicap auditif : Ce sont les troubles auditifs sensoriels qui empêchent le système auditif de fonctionner chez l'individu ou qui réduisent sa capacité d'entendre les différents sons. La perte d'audition peut être légères, moyenne sévère ou profonde. La déficience auditive peut être due à des causes génétiques, à des complications à la naissance, à certaines maladies infectieuses ou infections chroniques de l'oreille, à l'utilisation de certains médicaments, à l'exposition à un bruit excessif
Infirmité motrice cérébrale	Quelques symptômes * Niveau sensori-moteur - La déficience auditive est souvent liée au système auditif, elle peut gêner la compréhension orale ou complètement empêcher l'audition ; - L'enfant malentendant peut répondre aux sons parlés et audibles autour de lui, mais les capacités auditives risquent de ne pas répondre à certains sons. * Niveau cognitif et mental - L'enfant malentendant ne souffre ni de troubles mentaux ni d'un manque d'intelligence ; - L'invalidité ; le manque d'apprentissage précoce de la langue des signes et le manque de formation peuvent affecter certains processus mentaux. * Niveau émotionnel - L'émergence de certaines tensions émotionnelles dues à l'incapacité de communiquer et d'échanger ; - L'enfant peut avoir tendance à se replier sur soi ou à s'isoler en raison des autres qui ne le comprennent pas ou qui n'arrivent pas à répondre à ses demandes et satisfaire ses désirs.
	Quelques déficiences - Les déficiences auditives ou les surdités modérées et graves affectent souvent l'acquisition de connaissances et les apprentissages ou la production de la parole et la construction de messages linguistiques ; - Le manque d'apprentissage du langage des signes peut affecter négativement les interactions en classe pendant l'apprentissage. Points forts - L'enfant voit, observe, comprend les phénomènes et les données de l'apprentissage et peut exécuter des processus mentaux complexes ; - L'enfant peut développer le langage des signes et la communication pour interagir et apprendre ; - L'enfant peut utiliser habilement les outils d'information pour développer ses apprentissages.

5) Handicap visuel

Définition	La déficience visuelle est un trouble associé à la fonction visuelle, souvent liée au degré d'acuité visuelle et au champ visuel. Différents types de déficience sévère, déficience profonde, cécité presque totale et déficience totale.
	Quelques symptômes * Niveau sensori-moteur • L'existence d'une vision floue empêche la perception des dimensions du lieu, des détails des choses et des personnes, ce qui affecte les mouvements et crée des difficultés de mobilité et de comportements ; • En cas de déficience visuelle, la capacité à lire des symboles, des lettres, des chiffres et des écritures est faible et il est difficile de reconnaître les couleurs. * Niveau cognitif et mental • Aucune déficience visuelle n'affecte les capacités linguistiques et communicatives et l'utilisation des processus mentaux ; • Le processus d'apprentissage et d'acquisition est souvent affecté par l'incapacité de contrôler l'espace, les objets et les outils d'apprentissage. * Niveau émotionnel • Les relations émotionnelles des personnes ayant un handicap visuel sont souvent caractérisées par l'harmonie en l'absence de discrimination négative.
	Quelques déficiences • Perturbation dans les situations d'apprentissage s'ils ne maîtrisent pas le Braille ; • Incapacité d'interagir avec les composantes du milieu physique, sociale, scolaire et de la rue ; • Incapacité de reconnaître les détails des objets, des lieux, des personnes, des événements et des composants de l'espace.
	Points forts • Forte utilisation de l'audition et du toucher ; • Supériorité dans l'utilisation de certaines capacités mentales comme la mémorisation et l'apprentissage par cœur. • Grande capacité de communiquer et de dialoguer.

6) Troubles de l'apprentissage

Troubles de l'apprentissage

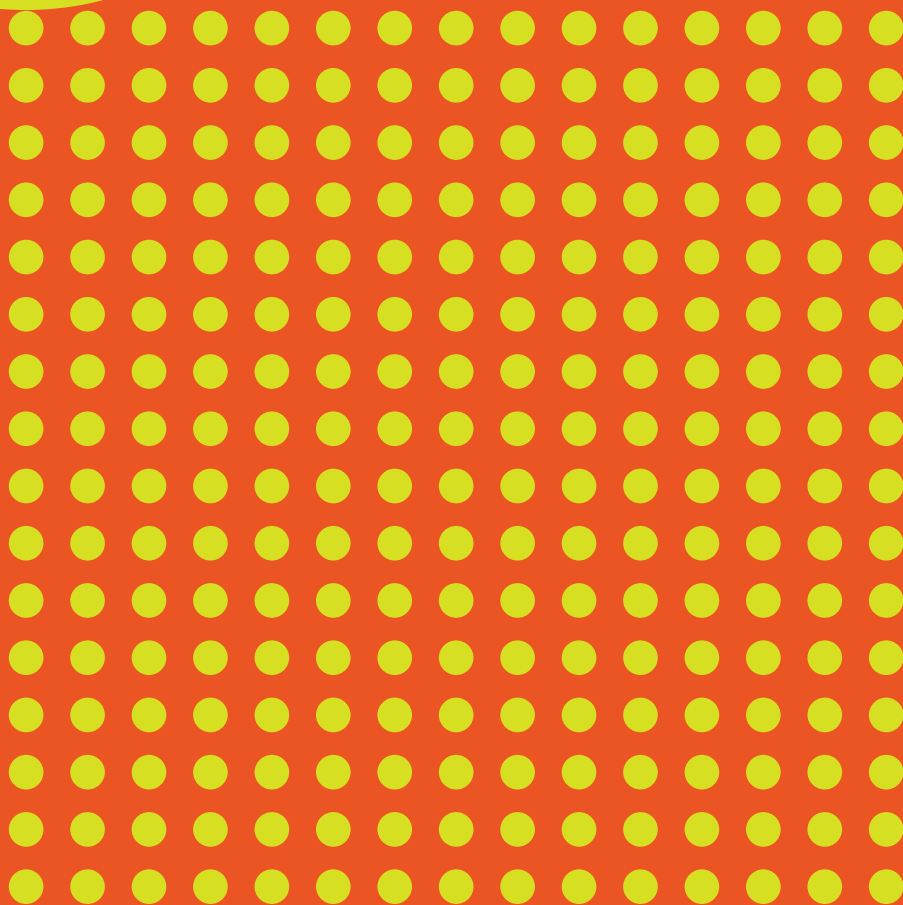
Définition	Les troubles de l'apprentissage est un handicap dû une incapacité ou à un retard dans un ou plusieurs des processus mentaux fondamentaux associés à l'utilisation de la langue parlée et écrite comme la parole, la lecture, l'écriture, l'orthographe et le calcul. Comme ils peuvent être dus à une perturbation dans les processus de réflexion, de compréhension, de perception, de l'audition ou de la parole. Les troubles de l'apprentissage peuvent également provenir d'une perturbation dans les raisonnements utilisés dans les opérations de calcul ou autres.
Certains types de troubles de l'apprentissage	Dyslexie : Ce sont les troubles aigus et persistants de l'acquisition du langage écrite par des enfants d'intelligence normale. Ils apparaissent dans des erreurs de lecture, une écriture illisible et des difficultés d'attention de concentration.
	Dysorthographe : ou trouble orthographique. Elle est déterminée par les troubles liés à la compréhension ou à l'application des règles d'orthographe dans l'écriture automatique.
	Dysgraphie : Elle est déterminée dans les troubles qui apparaissent comme un ralentissement grave de la production écrite linéaire ou de la composition écrite de lettres et d'exercices écrits.
	Dyscalculie : Troubles de capacité à maîtriser les compétence associées aux mathématiques (maîtrise et écriture des nombres, et calcul numériques, traitement de calcul résolution de problèmes arithmétiques et
	Dysphasie : Trouble du développement de la parole et du langage au niveau de la réception, de l'expression, de l'échange et de la transmission d'informations ou trouble de leur formulation et de leur synthèse.
Types de troubles de l'apprentissage	Dyspraxie visuelle : Trouble non spécifié caractérisé par un manque de contrôle des mouvements psychomoteurs et des mouvements de la bouche, des jambes et des mains un trouble dans la coordination du geste ainsi que de regard au niveau du comportement.
	Trouble de la mémoire : Trouble d'intégration des données, de leur conservation, de leur récupération, de leur exploitation et leur utilisation à bon escient
	Trouble de l'attention, de la concentration et de l'hyperactivité : Trouble caractérisé par une impulsion comportementale fréquente, difficulté de concentration sur les lieux et les choses, troubles de mémoire, le non-respect des règles et il caractérisé également de l'hyperactivité aléatoire.

Troubles de L'apprentissage

Quelques symptômes	* Niveau sensori-moteur • Difficulté de s'exprimer, de prononcer des sons et d'écrire. • Déficience et troubles du comportement moteur, fin et complexe et troubles dans les aptitudes cognitives et motrices ; • Impulsion comportementale aléatoire. * Niveau mental et cognitif • Troubles de la concentration dans la lecture, l'écriture et les nombres associés au trouble de raisonnement et des processus mentaux ; • Confusion et difficulté de distinction cognitive de lettres, des chiffres et des formes. * Niveau émotionnel • Anxiété, irritabilité et désir d'être seul ; • Sautes d'humeur avec comportement ouvert ou introverti ; • Faible confiance en soi ; • Manque de capacité à exprimer ses sentiments lors des échanges de dialogue.
Quelques symptômes	• Les troubles de la perception et de distinction au cours des situation d'apprentissage créent la confusion et un manque de contrôle des relations entre les lettres écrites et parlées, ainsi qu'entre les chiffres et les sens opposés ; • Troubles de la production et accomplissement verbal et écrite de la parole et du mouvement ; • Des difficultés à comprendre les instructions et à accomplir les tâches requises ; • Comportement impulsif et hyperactivité.
Points forts	• Les troubles d'apprentissage ne sont pas liés à un retard mental ou à un manque de QI, sauf s'ils sont associés à un handicap mental grave ou modéré ; • L'enfant communique, échange et interagit normalement et respecte normalement les règles de l'école et de la classe ; • L'enfant peut s'intégrer systématiquement dans les processus d'apprentissage si l'enseignant comprend ses problèmes et ses troubles et l'aide à les comprendre et à les surmonter ; • Ces enfants réagissent facilement aux entraînements ciblés et aux apprentissages qui modifient le comportement



Section II : Pratiques de gestion de l'école inclusive



Introduction de la section II

Le chef de l'établissement scolaire peut être considéré comme l'élément central de la direction et de la gestion de l'établissement, sur les plans administratif, financier, organisationnel et éducatif. Cette gestion ne se limite guère à la gestion des structures matérielles de l'établissement, mais s'étend à celle de ses ressources humaines en vue d'une interaction positive avec le projet d'établissement, afin de réaliser ses objectifs, et de hausser le niveau de ses résultats et la qualité de ses services. Les responsabilités majeures du directeur et son savoir-faire administratif doivent avoir un impact positif sur l'apprenant considéré comme centre des stratégies de réforme préconisées par le système éducatif marocain.

Compte tenu de l'orientation de l'école marocaine pour approuver et adopter le droit de l'enfant en situation de handicap à une scolarisation inclusive complète, équitable et garantissant l'égalité des chances, le chef de l'établissement d'enseignement marocain doit s'engager à mettre en œuvre les exigences de ce choix institutionnel, et de chercher les moyens permettant la réalisation de ses objectifs, tout en étant conscient du droit de ces enfants de bénéficier des conditions matérielles, structurelles et logistiques et de passages facilitant leur accès aux différents lieux de l'établissement afin de bénéficier pleinement des services et de l'offre éducative au sein de l'école. Le chef de l'établissement doit également élaborer le projet d'établissement selon une approche transversale et participative avec les différents conseils et les cadres de l'établissement. Il doit également coordonner avec les équipes médicale et paramédicale et avec les parents et les tuteurs des enfants en situation de handicap. Il s'évertuera à réussir les partenariats avec les associations de la société civile qui soutiennent l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap et œuvrent pour leur réussite et leur intégration sans obstacles dans la communauté scolaire.

Le chef de l'établissement peut être considéré comme un leader du changement et du développement positif de la communauté scolaire, en vue de concrétiser les objectifs de la scolarisation inclusive pour les enfants en situation de handicap. Un ensemble de questions théoriques et pratiques peuvent être soulevées lors de l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement inclusif ou lors de l'évaluation des étapes de sa réalisation et de ses résultats. Le chef de l'établissement doit ainsi assumer consciemment et de manière responsable les dimensions et les objectifs de l'école inclusive, ainsi que la logique de son leadership et de sa gestion, et maîtriser les questions de la planification du projet inclusif au sein de cette école.

Le directeur est obligé également de contrôler les processus administratifs et les mesures appropriées avec tous les partenaires institutionnels, associés, organisations et associations responsables lors de la mise en œuvre du projet d'établissement inclusif, et ne pas omettre les approches permettant d'en évaluer l'impact sur l'enfant en situation de handicap et sur le changement des mentalités au sein de l'école.

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 3	Spécificités du directeur inclusif
Sujet 6	Qu'est-ce que l'établissement scolaire inclusif ?

Définition du sujet

L'établissement scolaire constitue le principal déterminant de la réussite du projet d'établissement inclusif et représente un espace où doivent coexister les divers types d'approches, d'initiatives et d'interventions qui garantissent le droit de tous les enfants à une offre éducative équitable et efficace. L'école est également un espace vital qui garantit à l'enfant l'acquisition, l'apprentissage et le développement de ses possibilités, de ses capacités et de ses compétences, qu'elles soient physiques, mentales, émotionnelles, ou sociales et morales.

L'école n'est plus un lieu de programmation mécanique des enfants durant leur scolarité. Elle est devenue un espace éducatif dynamique garantissant les droits des enfants, quelles que soient leur situation ou leurs conditions sanitaires, psychologiques ou sociales, à une éducation inclusive leur permettant de bâtir leur personnalité et d'acquérir des compétences qui les qualifient à une insertion sociale réussie. Sur cette base, les communautés ont pris conscience du fait qu'au XX^e siècle, il n'y a guère de place pour un établissement scolaire sélectif pour les enfants brillants et surdoués ou qui excluent les enfants en situation de handicap, défavorisés, marginalisés, immigrés ou victime de guerre, etc.

L'objectif de l'établissement scolaire au niveau mondial est de garantir le droit à l'éducation pour tous les enfants ... C'est le principe fondamental même de la philosophie de l'éducation inclusive, qui priorise le fait que l'école donne une chance à tous les enfants et garantisse en toute équité leur droit d'être scolarisés sans discrimination ni exclusion.

Objectifs

- Comprendre les rôles effectifs de l'établissement scolaire en tant qu'espace d'éducation pour tous types d'enfants quelles que soient leur situation, leurs différentes capacités et potentiels et leurs conditions sociales.
- Connaître les principes et la philosophie de l'éducation inclusive et les enjeux de sa mise en œuvre dans l'établissement scolaire.
- Déterminer les mesures à entreprendre pour faire de l'établissement scolaire un établissement d'enseignement inclusif.

Questions de base

- Quelles sont les responsabilités et les obligations de l'établissement scolaire envers les enfants dans le cadre de la philosophie de l'éducation inclusive ?
- Quels sont les principes et les valeurs des droits de l'homme sous-jacents à l'approche institutionnelle de l'éducation inclusive ?
- Quelles mesures pratiques devraient être adoptées et suivies pour faire de l'établissement scolaire un établissement d'enseignement inclusif ?

Les rôles de base attendus de l'école inclusive

L'école a toujours été une institution qui présente une offre éducative qui n'excède pas l'enseignement des connaissances de base minimales, en l'occurrence celles liées à la langue, aux mathématiques et aux connaissances sociales, scientifiques ou religieuses. Cette offre a toujours été caractérisée par le fait qu'elle s'adresse à tous les enfants selon la logique du cycle et de passage d'un niveau à un autre selon la logique et les procédures scolaires officiellement adoptées. Ce choix institutionnel a souvent limité les rôles de l'établissement dans la mise en œuvre de programmes destinés à tous les enfants sans tenir compte de leurs

spécificités, de leurs conditions de vie et de leurs besoins. Ainsi, l'établissement scolaire est devenu un lieu d'exclusion et de non-respect des droits de moult groupes d'enfants qui n'ont pas été en mesure de répondre aux critères administratifs imposés par ce genre d'offre scolaire, en particulier les enfants en situation de handicap.

À la lumière de la tendance de la communauté internationale avec ses organisations et ses institutions de défense des droits de l'homme et au vu de sa ratification des chartes des droits de l'enfant à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, etc., le Maroc s'est engagé à réviser les rôles impartis à l'école en termes d'éducation et de scolarisation sans exclusion, marginalisation ou discrimination.

En ce sens, il incombe à l'établissement scolaire et à toutes les catégories de ses cadres administratifs et éducatifs, de reconsidérer, d'une part, leur relation institutionnelle avec le droit des enfants à la scolarisation (en particulier l'enfant en situation de handicap), et d'autre part, leur conception et leur gestion de l'offre éducative qui leur est présentée.

Par ailleurs, les avancées enregistrées dans le domaine législatif et celles relatives aux droits de l'homme et qui préservent le droit de l'enfant en situation de handicap à la scolarisation, contraignent les responsables de l'éducation, qu'ils soient inspecteurs, directeurs ou enseignants, à changer leurs représentations, attitudes et pratiques à l'égard du droit de l'enfant en situation de handicap à la scolarisation.

C'est ainsi que les nouveaux rôles de l'école sont définis comme suit :

- Abandonner la vision statique des rôles classiques de l'école se résumant dans l'apprentissage des connaissances tout au long du cursus scolaire, et adopter de nouvelles attitudes, en l'occurrence, la conception d'un projet d'établissement centré sur l'apprenant, afin de le doter d'un bagage cognitif et procédural pour son intégration totale dans la vie sociale et économique.
- Rendre l'établissement scolaire inclusif de toutes les catégories d'enfants d'âge scolaire sans exclusion, marginalisation ou discrimination, quels que soient leur situation et leurs handicaps.
- Adopter et mettre en œuvre les principes et la philosophie de l'éducation inclusive, au niveau de la gestion administrative, organisationnelle et éducative et changer les représentations, les attitudes et les pratiques de tous les partenaires de l'école.
- Faciliter les mesures de scolarisation des enfants en situation de handicap dans une logique éducative inclusive, en simplifiant les mesures administratives d'inscription, en garantissant une place au sein de l'école à chaque enfant et en facilitant l'accessibilité aux différentes installations et locaux de l'établissement aux enfants en situation de handicap, et avoir une logistique et une infrastructure pouvant garantir la réussite de l'inclusion éducative des enfants en situation de handicap.
- Mettre en place le projet d'établissement inclusif en impliquant tous les partenaires et les intervenants dans la scolarisation et l'éducation de l'enfant en situation de handicap : la direction provinciale, les inspecteurs, le directeur, l'équipe médicale et paramédicale, les enseignants, l'association des parents et les ONG.
- Mettre en œuvre les mécanismes éducatifs et pédagogiques pour l'inclusion scolaire à partir des projets de classes et des projets individuels des enfants, adapter les programmes et les contenus et placer l'enfant au cœur de la vie scolaire.

Les principes et les valeurs encadrant l'école inclusive

L'instauration d'une approche de l'éducation inclusive dans l'établissement scolaire prône la rupture complète avec l'image classique du directeur et de son comportement autoritaire vertical et qui tient surtout à appliquer aveuglément les lois, les objectifs et les instructions officielles, et veille à ce que les contenus, les programmes et les manuels scolaires soient enseignés à la lettre aux enfants.

Adopter une approche de gestion de l'éducation inclusive suppose un changement de nos représentations sur la relation existante, d'une part, entre l'école, l'enseignement et l'éducation, et, d'autre part, l'enfant en général et l'enfant en situation de handicap en particulier. L'école doit s'adapter au droit de ces enfants à une scolarisation équitable, effective et efficace facilitant l'accès aux services et à la vie scolaires, et l'appréhension des programmes éducatifs dans la dynamique de groupe de classe, ce qui nécessite un changement socio-

institutionnel à trois niveaux :

- Le niveau de gestion administrative, logistique et organisationnel de la scolarisation de l'enfant en situation de handicap en surmontant les barrières psychosociales au niveau des représentations, des attitudes et des pratiques ;
- Le niveau de gestion complémentaire du projet d'établissement inclusif en impliquant les conseils de l'établissement, les partenaires et les équipes éducatives et paramédicales dans l'élaboration de l'approche pédagogique inclusive de l'établissement ;
- Le niveau de mise en œuvre de l'éducation inclusive dans les projets de classe, dans le contenu des programmes, dans les pratiques des directeurs et enfin dans les activités de la vie scolaire.
- Actions proposées pour changer les représentations et créer des attitudes et des pratiques positives envers l'inclusion scolaire

Toute école publique a nécessairement sa place dans le cadre institutionnel général de l'éducation, dans le territoire de l'Académie régionale de l'éducation et de la formation et sous son autorité, ainsi que sous la supervision de la Direction provinciale chargée des affaires éducatives locales.

Elle est également sous l'autorité éducative de l'inspection et dispose de son propre territoire, de ses propres infrastructures et sa propre logistique. L'école publique est gérée par une équipe administrative et éducative complémentaires pour s'acquitter des tâches éducatives et administratives. Ceci étant, les mesures de création et de mise en œuvre de l'école inclusive sont déterminées comme suit :

- Travailler conjointement (direction, conseils et professeurs) pour échanger, analyser et comprendre les valeurs, les principes et la philosophie de l'éducation pour l'inclusion, et d'adopter ses objectifs. Le directeur doit donc régulièrement organiser des réunions éducatives suffisantes, afin de changer les représentations et les attitudes envers la scolarisation de l'enfant en situation de handicap et surmonter la discrimination négative à son égard.
- Adopter, pour atteindre les objectifs escomptés, l'approche participative horizontale lors de la planification et l'élaboration du projet d'établissement inclusif en intégrant les efforts du directeur, des conseils de l'établissement, des enseignants, des cadres de direction, des équipes médicales et paramédicales, des parents et des associations.
- Fournir les conditions matérielles et financières pour transformer l'école en établissement inclusif en fournissant des installations facilitant l'accessibilité à l'établissement, l'infrastructure, la logistique, le matériel pédagogique et les programmes adaptés pour garantir le succès de l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap.
- Superviser l'élaboration des projets éducatifs individuels des apprenants en fonction des types de handicap, avec des approches pédagogiques adaptées.
- Élaborer les formules d'organisation et de gestion du temps scolaire et des activités de la vie scolaire, selon une approche basée sur l'inclusion de l'enfant en situation de handicap durant tout son parcours scolaire.
- Élaborer des formules organisationnelles qui permettent l'intervention de tous les partenaires impliqués dans la scolarisation des enfants en situation de handicap selon le profil et le type d'intervention. et suivant une logique de complémentarité centrée sur l'enfant.
- Mettre en place les formules évaluatives et de suivi de la scolarisation de l'enfant en situation de handicap qui permettent de déterminer le degré de son avancement, ses difficultés et ses échecs ainsi que les propositions possibles d'intervention.

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 3	Spécificités du directeur inclusif
Sujet 7	Spécificités du directeur inclusif

Définition du sujet

Le chef de l'établissement est l'élément central responsable du succès du projet d'établissement inclusif et le coordinateur effectif des différentes dimensions et opérations du projet. Il en est le garant des enjeux des objectifs stratégiques.

Le directeur, vu son statut professionnel et ses compétences, est responsable de l'éducation des enfants et de leurs apprentissages. Il doit :

- S'engager en faveur de la philosophie et des principes de l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap en se basant sur les valeurs de référence internationales et nationales en matière de droits de l'homme qui prônent l'égalité des chances et un enseignement équitable ;
- Garantir les droits de tous les enfants à une offre éducative inclusive, en particulier pour les enfants en situation de handicap ;
- Être, d'une part, professionnellement conscient des attitudes et des tendances positives à l'égard des enfants en situation de handicap et de leur droit à une éducation équitable et inclusive, et d'autre part il doit être en mesure d'élaborer et planifier le projet d'établissement inclusif.
- Relever les divers défis que posera le projet d'établissement inclusif au niveau matériel et logistique, au niveau administratif et légal, au niveau organisationnel et éducatif ou encore au niveau de l'encadrement des équipes médicales ou paramédicales, ainsi que leur complémentarité à travers la mise en œuvre des diverses connaissances, représentations et savoir-faire.

Objectifs du sujet

- Identifier et comprendre les rôles du directeur inclusif, qui doit faire bénéficier tous les enfants, quels que soient leurs conditions, situations, ou handicaps des services de l'établissement scolaire.
- Reconnaître les représentations, orientations et attitudes positives garantissant le droit des enfants en situation de handicap à une éducation inclusive au sein d'un établissement scolaire inclusif.
- Déterminer les mesures et pratiques administratives, organisationnelles et éducatives que le directeur doit mettre en œuvre et appliquer.

Questions de base

- Quelles sont les représentations, orientations et attitudes qui garantissent le droit des enfants à une éducation inclusive, en particulier des enfants en situation de handicap ?
- Quels rôles le directeur devrait-il jouer dans la mise en œuvre des principes de l'éducation inclusive au sein de son établissement ?
- Quelles pratiques et mesures le directeur doit-il mettre en œuvre pour exécuter le projet d'établissement inclusif ?
- Quelles sont les représentations et les attitudes que le directeur devrait avoir ?

L'éducation inclusive est fondée sur un postulat fondamental selon lequel tout enfant en âge scolaire a le droit d'avoir une place dans l'école, quelles que soient ses conditions sociales, économiques ou familiales, ou son état de handicap et ne doit nullement constituer l'objet d'aucune discrimination ou exclusion.

En ce sens, le chef de l'établissement inclusif est censé opérer un changement au niveau de ses représentations conformément aux principes suivants :

- L'éducation et la scolarisation sont des droits de tous les enfants, y compris ceux qui sont en situation de handicap, malgré leur incapacité à suivre les rythmes de l'école. Un enfant en situation de handicap vit une certaine invalidité au niveau mental, sensoriel ou sensori-moteur, mais a aussi des capacités et des points forts qui peuvent être exploités afin de lui procurer le droit à la scolarisation ;
- L'enfant en situation de handicap est un enfant comme tous les autres enfants, il devrait avoir le plein droit à la scolarisation et l'apprentissage, ainsi qu'à la réussite dans ses études selon le principe d'équité et d'égalité des chances sans discrimination ni exclusion ;
- Tout responsable de l'éducation, quels que soient son autorité, ses devoirs et ses rôles, doit combattre les représentations et les stéréotypes négatifs envers le handicap et l'enfant en situation de handicap et faire face à toutes les formes de leur circulation entre les cadres, les enseignants et les étudiants ;
- L'État marocain et le Ministère de l'Éducation Nationale ont défini parmi les objectifs du Plan de développement durable 2015-2030 l'objectif suivant : assurer à tous une éducation équitable, de qualité, et renforcer les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, y compris les enfants en situation de handicap ;
- L'article 11 de la loi-cadre n ° 13-97 sur la protection des personnes en situation de handicap stipule que "le handicap ne peut constituer un obstacle au droit à l'éducation, à l'apprentissage et à la formation".
- Le quatrième levier de la vision stratégique pour la réforme de l'éducation 2015-2030 insiste sur la nécessité de garantir le droit à l'éducation et à la formation des personnes en situation de handicap.

Sur la base de ces piliers, le chef de l'établissement doit changer ses relations et ses attitudes à l'égard de la scolarisation de l'enfant en situation de handicap.

Rôles de base attendus du directeur inclusif

Le chef de l'établissement éducatif inclusif est censé avoir un bagage théorique et pratique et avoir une bonne représentation des pratiques et rôles lui permettant d'élaborer et de gérer le projet d'établissement inclusif. Ces pratiques et rôles sont définis comme suit :

- Garantir le droit de l'enfant en situation de handicap à l'offre éducative exige du directeur la révision de ses attitudes et ses représentations à l'égard de l'enfant en situation de handicap et à son droit à une scolarisation inclusive. Il doit sensibiliser tous les employés de l'établissement afin de changer les représentations négatives et les préjugés à l'égard de ces enfants ;
- Faire de l'établissement scolaire un espace ouvert pour accueillir l'enfant en situation de handicap et s'occuper de sa scolarisation inclusive et de la mise en œuvre de ce droit ;
- Inviter tous les partenaires de l'établissement à normaliser les mécanismes administratifs, organisationnels et éducatifs nécessaires au succès de cette scolarisation ;
- Mobiliser les conseils de l'établissement et les équipes pédagogiques afin de créer les conditions nécessaires au succès de l'école inclusive pour les enfants en situation de handicap ;
- Élaborer le projet d'établissement inclusif en définissant ses objectifs et l'approche adoptée pour sa gestion, ainsi que les mesures éducatives destinées aux enfants en situation de handicap ;
- Coordonner avec les services de la direction provinciale, les inspecteurs, les autorités sanitaires régionales, ainsi qu'avec les familles et les associations afin de garantir le succès du projet ;
- Mener des campagnes de sensibilisation pour la scolarisation des enfants en situation de handicap.
- Mesures proposées pour mettre en œuvre les rôles du directeur inclusif

La réalisation des tâches du directeur inclusif n'est pas une question de mesures bureaucratiques courantes, mais plutôt un travail de terrain qui nécessite l'abandon des pratiques de gestion verticale et l'adoption d'un style de gestion horizontale participative avec tous les partenaires de l'établissement inclusif, afin de garantir la réussite du parcours scolaire inclusif de l'enfant en situation de handicap.

Les actions les plus importantes requises du directeur à cet égard sont :

- L'organisation des réunions d'échange et de sensibilisation pour modifier les représentations négatives et les stéréotypes à l'égard des enfants en situation de handicap ;
- La coordination avec la direction provinciale, les inspecteurs et les partenaires de l'établissement afin d'élaborer la conception et l'approche pédagogique relatives au projet d'établissement inclusif ;
- La définition des besoins matériels, financiers et logistiques afin de développer l'infrastructure de l'établissement conformément aux objectifs de l'éducation inclusive ;
- La coordination organisationnelle, entre le personnel administratif et éducatif de l'établissement, l'équipe médicale et paramédicale, les parents et tuteurs des élèves, les ONG, les représentants de la direction provinciale et les inspecteurs, des diverses opérations concernant la planification, la gestion et la réalisation du projet d'établissement inclusif ;
- La Supervision de l'élaboration des projets de classes inclusifs et des projets pédagogiques individuels qui leur sont associés, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
- La supervision de la planification et de la gestion des programmes de la vie scolaire en faveur des enfants en situation de handicap dans le cadre du projet d'éducation inclusif ;
- L'évaluation et le suivi de toutes les actions du projet d'établissement inclusif.

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 3	Spécificités du directeur inclusif
Sujet 8	Quelles sont les compétences requises pour gérer le projet d'établissement inclusif ?

Définition du sujet

La gestion du projet d'établissement inclusif ne peut être considérée comme une tâche simple, identique à la gestion normale de l'établissement scolaire dans ses dimensions administrative, bureautique et de gestion quotidienne de routine. La gestion de l'école inclusive repose sur une vision et une philosophie pédagogiques différentes, ainsi que sur une logique de gestion administrative qui transcende la vision classique de l'administration éducative.

Or si le système éducatif marocain a approuvé les dimensions juridiques et législatives de ce genre d'école, la gestion administrative de l'école inclusive, elle, reste tributaire d'une vision, d'une approche et de mesures administratives nécessitant des capacités, des aptitudes et des compétences professionnelles spécifiques.

La gestion du projet d'établissement inclusif est basée sur la philosophie de l'éducation inclusive, les principes des droits de l'homme et les principes éducatifs. Ceci nécessite des pratiques administratives qui diffèrent de celles de la gestion normale, compte tenu des exigences de l'éducation inclusive et de sa mise en œuvre sur les plans administratif, organisationnel et éducatif, et compte tenu de toutes les caractéristiques géographiques, sociales, humaines et du contexte provincial ou régional de l'établissement.

Objectifs du sujet :

- Déterminer les dimensions de référence professionnelle du directeur inclusif.
- Définir les principales pratiques et compétences professionnelles du directeur inclusif.
- Identifier les compétences de base du directeur inclusif.

Questions de base :

- Quelles sont les caractéristiques de référence les plus importantes du directeur inclusif ?
- Quelles sont les habiletés et les pratiques professionnelles les plus importantes du directeur inclusif ?
- Quelles sont les compétences professionnelles de base du directeur inclusif.
- Spécification du référentiel professionnel pour le directeur inclusif :

Le directeur de l'école inclusive ne diffère pas en termes de cadre, de statut et de rôles professionnels des autres directeurs, tant en milieu rural qu'urbain, et possède le même parcours professionnel que les autres directeurs et est soumis aux mêmes processus de formation professionnelle au niveau de la formation de base ou de la formation continue. C'est en ce sens qu'il fait partie du cadre institutionnel déterminé par le système éducatif.

Le directeur de l'école inclusive est professionnellement tenu de s'acquitter des pratiques professionnelles suivantes :

- La gestion financière, matérielle et logistique de l'établissement scolaire. Il doit gérer à la fois les dotations de l'état et les fonds provenant de mécènes, de certains parents, de familles et des ONG. Il lui incombe également de gérer, de préserver et de maintenir l'infrastructure et les installations de l'établissement. Le directeur est également responsable de la gestion, la distribution et l'exploitation des ressources logistiques et du matériel didactique afin de mieux servir la qualité de l'éducation et de l'enseignement à l'école ;
- La supervision des ressources humaines de l'établissement et la gestion de leurs tâches pour servir les objectifs du projet éducatif de l'école inclusive. Il doit également choisir les meilleurs cadres en matière de formation professionnelle pour encadrer les enfants en situation de handicap et les faire bénéficier d'une formation continue;

- L'élaboration de l'organisation éducative de son école inclusive aux niveaux suivants :
 - Élaboration du projet d'établissement inclusif et définition de ses objectifs, de ses actions et de sa mise en œuvre ;
 - Décision d'assigner aux conseils de l'établissement l'élaboration et la mise en œuvre des objectifs et des actions du projet d'établissement inclusif ;
 - Supervision de l'élaboration du plan d'action annuel de l'établissement inclusif ;
 - Supervision de la préparation de l'organisation pédagogique du temps scolaire, en tenant compte des niveaux, des classes et des objectifs de l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap ;
 - Élaboration de l'organisation pédagogique de la vie scolaire, en tenant compte des formules d'inclusion des enfants en situation de handicap ;
 - Formulation d'un partenariat et la mise en place d'une complémentarité entre l'équipe de l'établissement, l'équipe médicale et paramédicale, les familles et les ONG afin de coordonner entre elles au niveau des mesures de gestion de la scolarisation des enfants en situation de handicap.
- Gestion et contrôle de l'exécution des curricula et des programmes par les enseignants et supervision des projets pédagogiques individuels P.P.I des enfants en situation de handicap.
- Suivi et évaluation du programme et des actions du projet de l'école inclusive et des degrés de qualité de ses services et de son offre éducative.
- Les référentiels de compétences professionnelles de base du directeur inclusif.

Le référentiel des compétences professionnelles du directeur inclusif n'est pas différent de celui des autres directeurs, comme susmentionné lors de la spécification du référentiel de la profession, en fonction des déterminants de la philosophie de l'inclusion scolaire. Ceci étant, le chef de l'établissement inclusif doit avoir les compétences de base suivantes :

Compétence 1 :

La maîtrise de la planification, de l'élaboration et de la préparation du projet d'établissement inclusif à partir des principes et de la philosophie de l'éducation inclusive et des déterminants juridiques, législatifs et administratifs adoptés par le système éducatif marocain.

Compétence 2 :

La maîtrise de la gestion administrative, organisationnelle et éducative, d'une part, des actions du projet d'établissement inclusif dans ses dimensions liées aux rôles des conseils de l'établissement, de l'équipe éducative et des partenaires, et d'autre part, des projets individuels des enfants en situation de handicap.

Compétence 3 :

La maîtrise de procédés de supervision, de suivi et de l'évaluation des actions du projet d'établissement inclusif et la capacité de mesurer le degré de réalisation des objectifs de l'inclusion scolaire et de son impact général et individuel. Ainsi que la capacité de surmonter les difficultés et d'atteindre la qualité de l'offre éducative inclusive.

Compétence 4 :

La maîtrise de l'élaboration d'un plan de sensibilisation et de mobilisation pour la scolarisation inclusive des enfants en situation de handicap et la mise en œuvre de partenariats avec les secteurs de tutelle et les ONG afin d'atteindre les objectifs du projet d'établissement inclusif.

Les mesures professionnelles les plus importantes à suivre par le directeur inclusif.

Ces mesures professionnelles peuvent être définies comme suit :

- L'évaluation diagnostique de la réalité de la scolarisation des enfants en situation de handicap au niveau de l'accueil, de la gestion administrative de leurs dossiers, et de leur inclusion en salle de classe ;
- L'élaboration du plan d'action du projet d'établissement inclusif, en coordination avec les conseils de l'établissement, les secteurs concernés, les familles et les ONG, et définition des objectifs et des mesures d'exécution ;

- La gestion administrative des dossiers d'inclusion scolaire pour les enfants en situation de handicap, de leurs dossiers d'inscription et de scolarisation y compris les procédures d'évaluation et de passage d'un niveau à un autre ;
- La gestion organisationnelle et éducative du temps scolaire, et les modes et rythmes d'alternance entre la présence d'un enfant en situation de handicap au sein de l'école ou au sein des services de soutien paramédicaux ;
- La supervision de la programmation des projets pédagogiques individuels P.P.I en fonction des types des handicaps intégrés dans l'école et partant la validation du projet de classe;
- La supervision des activités de la vie scolaire proposées dans le cadre de l'inclusion scolaire au profit des enfants en situation de handicap ;
- La coordination avec l'équipe pédagogique, l'équipe multidisciplinaire et l'équipe médicale et paramédicale afin de garantir le succès de la scolarisation inclusive pour les enfants en situation de handicap et les impliquer dans les actions du projet ;
- La préparation d'une campagne de sensibilisation et de mobilisation en faveur de la scolarisation inclusive, des enfants en situation de handicap, dans l'école inclusive.
- La préparation des procédures de suivi et d'évaluation pour mesurer le niveau réalisation des objectifs du projet d'établissement inclusif.
- La coordination avec les services de la direction provinciale et les inspecteurs dans toutes les mesures institutionnelles, administratives et pédagogiques liées au projet d'établissement inclusif et établir les rapports administratifs nécessaires concernant toutes les opérations.

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 4	Planification du projet d'établissement inclusif
Sujet 9	Qu'est-ce qu'un projet d'établissement inclusif ?

Définition du sujet

L'établissement scolaire est l'espace socio-éducatif qui accueille les enfants en cours de croissance, afin d'encadrer leur développement social, leur développement psychologique (cognitif / émotionnel), de les aider à apprendre et à développer leurs expériences et les compétences nécessaires pour enrichir leur personnalité, et les inciter à une intégration sociale réussie.

L'établissement scolaire est une structure socio-institutionnelle appartenant à l'État et soumise aux contrôles légaux, législatifs et administratifs de l'autorité gouvernementale responsable du système éducatif, à savoir le Ministère de l'éducation Nationale, l'Académie régionale et la Direction provinciale.

Il doit donc appliquer les instructions officielles en matière de politique éducative, tant au niveau de la gestion administrative, financière et organisationnelle concernant la structure matérielle de l'établissement, qu'au niveau de la gestion des ressources humaines et de tous les aspects de leur vie professionnelle.

Par ailleurs, l'établissement scolaire doit appliquer la politique officielle du Ministère au niveau de la scolarisation des enfants, des programmes, de l'organisation de la vie scolaire et des rythmes scolaire. Il doit également œuvrer pour la mobilisation des cadres administratifs et éducatifs et des conseils de l'établissement et de tous ses partenaires afin d'atteindre les objectifs escomptés.

Toutes ces dimensions de la fonction éducative et sociale de l'école ne peuvent être mises en œuvre qu'en intégrant ses rôles dans une logique d'inclusion et en les élaborant dans un projet d'établissement inclusif.

Objectifs du sujet

- Définir le concept et les caractéristiques du projet d'établissement inclusif.
- Définir les dimensions et les objectifs du projet d'établissement inclusif.
- Déterminer le cadre socio-institutionnel et les rôles du projet d'établissement inclusif.

Questions de base

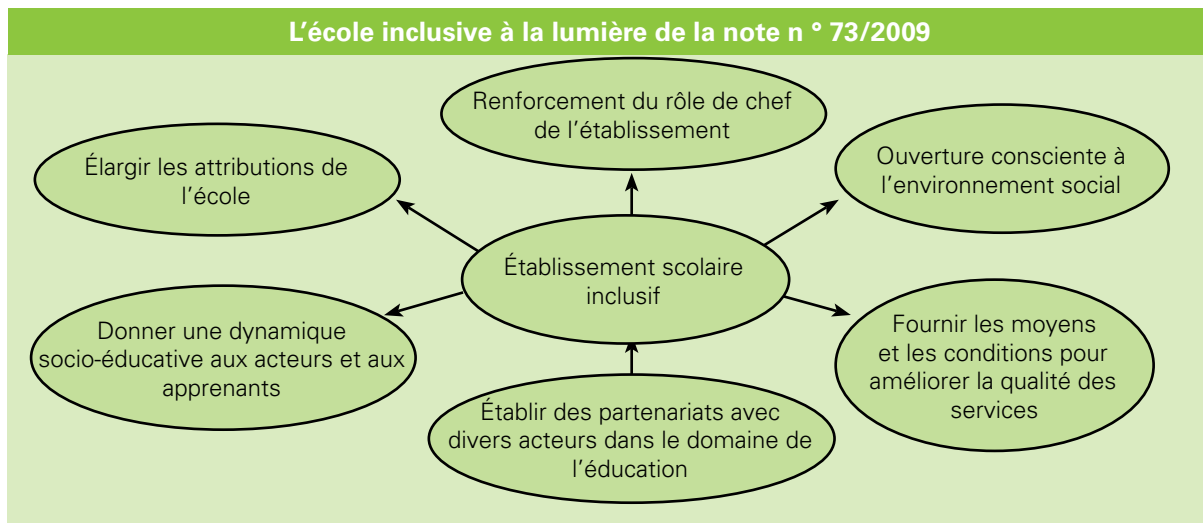
- Qu'entendons-nous par projet d'inclusion scolaire et quelles sont ses caractéristiques fonctionnelles ?
- Quels sont les déterminants du projet d'établissement inclusif, ses finalités et ses objectifs ?

Projet d'établissement inclusif : concept et caractéristiques.

La note ministérielle n ° 73/2009 définit les dimensions les plus importantes de l'école de réussite dans un certain nombre d'objectifs, notamment :

- Elargir les pouvoirs de l'école publique ;
- S'ouvrir en tant qu'établissement d'enseignement sur son environnement social et économique ;
- Procurer un dynamisme éducatif et social à tous les acteurs et à tous les enfants scolarisés dans l'établissement scolaire ;
- Mobiliser tous les moyens nécessaires pour améliorer la qualité des services fournis par l'école ;
- Nouer des partenariats avec divers acteurs dans le domaine de l'éducation ;
- Renforcer le rôle du chef de l'établissement aux niveaux de la supervision, du fonctionnement et de la gestion.

Dans le cadre de ce contexte socioculturel inclusif, les enjeux de l'établissement scolaire, vu sa fonction éducative et sociale, se sont ouverts sur un certain nombre de dimensions qui peuvent être concrétisées dans le schéma suivant :



L'école inclusive, adhère à la vision et à la perception des dimensions susmentionnées. De ce fait, le directeur doit élaborer son approche de gestion en se basant sur ces piliers. Et à travers ces derniers, il doit déterminer la structure du projet d'établissement inclusif dans le cadre de la stratégie nationale de généralisation du projet d'établissement stipulée dans la note 125/2011 qui met l'accent sur les objectifs du projet d'établissement ci-dessous :

- Le développement continu de l'efficacité de l'établissement scolaire et l'amélioration de la qualité des services.
- Le développement d'une méthodologie de gestion collective de l'établissement.
- L'identification des forces et des faiblesses afin d'améliorer les performances et d'accroître la rentabilité.

La stratégie nationale du projet d'établissement définie dans la note 125/2011 le projet d'établissement comme étant "le mécanisme opérationnel nécessaire pour organiser et mettre en œuvre les processus éducatifs et de gestion visant à améliorer la qualité des apprentissages pour tous les apprenantes et les apprenants et à mettre en œuvre les politiques éducatives dans chaque établissement scolaire".

La note ministérielle 159/2014 définit le projet d'établissement comme étant : "un cadre méthodologique et un mécanisme opérationnel pour organiser et mettre en œuvre les diverses mesures éducatives et de gestion visant à améliorer la qualité des apprentissages au profit des élèves, en tenant compte de leurs spécificités ..."

Il s'agit donc d'un "plan éducatif élaboré par la communauté scolaire élargie selon une approche participative, et une approche de gestion par les résultats, à partir d'une perspective locale globale visant la qualité de l'école et des apprentissages souhaités, conformément aux finalités et aux objectifs nationaux et régionaux". (Module de formation des cadres de l'administration éducative, novembre 2012)

Sur la base des définitions précédentes, nous pouvons déterminer le concept opérationnel du projet d'établissement inclusif comme étant : « un dispositif méthodologique d'action pour développer et mettre en œuvre les différentes approches et mesures visant à assurer un parcours scolaire inclusif pour tous les enfants en situation de handicap, moyennant un plan pédagogique élaboré par le directeur et les équipes pédagogiques en coordination avec tous les partenaires, en adoptant une approche de gestion par les résultats garantissant le principe d'équité et l'égalité des chances"

Le projet d'établissement est également un cadre méthodologique fondé sur la gestion du projet d'établissement en se basant sur les principes et les fondements de la philosophie de l'éducation inclusive et sur les plans d'action inclusifs au niveau de la gestion des dossiers scolaires, de la planification des apprentissages et des activités éducatives, au sein de l'espace de la vie scolaire et centré sur l'enfant en situation de handicap.

Déterminants et objectifs du projet d'établissement.

L'inclusion scolaire de l'enfant en situation de handicap dans les processus de scolarisation de l'école conformément aux contextes éducatifs, aux rythmes d'apprentissage et aux temps scolaires constitue l'un des objectifs relatifs aux droits de l'homme les plus importants de l'éducation inclusive. Ce qui signifie que l'éducation de l'enfant en situation de handicap doit transcender la logique administrative de l'accueil et de l'acceptation de l'enfant, de son inscription et de la garantie de son droit à un dossier scolaire, à un numéro d'inscription et à une place dans la classe. Cette nouvelle orientation exige du directeur à prendre en compte les dimensions déterminées dans le schéma suivant :

Déterminants du projet d'établissement inclusif
1 Les déterminants liés aux degrés d'appropriation et de partage des principes d'éducation inclusive par toutes les parties intervenant dans le projet d'établissement
2 Les déterminants liés à l'accord et au consensus sur les finalités et les objectifs du projet d'établissement
3 Les déterminants associés au degré de prise de conscience des obstacles et des décisions et mesures pour les
4 Déterminants associés aux mesures et aux résultats de l'évaluation diagnostique des forces, des
5 Les déterminants liés aux opérations à programmer en fonction
6 Les déterminants liés aux mesures de gestion de l'accueil, des accès et de passage d'un niveau scolaire à un autre pour les
7 Les déterminants liés aux mesures organisationnelles éducatives visant à adapter les programmes, les méthodes pédagogiques
8 Les déterminants liés à l'évaluation des opérations du projet, au degré d'atteinte des objectifs et au niveau de qualité de l'offre pédagogique du projet d'établissement inclusif

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 4	Planification du projet d'établissement inclusif
Sujet 10	Comment élaborer et planifier un projet d'établissement inclusif ?

Définition du sujet

Un projet d'établissement inclusif ne peut être considéré comme étant un document administratif ordinaire du directeur. Comme il ne peut être réduit à un ensemble d'objectifs et d'opérations généraux sans aucun impact sur la vie de l'établissement et des apprenants. Le projet d'établissement inclusif est un ensemble de choix et de procédés approuvés par tous les intervenants, afin d'atteindre les objectifs fondamentaux qui visent à rendre l'établissement éducatif inclusif pour tous les enfants, sans exception ni discrimination. Ainsi, le projet d'établissement inclusif est considéré comme un plan d'action dont l'objectif essentiel est leur inclusion.

Sur cette base, le projet d'établissement inclusif est un plan d'action dont l'objectif est l'inclusion scolaire des enfants. En conséquence, dès qu'on commence par la conception des déterminants et des finalités, et dès qu'on programme les actions selon la responsabilité de chacun, et qu'on détermine les temps de réalisation, c'est à ce moment-là qu'on se trouve en présence du projet d'établissement inclusif.

L'élaboration d'un projet d'établissement inclusif est donc une condition préalable institutionnelle aux niveaux scientifique et méthodologique et fait partie de la mission du directeur en tant que feuille de route définissant les processus administratif, matériel, logistique, organisationnel et éducatif de l'établissement scolaire inclusif.

L'élaboration du projet d'établissement inclusif est une structuration et une planification de ce projet en tant que cadre méthodologique dans lequel s'intègrent les objectifs, la programmation des opérations, les tâches, les procédés et les conditions de réalisation aux niveaux matériel, logistique et temporel. La planification du projet d'établissement inclusif est considérée comme un acte préalable et nécessaire à tout processus d'inclusion scolaire, que ce soient les décisions administratives du directeur et des partenaires, ou l'impact sur les apprenants de l'offre éducative et des services offerts par l'établissement.

Objectifs du sujet

- Comprendre la nature et l'importance de la planification dans l'élaboration du projet inclusif.
- Définir les objectifs de la planification du projet d'établissement inclusif.
- Contrôler les processus et les mesures liés à la planification et à la construction du projet d'établissement inclusif.

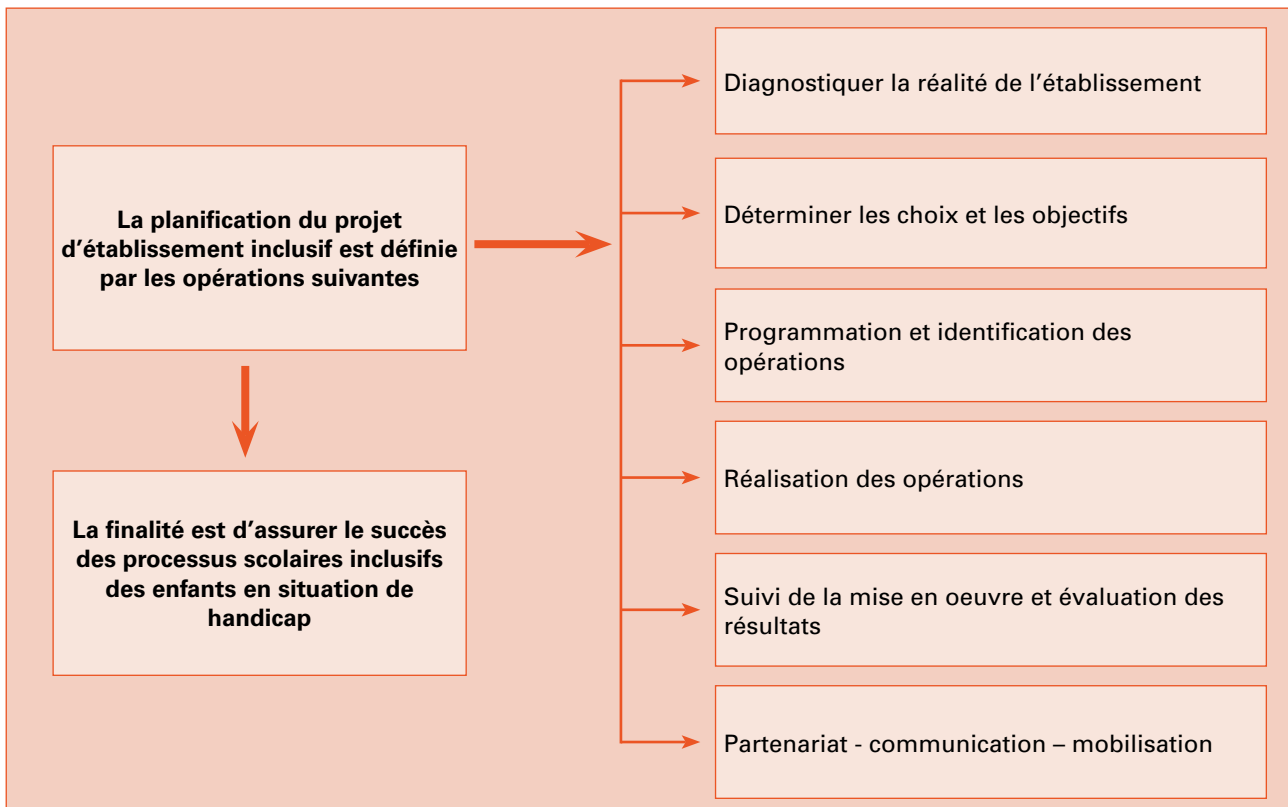
Questions de base

- Qu'entendons-nous par planification du projet inclusif et quelle est son importance ?
- Quels sont les finalités, buts et objectifs de la planification du projet d'établissement ?
- Quels les processus et les mesures qui sont liés à la planification et l'élaboration du projet d'établissement inclusif ?
- Premièrement : Que signifie planifier le projet d'établissement inclusif et quelle est son importance ?

La planification est une approche pratique du traitement, de l'étude, de la construction ou de la gestion d'un projet, que ce soit sur le plan administratif, commercial, professionnel ou pédagogique. Dans un contexte du renouvellement et du développement des différents systèmes politiques et économiques, il est nécessaire d'adopter la planification comme mécanisme rationnel objectif permettant de connaître les contextes, de définir les objectifs et les priorités et d'identifier les programmes, les opérations et les mesures.

La planification est la concrétisation de la réflexion méthodique sur l'analyse, la compréhension et le contrôle des variables et des composantes de la structure que nous allons planifier (diagnostic), en identifiant les choix, les priorités et les objectifs (priorisation), en programmant les opérations et les tâches (programmation), ensuite en définissant les processus de mise en œuvre (réalisation), d'évaluation et de suivi.

La définition de la planification du projet d'établissement inclusif peut être résumée dans le tableau suivant :



L'importance de la planification réside dans le fait que le directeur peut contrôler les dimensions suivantes au niveau de la gestion du projet d'établissement inclusif :

Diagnostiquer et comprendre la réalité de l'établissement ainsi que les forces et faiblesses au niveau des processus de l'inclusion scolaire
Prioriser et ajuster les objectifs du plan du projet d'établissement inclusif et les résultats attendus
Planifier et programmer les opérations du projet selon les tâches, les moyens, le responsable de la mise en œuvre, les délais et les résultats
Définir le dispositif de suivi et évaluer les résultats des objectifs programmés

Deuxièmement : Pourquoi le projet d'établissement inclusif devrait-il être planifié ?

La majorité des théories de sciences de Gestion confirment que la gestion des chantiers, des projets, des entreprises et des administrations, dénonce l'anarchie, l'improvisation et la prise des décisions non étudiées. La gestion de l'établissement scolaire doit donc être attribuée à une direction responsable et consciente des tâches et des enjeux de ses objectifs et possédant des compétences nécessaires pour la gestion des différentes composantes de l'établissement et de ses programmes, plans et objectifs.

Le directeur ne peut contrôler la gestion de l'établissement aux niveaux administratif, financier, humain, organisationnel et éducatif que s'il connaît bien la logique de planification et ses mécanismes de fonctionnement, car cela lui permettra de contrôler les opérations programmées au sein de l'établissement, leurs démarches et leur mise en œuvre avec compétence et efficacité.

Sur cette base, la planification du projet d'établissement inclusif permettra au chef de l'établissement :

- D'être sensibilisé aux concepts et aux objectifs de l'éducation inclusive ;
- D'être Capable de déterminer les processus et les mesures appropriées ;
- D'être en mesure de programmer d'une manière efficace ;

- De comprendre et de définir les résultats escomptés au niveau de l'inclusion ;
- De bien gérer les mécanismes de gestion au niveau des moyens et des ressources humaines et financières ;
- De s'approprier les mécanismes efficaces d'évaluation et de suivi

Troisièmement : planifier et construire le projet inclusif

L'élaboration et la planification du projet d'établissement ne peuvent être considérées comme une charge ou une tâche supplémentaire à confier au directeur, mais plutôt un préalable et un cadre de référence pour le statut et le rôle du chef de l'établissement. Le Maroc a en effet participé, d'une part, aux enjeux de la mise en œuvre dans le système éducatif marocain des principes relatifs aux droits de l'homme de la philosophie de l'éducation inclusive, et d'autre part, il en a fait un objectif stratégique de réforme de son système éducatif et de formation.

Sur cette base, l'inclusion scolaire peut être considérée comme un déterminant fondamental du projet d'établissement et l'une des sources à travers lesquels sont déterminés les rôles, les fonctions et les finalités institutionnelles de l'établissement.

L'inclusion scolaire peut également être considérée comme un objectif stratégique qui confirme le succès ou l'échec du projet d'établissement en matière d'équité et d'égalité des chances. C'est ainsi que le chef de l'établissement doit assurer une bonne représentation et une conscience du droit des enfants en situation de handicap à bénéficier d'un parcours scolaire réussi. Il doit également maîtriser les compétences et les mesures nécessaires pour réussir la planification et la gestion administrative du projet d'établissement inclusif, qui devraient être principalement basée sur une planification minutieuse des processus d'inclusion des différents enfants en situation de handicap.

Nous pouvons déterminer les mesures les plus importantes pour la planification et l'élaboration du projet d'établissement comme suit :

Mesures pour l'élaboration et la planification du projet
Diagnostiquer la réalité de l'inclusion scolaire dans l'établissement et déterminer la nature des obstacles, des forces et des faiblesses
Définir les priorités et les objectifs en fonction de la réalité de l'établissement, des orientations et des références officielles et des principes de l'éducation inclusive
Identifier les intervenants, les partenaires et les conseils de l'établissement qui contribueront à l'élaboration du plan du projet d'établissement et œuvrer à la mobilisation pour harmoniser les représentations, les attitudes et les pratiques à l'égard de l'école inclusive
Programmer les opérations en fonction des objectifs et des résultats attendus en identifiant les moyens et le temps imparti, les responsables de la mise en œuvre et définir les responsabilités
Déterminer les mesures visant à faciliter l'accès aux services scolaires sur les plans administratif, organisationnel et éducatif, et identifier les possibilités et les formules d'inclusion des enfants en situation de handicap dans la vie scolaire
Adapter les formes et les approches de l'offre éducative présentée aux enfants en situation de handicap au niveau des mécanismes d'adaptation organisationnels (temps scolaire / projet individuel / rotation des services éducatifs et médicaux...) et au niveau des mécanismes d'adaptation des curricula, des programmes et des procédés d'évaluation
Ajuster les modes et les approches d'adaptation des méthodes d'éducation et de soutien individuel en fonction des handicaps, et gérer le passage et la flexibilité entre les niveaux d'études et les dispositifs facilitant l'évaluation
Rechercher les mécanismes pour élargir et mettre en œuvre le partenariat afin de servir les objectifs du projet inclusif

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 4	Planification du projet inclusif
Sujet 11	Procédés de la mise en place de la planification du projet d'établissement inclusif

Définition du sujet

L'école marocaine a connu depuis sa naissance beaucoup de programmes de développement et de réforme. Une des plus importantes questions de ses réformes fut comment déterminer la mise en œuvre et opérationnaliser les résolutions proposées par ces réformes. C'est sur cette base que le ministère a délégué aux directeurs de larges pouvoirs au niveau de la planification et de gestion des programmes de développement de la qualité des services et de l'offre éducative proposées par l'établissement scolaire. Le directeur est donc d'une part, responsable, aux niveaux administratif et organisationnel, de la planification et de la mise en place du plan du projet d'établissement inclusif, et d'autre part, de sa mise en œuvre au sein de l'établissement scolaire.

Ceci étant, la question qui se pose concerne le passage de la préparation, de la construction et de la planification du projet d'établissement inclusif, à sa mise en œuvre à travers les composantes de l'établissement scolaire.

Objectifs du sujet

- Définir la logique du passage de la planification du projet d'établissement inclusif à la mise en œuvre de ses actions.
- Déterminer les mesures administratives, organisationnelles et pédagogiques que le directeur peut adopter pour mettre en œuvre le plan du projet d'établissement inclusif.

Questions de base

- Comment passer de la planification du projet d'établissement inclusif à la mise en œuvre et la mise en place de ses actions ?
- Quelles sont les mesures administratives, organisationnelles et pédagogiques que le directeur doit opérationnaliser pour la mise en œuvre et la mise en place des actions du projet d'établissement inclusif ?
- Premièrement : de la planification à la mise en œuvre et la mise en place des opérations du projet d'établissement inclusif

La planification du projet d'établissement inclusif suppose l'élaboration d'une conception claire des différentes étapes de cette planification et de toutes les mesures liées à chacune de ses actions, leurs déterminants et leurs indicateurs de réussite.

Si la planification est la conceptualisation et le cadre méthodologique du projet d'établissement inclusif, les processus de mise en œuvre et de mise en place nécessitent une logique différente qui est déterminée dans la caractérisation et le contrôle des dimensions propres et spécifiques de chaque action. La mise en œuvre et la mise en place désignent des indicateurs objectifs et des formules opérationnelles associées aux aspects méthodologiques et pratiques de chaque action du projet d'établissement inclusif.

Sur cette base, nous pouvons identifier comme orientations pour le processus de mise en œuvre et de mise en place les éléments suivants :

La nécessité de préparer les outils méthodologiques et les moyens permettant de mener une évaluation diagnostique dans l'établissement de la réalité de l'école inclusive

Nécessité de déterminer avec précision les objectifs du projet d'établissement en fonction d'une vision objective et d'indicateurs de mise en œuvre clairs

Préparer une fiche, une construction et une formulation claires pour chaque action du projet et les classer selon leur priorité et leur degré d'efficacité

Elaborer une conception opérationnelle des contrôles administratifs et des références légales pour chaque action, déterminer la qualité des partenaires et la coordination avec ceux-ci, et enfin identifier les tâches et les rôles

Déterminer la fiche des procédures d'exécution pour chacune des opérations du cadre méthodologique du projet d'établissement inclusif, avec des indicateurs de réussite, les résultats et les rôles de l'équipe responsable

Définir les mesures de supervision et de gestion des opérations du projet d'établissement inclusif aux niveaux administratif, organisationnel et éducatif

Identifier les modalités de suivi et d'évaluation des actions du projet d'établissement inclusif et définir les outils opérationnels pouvant être adoptés lors du suivi et de l'évaluation

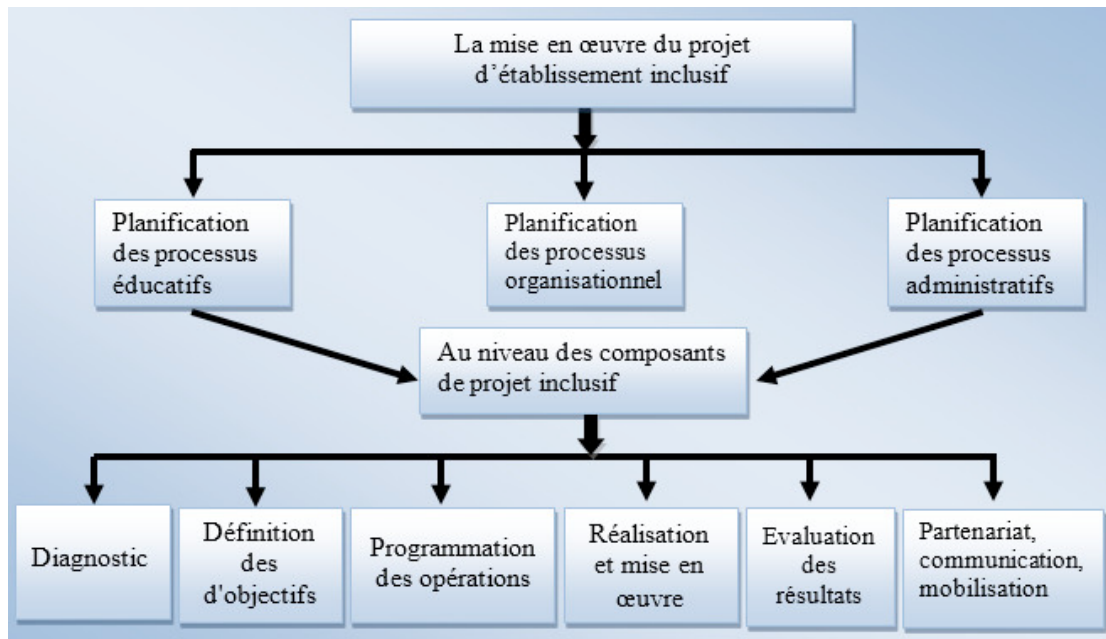
Définir les actions concernant les partenariats, la coordination et la gestion participative du projet d'établissement inclusif

- Deuxièmement : mesures administratives, organisationnelles et éducatives adoptées par le directeur pour la mise en place du projet d'établissement inclusif.

Le directeur, en tant que superviseur de la gestion de l'établissement scolaire, ne peut gérer et diriger le projet d'établissement inclusif, que par trois entrées fondamentales qui doivent être prises en compte car elles sont en relation étroite avec les actions du projet :

- La planification des opérations administratives ;
- La planification des opérations organisationnelles ;
- La planification des opérations éducatives.

On peut dire que chacune de ces entrées est soumise aux éléments directeurs ci-dessus, mais elle est influencée par la nature des indicateurs spécifiques de chaque opération. A noter également que dans certaines actions du projet peuvent se croiser les variables administratives, organisationnelles et éducatives. Sur cette base, la mise en œuvre et la mise en place du projet d'établissement inclusif supposent que le directeur détermine les mesures propres à chaque opération en fonction de sa nature et de ses objectifs. Cette dimension peut être illustrée par le schéma suivant :



Sur cette base, le processus de mise en place du planning du projet, ne se limite pas aux formules de construction liées aux étapes et aux opérations du projet d'établissement, mais suppose la maîtrise des entrées qui orientent les fiches des opérations et des mesures administratives de gestion correspondantes, en fonction de leur qualité et de leur impact sur les résultats du projet d'établissement inclusif, à court, à moyen ou à long terme.

Le directeur ne peut donc élaborer les processus du projet d'établissement inclusif de son établissement, qu'en déterminant d'une manière méthodique la qualité des déterminants administratifs, organisationnels et éducatifs au sein de chaque opération. Il est ainsi tenu de distinguer les limites de ses responsabilités concernant chacune de ces dimensions. Et comment il va gérer cela plus tard avec les intervenants et les partenaires de l'établissement.

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 5	Organisation du projet d'établissement inclusif
Sujet 12	Comment le directeur coordonne-t-il avec les partenaires de l'école pour planifier le projet d'établissement inclusif ?

Définition du sujet

La coordination, la consultation et le travail participatif sont parmi les conditions et les avantages les plus importants d'une gestion administrative productive et efficace. C'est pour cela que tout travail, quels que soient ses objectifs ou son fonctionnement, ne peut réaliser les résultats escomptés et les niveaux de qualité requis, qu'on adoptant l'approche participative, la coordination, l'échange et la coopération entre les intervenants dans le projet.

L'établissement scolaire est le domaine de l'investissement communautaire dans l'éducation des enfants, de tous les enfants de la société. Ainsi, le projet d'éducation inclusive pour tous les enfants, en particulier les enfants en situation de handicap, est un investissement qui nécessite l'implication et la participation de tous les acteurs dans l'éducation et la scolarisation de ces enfants, que ce soient les responsables de l'éducation aux niveaux régional et provincial, les inspecteurs, les directeurs ou les autres cadres administratifs et éducatifs dans les établissements scolaires ou le personnel dans le domaine médical et paramédical. Sans oublier le rôle primordial des parents dans la réussite des parcours d'éducation des enfants en situation de handicap et la mise en œuvre des opérations de l'éducation inclusive dans le cadre de partenariats avec des ONG.

La planification du projet éducatif inclusif ne doit être réalisée ailleurs et imposée à l'équipe de l'établissement, car sa réussite requiert la présence de toutes les parties afin de diagnostiquer la scolarisation inclusive de l'établissement, définir les objectifs, programmer les opérations et mettre en œuvre les actions du projet inclusif.

Le projet d'établissement ne peut donc être construit, planifié et mis en œuvre que par le biais d'une coordination, consultation et complémentarité entre tous les membres de l'équipe : cadres de l'administration, éducateurs, équipes médicales et paramédicales, parents et acteurs de la société civile.

Objectifs du sujet

- Identifier les partenaires du projet d'établissement inclusif et déterminer leurs responsabilités dans l'élaboration et la planification du projet inclusif.
- Définir les tâches et les rôles des partenaires de l'établissement dans l'élaboration et la planification du projet inclusif.
- Identifier les modalités de coordination entre la direction et les partenaires afin d'organiser la construction et la planification du projet d'établissement inclusif.

Questions de base

- Qui sont les intervenants et les partenaires de l'établissement impliqués dans la planification et l'élaboration du projet d'établissement inclusif ?
- Quels sont les tâches et les rôles des partenaires de l'établissement dans l'élaboration de la planification du projet inclusif ?
- Comment le directeur coordonne-t-il avec les partenaires pour organiser la planification et l'élaboration du projet d'établissement ?

Premièrement : les intervenants et les partenaires impliqués dans l'établissement de la planification et de l'élaboration du projet inclusif.

Les approches contemporaines de la gestion d'entreprise, tant dans le secteur public que privé, reposent largement sur des mesures de gestion horizontale participative qui vont au-delà des formes traditionnelles de leadership vertical individuel du directeur compte tenu de son statut et de ses rôles institutionnels.

Les approches en matière de gestion participative préconisent la participation de tous les intervenants et de tous les partenaires dans la réflexion, la planification, l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et l'évaluation du projet. Ce processus participatif repose sur trois piliers :

1. Profil des intervenants et des partenaires impliqués dans la planification du projet inclusif, leurs statuts institutionnels et leurs fonctions.
2. Les rôles des intervenants et des partenaires et la nature de leurs contributions à l'élaboration du projet inclusif.
3. Les mécanismes de coordination du travail participatif entre les intervenants et les partenaires lors de la planification du projet inclusif.

Sur cette base, le chef de l'établissement déterminera la liste des intervenants et des partenaires qui contribueront à la planification, à la préparation et à l'élaboration du projet d'établissement inclusif. Les profils et les fonctions de ceux-ci sont définis dans le tableau ci-dessous :

Les intervenants et les partenaires impliqués dans l'élaboration du planning du projet d'établissement inclusif
Directeur d'établissement
Cadres administratifs chargés de l'inclusion dans la direction provinciale
Cadres responsables de l'inspection
Equipe paramédicale chargée de l'inclusion scolaire
Enseignantes et enseignants chargés de l'inclusion scolaire
Représentants des conseils de l'établissement concerné
Représentants des parents et tuteurs d'élèves en situation de handicap bénéficiaires de l'inclusion scolaire
ONG nationales ou internationales concernées par la scolarisation inclusive des enfants en situation de handicap
Autres partenaires, partenaires financiers et sympathisants ...

Deuxièmement : les tâches et les rôles des partenaires de l'école et des intervenants dans l'élaboration, la planification et la préparation du projet inclusif.

Le directeur ne peut définir la logique du travail administratif institutionnel lors de la planification et l'élaboration du projet d'établissement inclusif, qu'après avoir déterminé le profil de chaque catégorie, définir son statut social ou institutionnel et assigner un rôle à chacune dans la préparation du projet inclusif. Chaque catégorie doit avoir son rôle, son domaine d'intervention et la qualité de ses contributions. Ceci permettra au directeur d'ajuster les formes de coordination et de gestion participative nécessaires au succès des objectifs de l'inclusion scolaire.

Dans le tableau ci-dessous, nous pouvons identifier les rôles les plus importants des intervenants et partenaires dans le domaine de l'inclusion scolaire.

Intervenants et partenaires de l'établissement : tâches et rôles		
	Équipes et partenaires de l'établissement	Rôles et fonctions dans la planification du projet d'établissement inclusif
1	Le chef de l'établissement	coordonne et supervise l'élaboration du plan du cadre méthodologique du projet d'établissement inclusif
2	Cadres de la Direction provinciale de l'inclusion scolaire	Encadrement et orientations législatives et administratives du projet d'établissement inclusif
3	Inspecteurs	Encadrement et supervision administratifs et pédagogiques du projet d'établissement inclusif
4	Services médicaux des secteurs de la santé et de l'éducation	Superviser, surveiller et prendre les décisions concernant les dossiers médicaux des enfants en situation de handicap
5	Équipe paramédicale	Prestations de services paramédicaux pour les enfants en situation de handicap.
6	Personnel enseignant	Préparation et planification de projets éducatifs individuels et présentation du projet de classe inclusif
7	Représentants des conseils d'établissement	contribuer à l'élaboration des opérations du projet d'établissement inclusif, chacun en fonction de sa position
8	Parents et tuteurs des élèves	contribuer à la construction et à l'encadrement complémentaire de projets éducatifs individuels
9	Associations de la société civile (ONG)	contribuer à l'encadrement matériel et au niveau de la formation
10	autres partenaires et financiers	contribuer au soutien financier et logistique

Troisièmement : coordination administrative entre les intervenants et les partenaires de l'établissement afin de planifier le projet d'établissement inclusif.

Le chef de l'établissement est responsable de la gestion et de la coordination du travail de l'équipe multidisciplinaire qui l'aidera à planifier le projet d'établissement inclusif. Cet objectif ne pourra être atteint que si le directeur peut, d'une part, comprendre et se représenter le cadre institutionnel référentiel national pour l'inclusion scolaire, et d'autre part, déterminer les objectifs fondamentaux du projet d'inclusion scolaire dans son établissement.

Le directeur peut, à travers les référentiels institutionnels et les profils des groupes contribuant à l'élaboration du projet, déterminer les modalités procédurales pour la participation et le type de contribution de chaque catégorie aux niveaux administratif, organisationnel, éducatif, financier, matériel et logistique.

La coordination dans ce cadre est déterminée par les actions suivantes :

1. Déterminer la structure générale du cadre méthodologique du projet d'établissement inclusif et définir les objectifs orientant chaque groupe de participants impliqués dans le processus de planification.
2. Identifier les actions du projet d'établissement inclusif sous forme de fiches techniques préliminaires et présenter leurs objectifs au groupe concerné pour consultation, et coordonner avec ses membres sur la nature de leur participation, et revoir avec eux l'emplacement de chaque action dans le planning.
3. Créer un cadre de consultation et d'échange entre les groupes concernés pour une action commune dans la planification des actions communes.
4. Créer des formules de complémentarité et d'harmonie entre les propositions des parties et des partenaires dans l'élaboration des actions et de leurs objectifs.
5. Elaborer et planifier un mécanisme pour les réunions de coordination et de consultation.

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 5	Organisation du projet d'établissement inclusif
Sujet 13	Organisation de l'espace dans l'école inclusive

Définition du sujet

L'établissement scolaire est un espace privilégié par sa spécificité, son architecture, ses structures physiques et organisationnelle et par ses infrastructures, telles les salles de classe, les espaces, les installations sanitaires, les terrains de sport ainsi que d'autres salles dédiées à la bibliothèque, aux bureaux administratifs, aux réunions, aux activités et à la cantine, etc.

Les infrastructures, les structures physiques, la logistique tels les équipements sportifs, les supports d'information, les supports pédagogiques, etc. sont autant de possibilités institutionnelles au service des apprenants. Elles permettent de garantir l'atteinte des objectifs de l'offre éducative qui leur est présentée. Tous les composants et structures disponibles dans l'établissement doivent être organisés et distribués de manière à servir les objectifs du projet d'établissement.

Sur cette base, le directeur, les intervenants et les partenaires doivent repenser l'organisation des activités et l'utilisation des structures de l'établissement et de ses moyens et les mettre au service du projet inclusif, centré sur le succès de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Ceci permettra de préserver leur droit à l'équité et à l'égalité des chances concernant l'exploitation des services offerts par l'établissement afin d'assurer le succès de leur parcours scolaire.

Objectifs du sujet

- Comprendre les dimensions fonctionnelles de l'infrastructure, de la logistique et des composantes de l'espace de l'établissement scolaire dans le domaine de l'inclusion scolaire.
- Déterminer les formules d'organisation des espaces de l'établissement scolaire dans le cadre des objectifs du projet d'établissement inclusif.
- Orienter les partenariats vers la réhabilitation des espaces scolaires afin de servir les objectifs du projet d'établissement inclusif.

Questions de base

- Quelles sont les fonctions éducatives de l'infrastructure, du matériel et de la logistique de l'établissement scolaire ?
- Quelles formules d'organisation le directeur peut-il adopter pour utiliser correctement les structures et les composantes des espaces afin de servir les objectifs du projet d'établissement inclusif ?
- Comment le directeur peut-il diriger les formes de financement et de soutien fournis par les partenariats afin de réhabiliter les espaces scolaires ?

Premièrement : les dimensions fonctionnelles des composants de l'espace scolaire dans le domaine de l'inclusion scolaire

Toute l'architecture de l'école est conçue pour servir les objectifs éducatifs centrés sur l'apprenant. Ainsi, la conception des éléments de l'infrastructure que ce soit les salles de classe, les installations, les halls, les terrains de jeu, etc. est directement liée au type de services de l'offre éducative proposée (primaire / collégial/ qualifiant), et il est fonction du nombre d'élèves devant correspondre à la capacité d'accueil de l'établissement, ainsi que des formules d'organisation encadrant l'exploitation fonctionnelle des bâtiments et des installations de l'école.

Le chef de l'établissement scolaire inclusif doit développer sa conscience des composants de l'espace et leur utilisation pour servir les objectifs de l'inclusion scolaire, en fonction de trois déterminants :

Le déterminant de la nature et la conception de l'espace et des installations de l'établissement et leur adéquation avec les types d'enfants en situation de handicap concernés par l'inclusion, et les moyens d'accessibilité requis dans ce cadre.

Le déterminant des moyens d'accessibilité aux différents locaux et installations de l'établissement, afin de garantir leur adaptation en fonction de la nature de chaque handicap concerné dans le projet d'inclusion.

Le déterminant de la réservation de salles de classe, de salles multimédias, de la logistique, des supports pédagogiques adaptés à la nature du handicap / des handicaps, afin de garantir la réalisation des objectifs requis de l'éducation inclusive.

Le chef de l'établissement inclusif doit développer sa perception des composants de l'espace de l'établissement et des possibilités de les utiliser pour servir les objectifs de l'inclusion scolaire, en fonction de trois déterminants :

Les composants de l'espace scolaire et de ses installations ne peuvent être inclusifs que s'ils prennent en considération la nature des handicaps présents à l'école, et les facilitateurs nécessaires pour organiser et encadrer les situations d'apprentissage qui leur sont proposées, ainsi que les formes d'utilisation des installations et leur adaptation pour servir les enfants en situation de handicap.

Deuxièmement : Formules organisationnelles pour l'emploi des composants et des installations de l'établissement inclusif

Une attention particulière doit être accordée à l'espace scolaire, à l'organisation de ses installations et à ses fonctions : (salles de classe, bibliothèque, médiathèque, installations sanitaires, terrains de sport, étages inférieur et supérieur, bloc scientifique, laboratoires, bureaux administratifs, cour, portes d'entrée et de sortie, etc.). Tous ces composants, structures et installations doivent être adaptées à la logique des objectifs du projet d'établissement inclusif. Le directeur peut ainsi construire ses formules organisationnelles fonctionnelles en fonction de la nature des handicaps et les spécificités des installations facilitant la mobilité des enfants en situation de handicap. Il doit également pouvoir choisir les installations, les moyens logistiques et pédagogiques en fonction de la capacité de l'établissement et de l'effectif des enfants en situation de handicap et de la nature de leurs handicaps.

Nous pouvons définir les formules organisationnelles fonctionnelles de l'espace et des installations de l'établissement en fonction des objectifs du projet d'établissement inclusif, à partir des éléments directifs organisationnels suivant :

Éléments directifs organisationnels fonctionnels pour l'espace et les installations de l'établissement en fonction du projet inclusif

- 1) Formules d'organisation pour l'accès à l'espace et aux installations de l'école : (cour - administration - salle de classe ...)
- 2) Formules organisationnelles pour l'accès aux installations sanitaires par types de handicap.
- 3) Formules d'organisation pour l'accès aux terrains de sport avec les précautions de sécurité et les services de premiers secours nécessaires.
- 4) Formules organisationnelles pour faciliter l'accès aux salles multimédia, aux services d'information et aux outils pédagogiques.
- 5) Formules organisationnelles relatives pour faciliter l'accès aux salles de classe, avec les conditions d'adaptation nécessaires au niveau des sièges et des moyens de mouvement et de mobilité.
- 6) Formules organisationnelles liées aux conditions et aux facilitateurs d'accessibilité pour bénéficier des activités de la vie scolaire.
- 7) Formules d'organisation liées aux facilitateurs des services de restauration de l'école.

Troisièmement : Les formes de coordination pour orienter le soutien des partenariats afin de réhabiliter les espaces de l'établissement inclusif.

La plupart des établissements d'enseignement au niveau national ne disposent pas d'espaces et d'infrastructures adaptées aux conditions et aux besoins de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Elles ne disposent pas non plus de facilitateurs nécessaires pour garantir l'atteinte des objectifs de la scolarisation inclusive pour ces enfants. Le directeur doit coordonner avec les divers partenaires de l'établissement afin de servir les objectifs du projet d'établissement inclusif à travers les dimensions suivantes :

- 1) La dimension liée au financement et au soutien de l'organisation des possibilités et des facilitateurs de l'accès aux installations scolaires.
- 2) La dimension associée au financement et au soutien à l'adaptation des installations sanitaires appropriées aux types de handicap existant dans l'établissement.
- 3) La dimension associée au financement et au soutien des activités de la vie scolaire, des stades et installations sportives avec des conditions d'adaptation appropriées
- 4) La dimension associée au financement et au soutien des salles multimédias et des services d'information destinés aux enfants en situation de handicap, ainsi que les moyens pédagogiques nécessaires à leur apprentissage.
- 5) La dimension liée au financement et au soutien des services de cantine scolaire

Ces dimensions sont essentielles pour déterminer les moyens par lesquels un projet d'établissement peut tirer parti des différents types de partenariats et du soutien qu'ils peuvent offrir.

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 5	Organiser le projet d'établissement inclusif
Sujet 14	Organisation éducative et temporelle de l'école inclusive.

Définition du sujet

Les rythmes d'apprentissage des enfants en situation de handicap sont influencés par les différences du handicap, l'irrégularité dans le temps d'acquisition, le rythme de chaque activité en fonction du handicap de l'enfant, et par la durée d'atteinte des objectifs éducatifs, etc. Toutes ces dimensions sont étroitement liées aux caractéristiques de chaque handicap, de son degré et des représentations qui lui sont associés, ainsi que les formes de vulnérabilité qui influent sur le rythme d'apprentissage et d'acquisition.

Les dimensions susmentionnées font du temps d'apprentissage pour enfants en situation de handicap l'un des problèmes d'organisation éducatifs les plus importants qui obligent le directeur, les équipes éducatives et paramédicales impliquées dans l'inclusion scolaire à développer diverses formules organisationnelles pour le temps éducatif de ces enfants.

L'organisation du temps éducatif est une tâche administrative très précise, notamment en ce qui concerne l'inclusion des enfants en situation de handicap, compte tenu de la multiplicité des types de handicap et de la diversité des caractéristiques et des différences, même au sein du même handicap. La question qui se pose donc est de savoir comment construire une organisation éducative adaptée aux objectifs de l'inclusion scolaire.

Objectifs du sujet

- Comprendre l'organisation éducative dans le cadre du projet d'établissement inclusif.
- Déterminer les formes d'organisation éducative pouvant être adoptées en fonction des types de handicap concerné par la scolarisation.
- Déterminer les formules opérationnelles pour le développement d'une organisation éducative et temporelle inclusive et adaptée dans le cadre du projet d'établissement inclusif.

Questions de base

- Qu'entendons-nous par organisation éducative pour la scolarisation des enfants en situation de handicap ?
- Quels types d'organisation éducative peuvent être adoptés à la lumière des caractéristiques des handicaps concernés par la scolarisation ?
- Quelles mesures le directeur peut-il adopter pour développer une organisation éducative inclusive et adaptée dans le cadre du projet d'établissement inclusif ?

Premièrement : Définition de l'organisation éducative de la scolarisation des enfants en situation de handicap.

On sait que les études scientifiques sur les types de handicaps et les caractéristiques des rythmes des activités d'apprentissage et d'acquisition dans chaque catégorie ont confirmé trois déterminants à prendre en compte par le chef de l'établissement scolaire inclusif :

- Chaque handicap a ses propres caractéristiques et manifestations aux niveaux cognitif, émotionnel et comportemental, ainsi qu'un degré spécifique d'invalidité et d'incapacité qui lui sont propre : (invalidité légère / modérée / profonde).
- Chaque handicap a un potentiel, des capacités et des qualités au niveau de l'apprentissage qui dépendent de l'état et du tempérament de l'enfant, de sa persévérance, de ses qualifications pour s'adapter et être capable de synthétiser les activités qui lui sont proposées dans une situation d'acquisition ;

- Le programme du processus d'apprentissage inclusif des enfants en situation de handicap repose sur l'alternance entre les moments passés à l'école et ceux des visites médicales et paramédicales requises par certains types de handicaps, voire la plupart d'entre eux.

Ces trois déterminants doivent être obligatoirement pris en considération par le directeur lors de la conception de l'organisation éducative pour la scolarisation des enfants en situation de handicap, que ce soit à l'échelle d'une classe inclusive ou à celle des niveaux scolaires inclusifs.

L'organisation éducative est donc déterminée par les formules organisationnelles sur lesquelles le chef de l'établissement se base pour élaborer les emplois du temps des élèves en situation de handicap dans le cadre du projet d'établissement inclusif aux niveaux suivants :

- Les emplois du temps pour le projet éducatif individuel pour tous les enfants en situation de handicap dans le cadre de la scolarisation inclusive ;
- Les emplois du temps pour les classes inclusives dans le cadre de leur projet éducatif inclusif ;
- Les emplois du temps pour la programmation hebdomadaire des activités d'apprentissage, de sport et de vie scolaire par types de handicap ;
- Les emplois du temps des périodes d'alternance entre la présence à l'école et les visites aux services médicaux et paramédicaux.

Par conséquent, l'emploi du temps pédagogique exige que le directeur soit conscient de ces variables afin de développer les hypothèses de programmation et d'organisation qui seront adoptées dans le projet d'établissement inclusif. En ce sens, l'organisation signifie la formulation de la gestion du temps et des apprentissages pour chaque enfant en situation de handicap dans le cadre des objectifs du projet inclusif.

Deuxièmement : Quels types d'organisation du temps prévus dans le projet de l'établissement inclusif ?

Le chef de l'établissement inclusif peut déterminer statistiquement et catégoriquement le nombre d'enfants en situation de handicap inscrits à son école et identifier leurs dossiers par type de handicap. Il peut également identifier avec l'équipe multidisciplinaire les différents formats organisationnels possibles, tant au niveau des handicaps qu'au niveau de dossiers individuels ou au niveau général pour toutes les classes de l'établissement.

L'organisation du temps requiert du directeur la mise en place de mesures et de déterminants du temps scolaire de chaque niveau et du nombre de classes qui en bénéficient, en fonction du nombre de salles et de la nature de la rotation des activités éducatives entre l'étude et les activités au sein des clubs de la vie scolaire. L'organisation du temps scolaire oblige également le directeur à déterminer les effectifs des enfants en situation de handicap qui vont bénéficier de l'inclusion, les types de leurs handicaps et l'adoption des mécanismes d'adaptation du temps correspondant aux rythmes de chaque enfant en situation de handicap.

Nous pouvons distinguer ici trois types d'organisation du temps scolaire dans l'approche du projet d'établissement inclusif.

L'organisation du temps éducatif pour l'autisme, du handicap mental et de l'infirmité motrice cérébrale IMC, qui nécessite une approche adaptative précise, en particulier chez les enfants atteints d'autisme et de handicaps mentaux. Ces handicaps nécessitent une organisation du temps réduite, une diminution des heures d'école et de cours, et limiter les études soit aux matinées soit aux après-midis. L'organisation doit prévoir des séances durant la semaine aux services médicaux et paramédicaux.

L'organisation du temps scolaire pour les déficiences sensorielles : auditive et visuelle. Cette organisation ne diffère souvent pas des formes d'organisation généralement adoptées dans les écoles, sauf en ce qui concerne les activités de la vie scolaire. Certains de ces enfants peuvent toutefois avoir besoin d'un temps spécial pour les services paramédicaux pour malentendants, ou certains apprentissages de la langue des

signes et l'apprentissage du braille.

L'organisation du temps scolaire pour les troubles de l'apprentissage, qui ne sont souvent pas maîtrisés ni compris par les directeurs et le personnel éducatif. Cette organisation est donc nécessaire, même dans des situations d'inclusion globale, et les enfants qui en souffrent ont besoin de cours de soutien (temps soutien) et de services paramédicaux

Troisièmement : Mesures d'organisation du temps scolaire.

Le directeur de l'école inclusive ne peut élaborer son organisation du temps scolaire, qu'en suivant les mesures ci-dessous :

- Déterminer le nombre d'enfants en situation de handicap, ainsi que les caractéristiques et les niveaux de leur handicap
- Déterminer les formats d'inclusion à adopter, les niveaux d'étude et les classes dans lesquelles ils seront inclus ;
- Identifiez les projets des classes inclusives, déterminer le type d'organisation en fonction du temps d'apprentissage et d'acquisition de chaque enfant et définir les possibilités de programmation adaptée et les hypothèses organisationnelles des enseignants des classes inclusives ;
- Déterminer des formules de programmation générale du temps scolaire pour toutes les classes inclusives avec adoption des hypothèses d'alternance entre le temps scolaire et le temps de prise en charge par des équipes paramédicales.

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 5	Organiser le projet d'établissement inclusif
Sujet 15	Organiser la vie scolaire au sein de l'école inclusive

Définition du sujet

L'enfant en situation de handicap s'est toujours trouvé éloigné de la vie scolaire, en raison du comportement discriminatoire qui a dominé les représentations de la communauté scolaire. Cet état des faits a contribué à son exclusion des diverses activités sportives, artistiques, culturelles et autres de l'école. Certains cadres éducatifs en ont attribué les raisons aux types et à la nature des handicaps et aux carences pouvant empêcher l'enfant de s'intégrer aux différentes activités de la vie scolaire. L'école inclusive a établi ses principes pour que l'enfant soit au centre du processus d'enseignement / apprentissage et au centre de ses objectifs. L'enfant en situation de handicap ne peut donc pas être isolé des activités de la vie scolaire car il fait partie intégrante des processus éducatifs institutionnels.

Les diverses activités de la vie scolaire, sportive, artistique, culturelle et sociale, les visites et les voyages organisés, les échanges quotidiens dans la cour de l'école, le salut au drapeau national le matin, les moments de fête pouvant être organisés par l'école sont des dimensions qui constituent le centre d'intérêt des objectifs du projet d'établissement inclusif. De ce fait, il ne faut en aucun cas prendre de décisions visant à isoler l'enfant en situation de handicap et de le priver d'activités scolaires.

Objectifs du sujet

- Comprendre l'importance des activités de la vie scolaire et leur rôle dans le projet d'établissement inclusif.
- Déterminer la dimension relative aux droits de l'homme ainsi que les dimensions sociale et éducative de la nécessité d'inclusion de l'enfant en situation de handicap dans les activités de la vie scolaire.
- Déterminer les mesures administratives et organisationnelles pour l'inclusion de l'enfant en situation de handicap dans la vie scolaire.

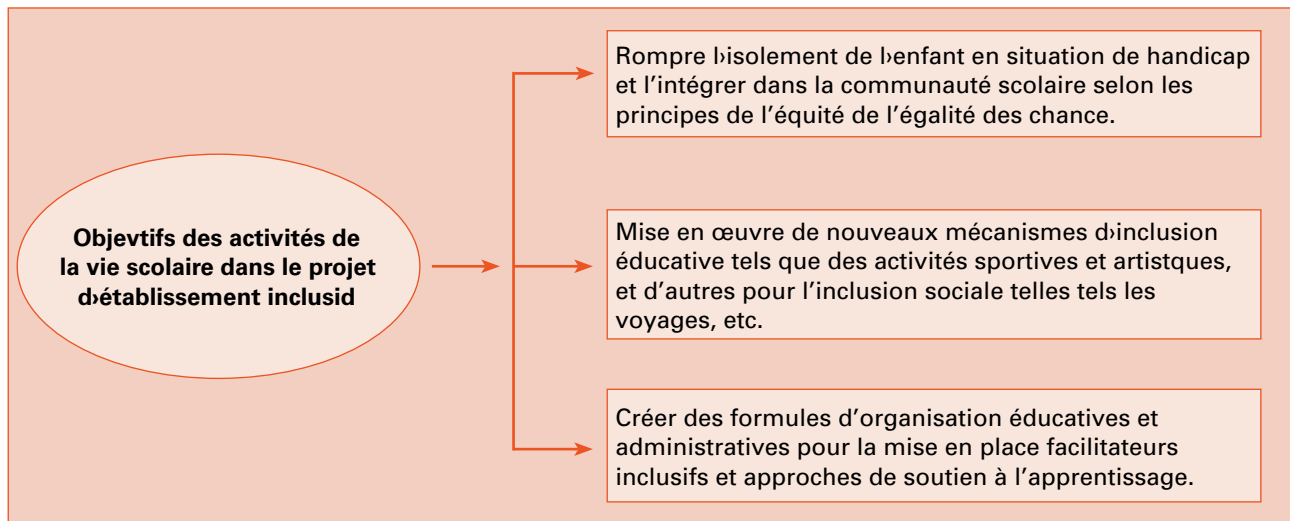
Questions de base

- Quel est le rôle des activités de la vie scolaire dans le projet d'établissement inclusif ?
- Quelles sont les dimensions relatives aux droits de l'homme, éducatives et sociales de l'inclusion de l'enfant en situation de handicap dans les activités de la vie scolaire ?
- Quelles sont les mesures administratives et organisationnelles pour l'inclusion de l'enfant en situation de handicap dans la vie scolaire ?

Premièrement : les activités de la vie scolaire dans le projet d'établissement inclusif.

L'établissement scolaire est une société éducative encadrée par les finalités, les intentions et les objectifs éducatifs généraux du système éducatif qui convergent tous vers la réussite des processus d'apprentissage, d'acquisition et de développement de l'élève. Le processus éducatif et de développement ainsi défini ne peut pas être réduit aux cours de classes. En effet, toutes les activités que l'enfant vit à l'école, ses activités éducatives, sportives, artistiques et culturelles, constituent une partie essentielle du processus d'apprentissage et d'acquisition que vit généralement l'enfant. Les activités de la vie scolaire constituent donc une dimension centrale du processus d'apprentissage pour les enfants en général et ceux en situation de handicap en particulier. Le projet d'établissement inclusif devrait s'orienter vers la création des situations organisationnelles et administratives susceptibles de placer l'enfant au centre de la vie scolaire au niveau des animations de divertissement, de voyages organisés et de loisirs. Le projet d'établissement inclusif vise généralement à développer un cadre méthodologique cohérent avec les objectifs stratégiques visant à améliorer la qualité de l'offre éducative en termes d'amélioration des résultats des élèves, des degrés de maîtrise des ressources et de des compétences visées par les différentes disciplines. Par ailleurs, les activités de la vie scolaire

constituent également un cadre pédagogique parallèle destiné à enrichir les apprentissages de base. Donc pour la scolarisation inclusive des enfants en situation de handicap, on peut définir trois objectifs pour les activités de la vie scolaires.



Deuxièmement : les dimensions sociales, éducatives et celles liées aux droits de l'homme pour l'inclusion de l'enfant en situation de handicap dans les activités de la vie scolaire.

Le projet d'établissement inclusif est devenu une possibilité institutionnelle permettant de mettre en œuvre les droits sociaux et éducatifs des enfants en situation de handicap. L'adoption d'activités de la vie scolaire peut s'ouvrir sur plusieurs hypothèses, formules et approches pédagogiques à la réussite des processus d'apprentissage et d'acquisition des enfants en situation de handicap et favoriser la réalisation des objectifs d'inclusion sociale de ces enfants dans la communauté scolaire, et ce par le biais des activités sportives auxquelles ils participent et les activités artistiques auxquelles ils peuvent contribuer : théâtre, chants, etc., ainsi que des voyages et des visites culturelles.

Ce processus participatif et inclusif des enfants en situation de handicap contribue efficacement à la réalisation des objectifs de l'inclusion scolaire aux niveaux suivants :

- Le niveau de dépassement des barrières psycho-sociales chez la communauté scolaire et acceptation de l'enfant en situation de handicap, ainsi que la normalisation des relations d'interaction et de communication des enseignants et des élèves avec lui ;
- Le niveau de transition de l'établissement scolaire à la mise en œuvre des formules d'adaptation et la définition de mécanismes d'organisation adéquates et les installations d'accessibilité à même d'amener l'enfant à participer aux activités de la vie scolaire afin de garantir son droit à l'inclusion sociale éducative
- Le niveau de liaison organisationnelle pédagogique entre les activités d'apprentissage en classe et les activités de soutien dans les clubs de la vie scolaire. Ce qui facilite l'inclusion scolaire

Troisièmement : mesures administratives organisationnelles pour l'inclusion des enfants dans les activités de la vie scolaire.

Le directeur est obligé de prendre conscience et s'engage à respecter les principes des droits de l'homme de l'éducation inclusive, en y intégrant tout ce qui est nécessaire pour approfondir la connaissance des types de handicap, de leurs caractéristiques et du potentiel de leurs capacités d'apprentissage et d'acquisition, et à modifier ses représentations et ses attitudes à l'égard de l'enseignement dispensé aux enfants en situation de handicap. Et partant, la participation à la création de dispositifs d'échanges, de communication et mobilisation afin de changer les représentations négatives de la communauté scolaire (enseignants et élèves) envers ces enfants.

Cette phase est essentielle au succès des différentes étapes et processus du projet d'établissement inclusif. Afin de créer les formules organisationnelles appropriées pour réussir à mettre l'enfant en situation de handicap au centre des activités de la vie scolaire, le directeur peut adopter les mesures suivantes :

Coordonner avec les équipes éducatives et administratives de l'établissement et avec les partenaires lors de l'élaboration du planning des actions visant à faire participer les enfants en situation de handicap dans quelques activités des clubs de la vie scolaire ou dans leur totalité ;

- Lier des projets individuels des enfants à quelques activités de soutien sportives et artistiques dans les clubs de la vie scolaire
- Intégrer l'enfant en situation de handicap aux activités quotidiennes de l'école : (salut du drapeau / récréation ...).
- Établir des mesures pour faire bénéficier les enfants en situation de handicap des voyages organisés, de la participation à des rencontres sportives et à des activités de loisirs.
- Implication des enfants dans les clubs de soutien éducatif.

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 5	Organiser le projet d'établissement inclusif
Sujet 16	Procédés d'organisation administrative pour la scolarisation des enfants en situation de handicap

Définition du sujet

Les principaux défis présentés par les études diagnostiques sur la réalité des problèmes du système éducatif marocain ont été directement liés aux niveaux de qualification en leadership éducatif dans l'établissement d'enseignement, et son pouvoir à contrôler les contextes, les processus et les mesures de mise en œuvre des programmes de réforme, qu'ils soient administratifs, organisationnels ou éducatifs pour être en mesure de présenter une offre éducative et des services de grande qualité. L'un des projets les plus importants que le cadre de gestion de l'éducation doit s'évertuer à mettre en place, développer ses services et réussir ses objectifs est le projet d'établissement inclusif.

La direction du projet d'établissement inclusif et la gestion de ses opérations ainsi que la mise en œuvre de ses mesures constituent en effet une responsabilité de la direction et un défi pour sa mission de dirigeant de l'établissement, compte tenu de ce que l'on attend de lui au niveau de prise de conscience de ses responsabilités et de ses fonctions ainsi qu'à celui de sa vision en matière de planification, de programmation et d'organisation. Il doit également dans ce sens bien gérer ses relations avec les équipes pédagogiques, les départements de tutelle et les partenaires de l'établissement concernés par l'éducation inclusive pour les enfants en situation de handicap.

La gestion du projet d'établissement inclusif est une tâche complexe, c'est-à-dire qu'elle nécessite une prise de conscience de toutes les variables qui interviennent dans le projet inclusif, ainsi que de la logique qui régit sa gestion législative et administrative et le niveau de relations interactives avec les autres acteurs de l'établissement.

Objectifs du sujet

- Comprendre les déterminants et les variables régissant la gestion du projet d'établissement inclusif.
- Maîtriser les processus et les dimensions exigeant la gestion administrative dans le cadre du projet d'établissement inclusif.
- Déterminer les mesures administratives que le directeur doit adopter au cours de la gestion du projet d'établissement inclusif.

Questions de base

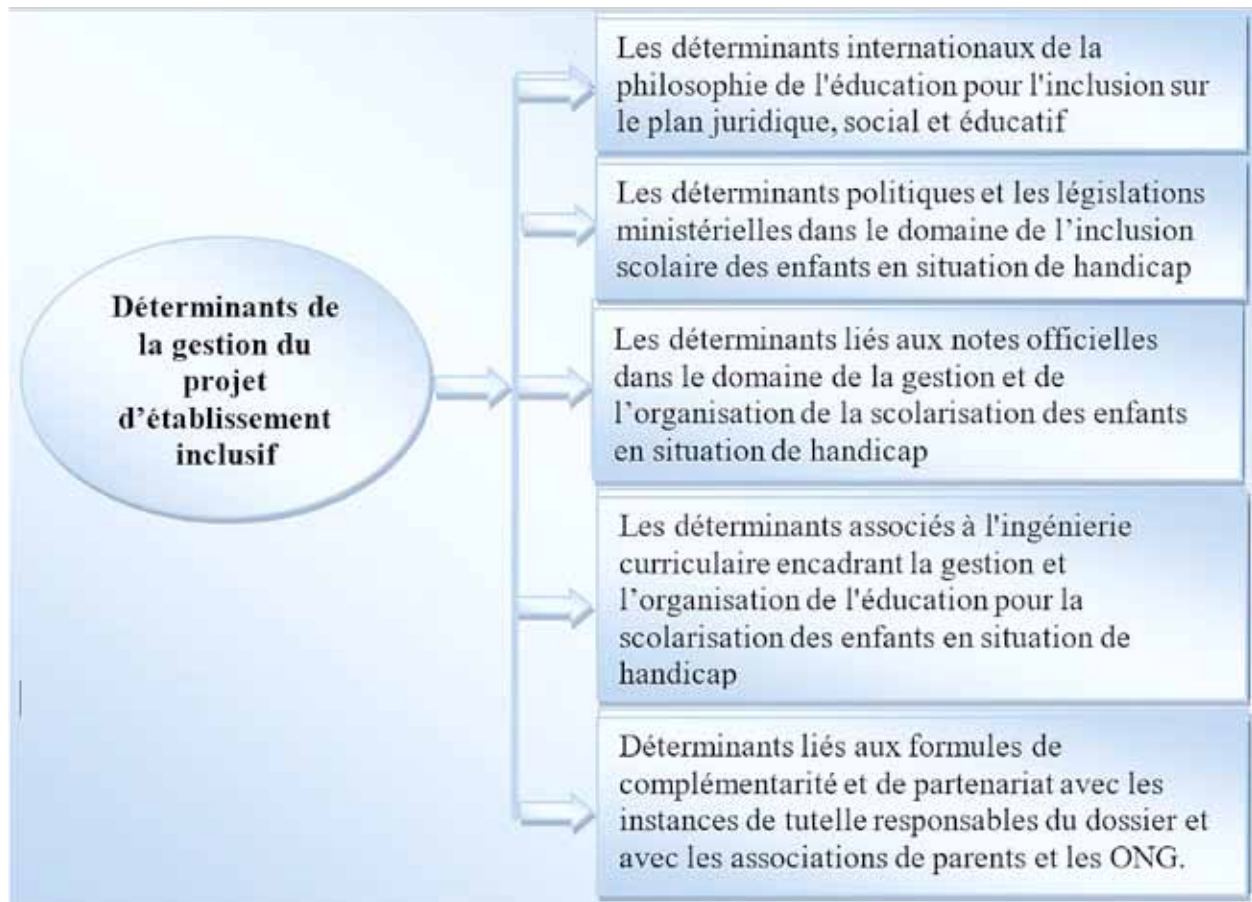
- Quels sont les déterminants régissant la gestion administrative du projet inclusif ?
- Quels sont les opérations et les dimensions qui nécessitent une gestion administrative dans le projet d'établissement ?
- Quel type de mesures administratives le directeur mènera-t-il pendant son projet d'établissement inclusif ?

Premièrement : les déterminants régissant la gestion administrative du projet.

Le projet d'établissement inclusif est un choix institutionnel qui répond conjointement à la volonté officielle du ministère de tutelle (décisions - notes ...), aux plaidoiries de la société civile (familles et associations ...) et aux orientations politiques de l'État en matière de reconnaissance des droits des personnes / enfants en situation de handicap dans l'éducation.

Sur cette base, le chef de l'établissement doit d'abord identifier toutes les références officielles et celles des droits de l'homme encadrant la philosophie de l'éducation inclusive. Il doit également connaître les niveaux de progrès et de développement de l'offre éducative que le ministère souhaite fournir afin de mettre en œuvre l'inclusion scolaire.

Nous pouvons mettre en évidence les déterminants les plus importants de la gestion administrative du projet à travers le schéma suivant :



Ces déterminants constituent le cadre référentiel des mesures administratives que doit entreprendre le directeur dans le cadre de son projet d'établissement inclusif. De ce fait, l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap ne peut être considérée comme une valeur ajoutée pour l'école, mais elle constitue un engagement des instances éducatives qui consiste à mettre en œuvre le droit de ces enfants à une scolarisation et garantir leur accès aux services de l'offre éducative présentée par l'école.

Deuxièmement : les dimensions et les processus qui nécessitent la gestion administrative dans le cadre du projet inclusif.

Le chef de l'établissement scolaire supervise et gère les diverses opérations élaborées dans le cadre du projet d'établissement inclusif. Il est concerné également, pour réussir l'inclusion scolaire, par tous les processus de gestion administrative liés à l'accès de l'enfant en situation de handicap aux salles de classe, à la mise en place d'installations d'accessibilité et l'instauration d'un climat propice pour l'adaptation du personnel administratif et éducatif et des équipes multidisciplinaires.

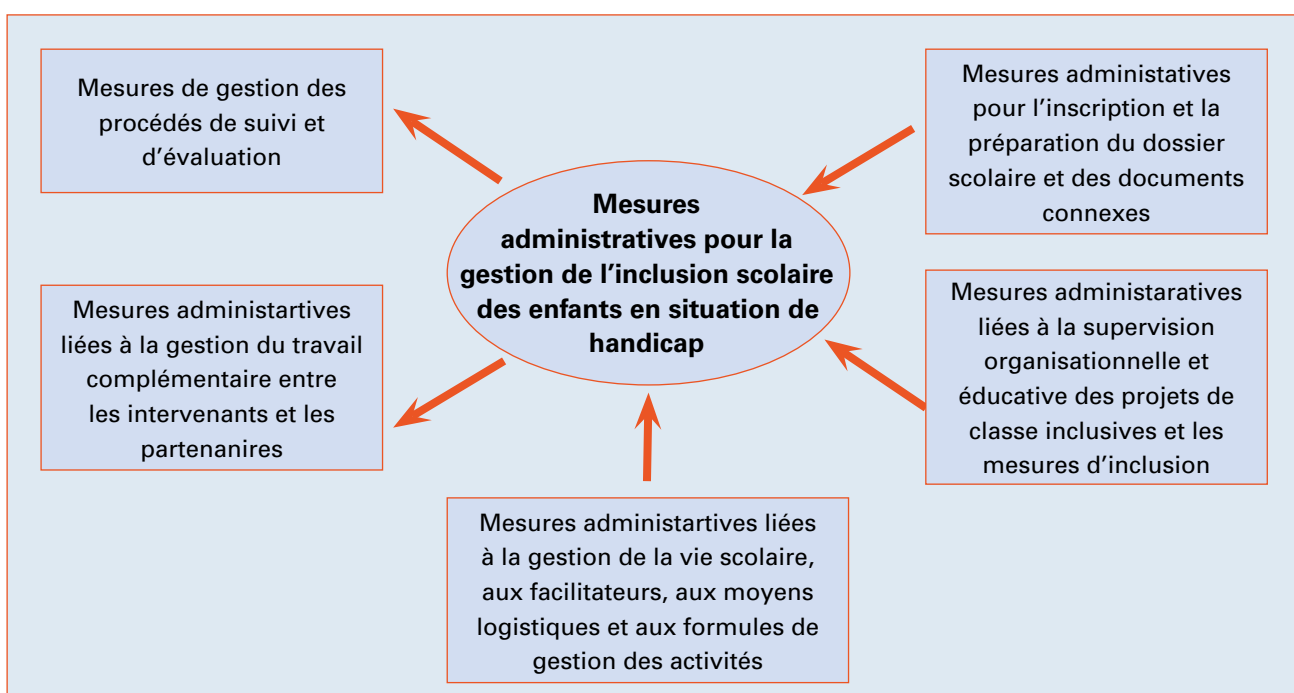
La scolarisation de l'enfant en situation de handicap est un droit équitable pour lui à l'instar de ses pairs, mais il nécessite plusieurs mesures administratives de la part du chef de l'établissement :

1	Contacteur par écrit les services éducatifs et médicaux de la direction provinciale au sujet des enfants en situation de handicap qui vont être inscrits dans l'établissement
2	Étudier les rapports de diagnostic des cas de handicap qui vont être scolarisés, et contrôler les dossiers administratifs et de santé de chaque enfant en situation de handicap puis l'enregistrer officiellement dans l'établissement.
3	Se référer aux notes ministérielles et à leurs instructions au niveau des mesures administratives relatives aux dossiers scolaires, à l'inscription, à l'assurance, etc.
4	Coordonner avec les membres des conseils de l'établissement et avec les cadres éducatifs concernés par l'accueil et l'inclusion des enfants en situation de handicap afin de contrôler et de préparer des projets individuels et des projets de classe inclusifs.
5	Coordonner avec les équipes médicales, éducatives et paramédicales afin de fournir des services liés aux apprentissages de soutien
6	Maîtriser les mesures de gestion des activités de la vie scolaire ; Contrôler et gérer la gestion des partenariats et des relations de coopération avec les associations, les organisations et les familles dans les différents processus liés à l'offre éducative à soumettre dans le cadre de l'inclusion scolaire.
7	Contrôler et gérer les mesures administratives de financement et de soutien financier pour certains processus de scolarisation inclusive des enfants, ainsi que les correspondances et les rapports correspondants
8	Contrôler administrativement les mesures d'évaluation et celles de l'évaluation évolutionniste concernant les processus de scolarisation des enfants en situation de handicap, et superviser les mécanismes d'adaptation des examens selon les notes officielles.

Le directeur est également responsable de la supervision des diverses mesures administratives des réunions de coordination de toutes les équipes impliquées dans la planification des processus d'inclusion scolaire. Et dans le cadre des relations administratives avec les services de la direction provinciale, le directeur est également responsable de la préparation des correspondances et des rapports administratifs.

Troisièmement : les mesures que le directeur doit entreprendre pour gérer les processus d'éducation scolaire inclusive pour les enfants en situation de handicap.

Dans le cadre du projet d'établissement inclusif, le directeur est tenu de faciliter les différents processus conduisant à la réussite de la scolarisation de l'enfant en situation de handicap. Par conséquent, ses rôles administratifs sont déterminés de manière opérationnelle dans les mesures suivantes :



1	Correspondances administratives avec les services de la direction provinciale compétente
2	Correspondances administratives avec les services médicaux ou paramédicaux concernés par la supervision des services médicaux ou paramédicaux qui soutiennent les apprentissages de base
3	Correspondances associées aux ONG, aux donateurs et aux sympathisants du projet d'établissement inclusif
4	Mesures relatives au contrôle des services, à la mise en place d'installations d'accessibilité et à l'organisation de la vie scolaire et aux services proposés aux enfants en situation de handicap
5	Correspondance et notes ministérielles internes relatifs aux réunions des conseils de l'établissement et de l'équipe responsable du projet d'établissement inclusif
6	Mesures administratives pour l'inscription des enfants en situation de handicap et la préparation de leurs dossiers d'inclusion
7	Mesures de suivi de la mise en œuvre des opérations de l'inclusion scolaire dans les projets de classe ainsi que la supervision et la signature de leurs documents éducatifs
8	Mesures de supervision des évaluations et de l'inclusion évolutionniste de l'enfant d'un niveau à un autre supérieur

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 6	Gestion du projet d'établissement inclusif
Sujet 17	Mesures de gestion organisationnelle et pédagogique des classes de l'inclusion scolaire

Définition du sujet

Les mesures organisationnelles effectuées par le chef de l'établissement sont considérées comme des lignes directrices essentielles pour le bon fonctionnement du projet d'établissement, afin de garantir la qualité de l'offre éducative inclusive et de mettre en œuvre ses opérations pour atteindre les objectifs escomptés.

L'organisation dans le domaine de la gestion des établissements d'enseignement s'oriente souvent vers l'organisation éducative, c'est-à-dire tout ce qui a trait aux emplois du temps de chaque niveau scolaire, à l'attribution des classes aux enseignants, aux horaires de classes, aux formules de rotation des services du personnel humain qui encadrent les processus d'apprentissage et d'acquisition ainsi que d'autres ressources humaines tels les cadres de direction, les agents de service, les membres d'ONG travaillant dans le domaine du handicap. L'organisation dans ce sens est associée aux processus de mise en place d'une ingénierie pédagogique à tous les niveaux de l'école inclusive, en tenant compte des différentes dimensions référentielles du projet inclusif.

Objectifs du sujet

- Connaître l'importance de la gestion organisationnelle pédagogique du projet d'établissement et de ses fonctions.
- Maîtriser les référentiels de la gestion organisationnelle éducative et identifier les questions et les hypothèses qui orientent les opérations du projet inclusif.
- Maîtriser les procédés de gestion liés à la gestion organisationnelle pédagogique du projet d'établissement inclusif.

Questions de base

- Qu'est-ce que la gestion organisationnelle éducative du projet inclusif ?
- Quels sont les déterminants qui orientent l'organisation éducative et quelles sont ses fonctions ?
- Quelles sont les mesures administratives pour l'organisation éducative du projet d'établissement inclusif ?

Premièrement : la gestion organisationnelle éducative pour le projet inclusif

La gestion organisationnelle éducative est l'une des dimensions les plus importantes de l'administration de l'éducation. Elle en est à la fois la base et son objectif principal. Les fonctions de l'établissement scolaire inclusif sont définies par une offre éducative axée sur l'enfant en situation de handicap et sur le reste des enfants / élèves de l'école.

La gestion organisationnelle éducative est liée aux divers types de services éducatifs fournis à l'enfant et dont la programmation est supervisée par l'administration éducative. Cette dernière est responsable de l'élaboration du plan des processus éducatifs et de la définition des objectifs pour chaque niveau scolaire. Elle doit également assurer le contrôle des curricula selon les directives des instructions officielles. L'administration éducative doit en plus superviser l'élaboration des répartitions annuelles des enseignants y compris la programmation de projets individuels pour les enfants en situation de handicap, qui sont intégrés à chaque niveau scolaire, puis coordonner et superviser les projets de classe en adoptant l'approche méthodologique et les principes de l'éducation inclusive.

La gestion organisationnelle éducative est donc le processus de mise en place des mesures organisationnelles et éducatives propres à chaque classe et à chaque niveau scolaire.

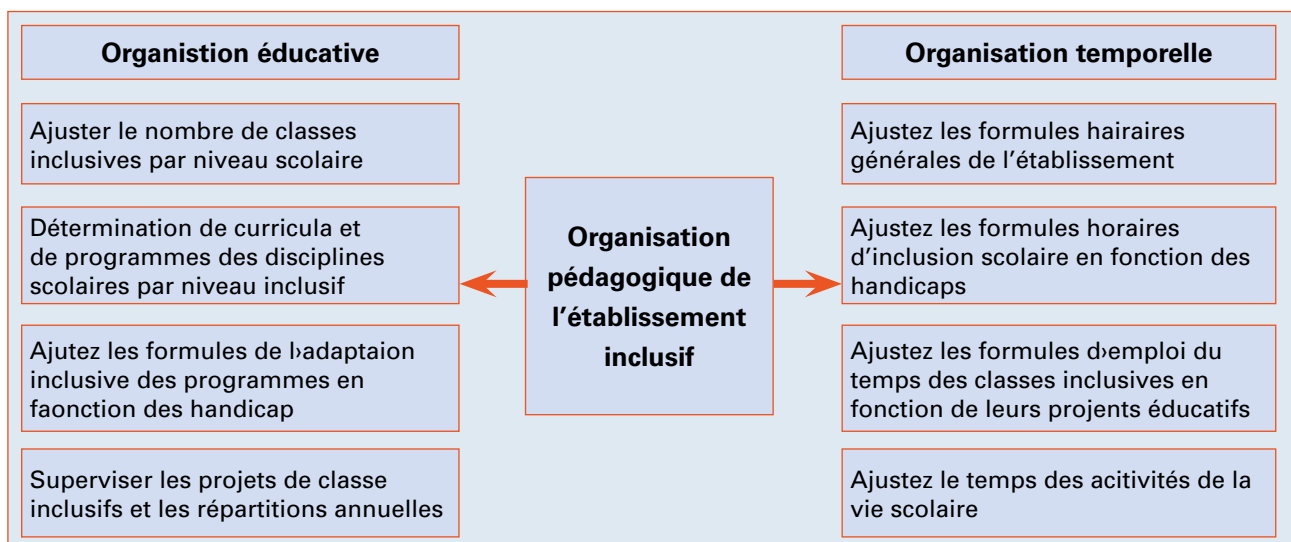
Deuxièmement : les déterminants et les fonctions de la gestion organisationnelle éducative.

Les cadres institutionnels législatifs encadrant le projet d'établissement inclusif ainsi que leurs objectifs et leurs déterminants juridiques, administratifs et financiers qui sont au service de l'organisation éducative constituent l'une des bases de la gestion organisationnelle éducative de l'établissement inclusif. On veut dire par là, la législation et l'organisation relative à l'administration de l'éducation dans sa section associée aux curricula, aux programmes, aux emplois du temps, aux répartitions annuelles, aux projets pédagogiques des classes, au temps scolaire et aux différentes formules que le chef de l'établissement peut proposer comme approche institutionnelle pour l'organisation du temps scolaire dans son établissement.

Sur cette base, deux des plus importantes fonctions de la gestion organisationnelle de l'éducation dans le cadre du projet d'établissement inclusif sont :

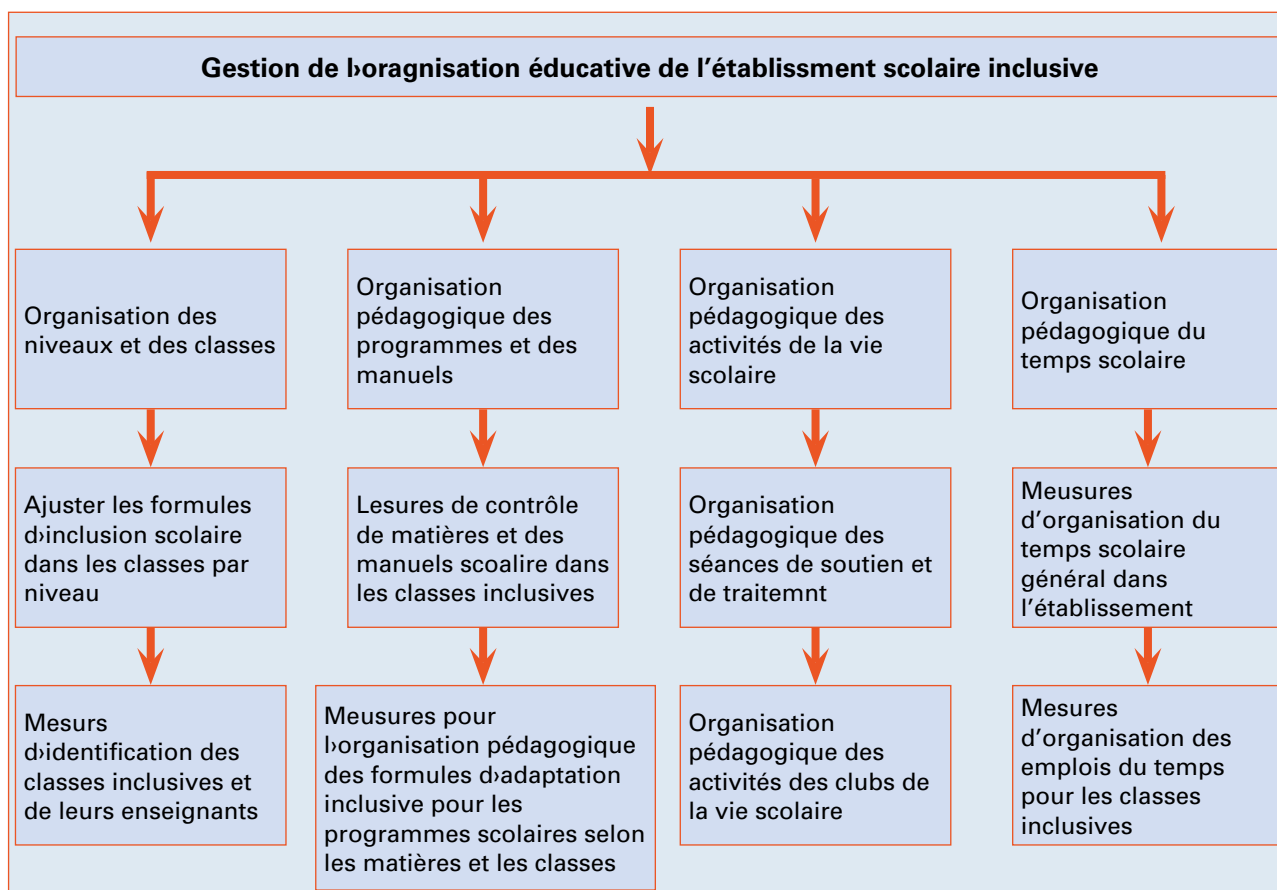
- La fonction de l'organisation éducative des apprentissages.
- La fonction de gestion du temps des apprentissages.

Cela peut être illustré par le schéma suivant :



Troisièmement: Les mesures de gestion pour l'organisation éducative de l'école inclusive.

Le chef de l'établissement scolaire inclusive doit se baser sur les déterminants et les principes de la philosophie de l'éducation inclusive pour maîtriser les principes de gestion procédurale de l'organisation éducative du projet de son établissement. Le droit de l'enfant en situation de handicap à une scolarisation inclusive et ses exigences en termes de gestion multiniveaux met le chef de l'établissement devant une batterie de mesures administratives de l'organisation éducative inclusive qu'on peut résumer dans le tableau suivant :



Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 6	Gestion du projet d'établissement inclusif
Sujet 18	Mesures de gestion des activités et de la vie scolaire dans le cadre du projet d'établissement inclusif

Définition du sujet

La vie scolaire est la dimension la plus importante à cibler dans le cadre du projet d'établissement inclusif car c'est la dimension où le cadre pédagogique et socio-éducatif qui est négligé lors de la programmation des opérations de l'inclusion scolaire. En effet, on a souvent tendance à lier, d'une part, l'inclusion à la situation de l'enfant en classe et la tentative d'adaptation des curricula, des programmes et des activités avec les spécificités du handicap, et d'autre part, à associer l'inclusion avec le passage de l'élève d'un niveau scolaire à un autre.

Le système éducatif marocain s'oriente vers la considération de la vie scolaire comme étant la profondeur et l'essence du parcours scolaire de chaque enfant, y compris les clubs éducatifs, culturels et artistiques, les activités sportives, les excursions et visites, les réunions éducatives, l'horticulture, la bibliothèque et le salut du drapeau national, les fêtes religieuses et nationales, etc. la vie scolaire peut également être considérée comme un second espace éducatif fondamental aux côtés des cours en salles de classe. C'est un second levier permettant d'atteindre les objectifs de l'école en matière de croissance et d'apprentissage de l'enfant / apprenant. Par conséquent, placer l'enfant en situation de handicap au cœur de la vie scolaire et mettre en place les facilitateurs à même de l'y intégrer constitue l'objectif le plus important de l'inclusion scolaire de cet enfant et de son inclusion sociale à l'avenir.

Objectifs du sujet

- Maîtriser les dimensions des constituants et des activités liées à la vie scolaire dans le cadre du projet d'établissement inclusif.
- Maîtriser les mesures administratives, organisationnelles et éducatives liées à la gestion de la vie scolaire dans le cadre des objectifs de l'inclusion scolaire.

Questions de base

- Quelles sont les dimensions institutionnelles et éducatives des activités de la vie scolaire dans le cadre du projet d'établissement inclusif ?
- Quelles mesures le chef de l'établissement peut-il entreprendre pour placer l'enfant en situation de handicap au cœur de la vie scolaire ?

Premièrement : les dimensions institutionnelles et éducatives de la vie scolaire dans le projet d'établissement inclusif.

Les rôles et les fonctions de l'école ne doivent point être réduits à l'enseignement et l'apprentissage des connaissances à travers les disciplines scolaires dans les salles de classe ni aux approches pédagogiques et didactiques qui changent d'un manuel à un autre, d'une matière à une autre et d'un niveau scolaire à un autre supérieur.

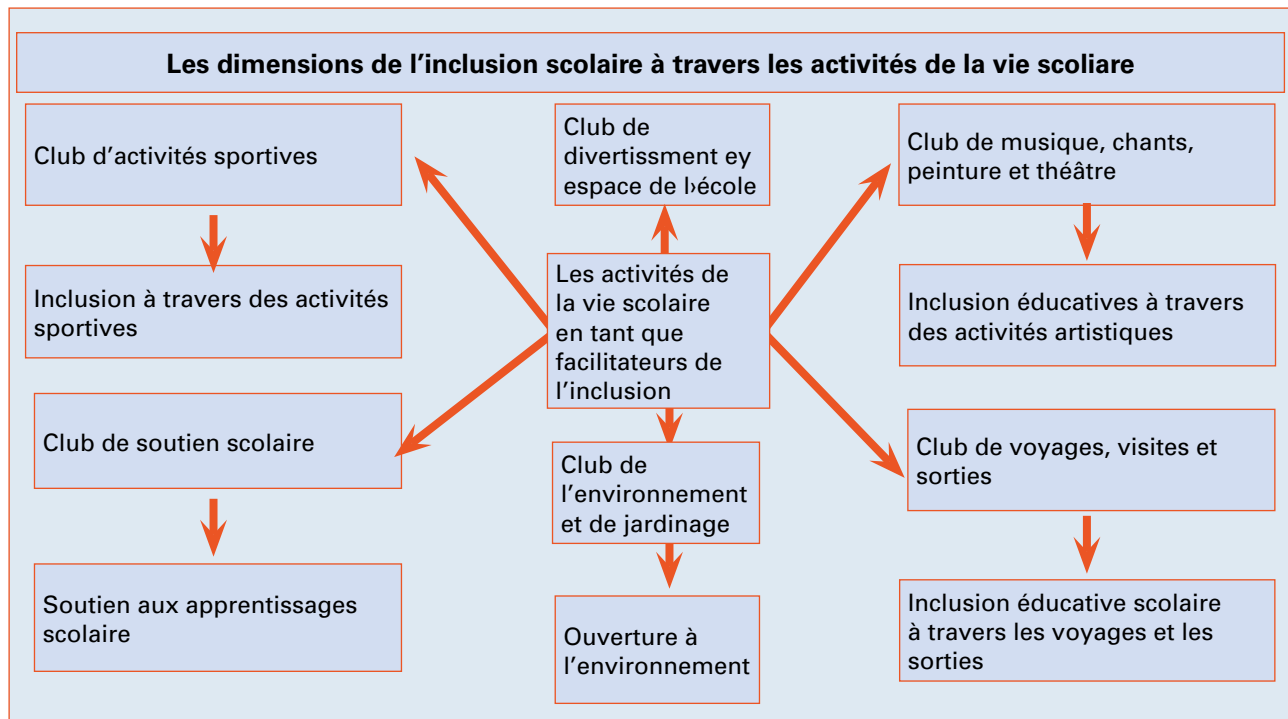
La communauté scolaire ne peut également pas se limiter aux échanges et aux interactions au sein des salles de classe. La vie scolaire est donc plus vaste que ces cadres réducteurs de l'acte éducatif car elle tente de faire de l'espace scolaire un espace d'une large ouverture pour les opérations éducatives visant à développer et épanouir la personnalité de l'apprenant, à le rendre plus dynamique et ouvert à la vie et à la société.

Les activités de la vie scolaire font partie intégrante des tâches et des rôles de l'école, une dimension essentielle de l'acte éducatif car elles permettent de placer l'enfant en situation de handicap au cœur de la communauté scolaire en le faisant passer du cercle restreint de la classe à celui plus large de la vie scolaire en général.

Le projet d'établissement inclusif vise à mettre les composantes et les processus de la vie scolaire au service des objectifs d'inclusion des enfants en situation de handicap, par le biais de programmes scientifiques, d'activités sportives et culturelles et d'activités de loisirs se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur de

l'école. Ceci permet à l'enfant en situation de handicap de bénéficier de ces activités pour renforcer ses apprentissages fondamentaux tels les mathématiques et la culture générale. Il peut également profiter des clubs sportifs et artistiques pour surmonter l'isolement et profiter des activités de groupe tels les jeux, la musique, les chansons, le théâtre, la peinture, etc. Le projet d'établissement inclusif peut miser davantage sur ces processus en obligeant l'enfant en situation de handicap à modifier certaines de ses déficiences, à vivre et à atteindre les objectifs d'apprentissage en dehors des contraintes des salles de classe. Il peut soutenir ses processus d'apprentissage et d'acquisition en l'intégrant dans les activités de certains clubs de la vie scolaire.

Ceci peut être illustré par le schéma suivant :



Il incombe au chef de l'établissement de gérer administrativement tous les processus liés à l'insertion d'un enfant en situation de handicap dans les activités des clubs de la vie scolaire et de les programmer en tant qu'actions dans le projet d'établissement inclusif.

Deuxièmement : mesures d'inclusion scolaire à travers la gestion des activités de la vie scolaire.

Le directeur peut gérer les opérations de l'inclusion scolaire de l'enfant dans les activités de la vie scolaire à travers les procédures suivantes :

- Organisation éducative des comités d'activités de la vie scolaire et leurs objectifs, ainsi que leurs responsables parmi les intervenants et partenaires du projet d'établissement inclusif (comité de supervision de la vie scolaire) ;
- Programmation organisationnelle et éducative des activités dans lesquelles participeront les enfants en situation de handicap et définition des objectifs qui seront liés à leur projet pédagogique individuel, et aux niveaux de participation aux activités des clubs de la vie scolaire ;
- Elaboration du plan d'action général de l'école inclusive propre à chacun des clubs de la vie scolaire durant l'année scolaire, avec la définition des objectifs, des résultats et des formules d'organisation et la mise en œuvre, et identification des responsables de la supervision, du suivi et de réalisation ;
- Fourniture des facilitateurs, de la logistique, du soutien, du financement nécessaire et des ressources matérielles pour réussir les programmes de la vie scolaire ;
- Coordination avec les partenaires, les financiers et tous ceux qui soutiennent l'école inclusive pour contribuer au succès des programmes inclusifs d'activités de la vie scolaire ;
- Définition des procédés de suivi et d'évaluation pour mesurer les résultats des programmes inclusifs des activités de la vie scolaire.

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 6	Gestion du projet d'établissement inclusif
Sujet 19	Mesures de coordination de la gestion des activités de la vie scolaire avec les partenaires du projet d'établissement inclusif

Définition du sujet

La gestion des partenariats, la communication et l'échange avec différents intervenants, acteurs et partenaires scolaires sont des conditions fondamentales de la gestion, de la direction et de la facilitation des plans et processus de projets d'établissement inclusif. Les relations avec les parties et les acteurs institutionnels des services des directions provinciales, académiques et ministérielles, ainsi qu'avec les secteurs gouvernementaux partenaires du dossier d'inclusion scolaire, sont considérées comme des enjeux et piliers fondamentaux et sont à entretenir par le chef de l'établissement, compte tenu de son attachement administratif, d'une part, avec le ministère et ses services, et d'autre part, sur la base de l'existence d'autres secteurs ministériels avec lesquels il faut coordonner comme le ministère de santé et ses services.

Le chef de l'établissement est également responsable de la coordination et de la gestion des relations administratives et participatives avec les parents et les ONG actifs dans le domaine de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Ainsi qu'avec les donateurs, les bailleurs de fonds, les sponsors internes et externes du projet inclusif. Il doit également gérer tous les processus liés à la réussite des enfants en situation de handicap. La gestion des relations et des partenariats, qui incombe au chef de l'établissement, est une tâche stratégique qu'il doit réussir, car la complémentarité des rôles est une condition fondamentale à la réussite des objectifs du projet d'établissement inclusif.

Objectifs du sujet

- Comprendre les types et les objectifs des relations et des partenariats qui seront adoptés dans la gestion de la vie scolaire dans le cadre du projet d'établissement inclusif.
- Maîtriser les mesures de gestion des relations de partenariat et de complémentarité entre les équipes de l'établissement et ses partenaires en vue de réussir les objectifs de la vie scolaire dans le cadre du projet d'établissement inclusif.

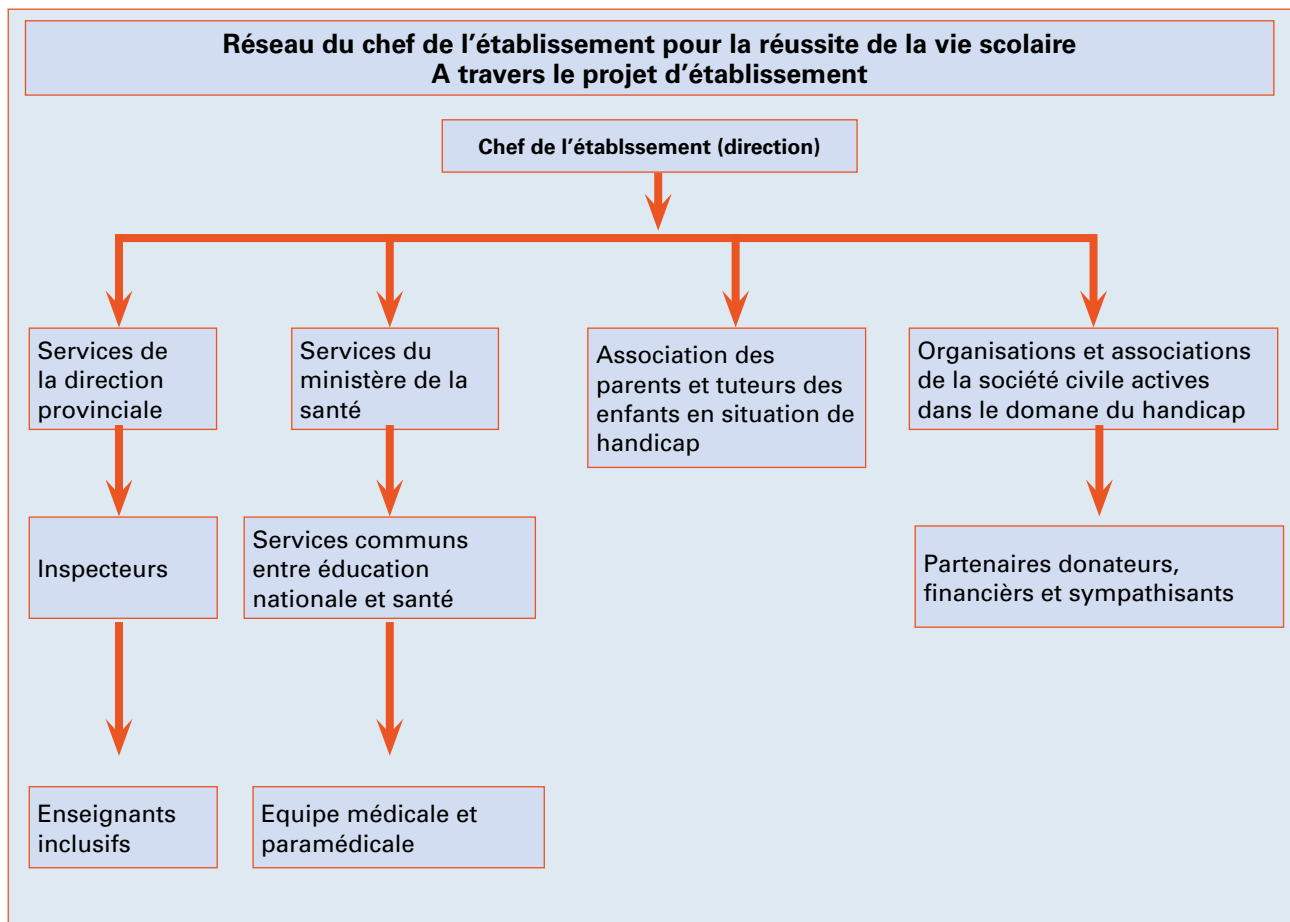
Questions de base

- Quels types de relations et de partenariats le chef de l'établissement doit-il entretenir pour la gestion des objectifs de la vie scolaire dans le cadre du projet d'établissement inclusif ?
- Quelles mesures administratives le chef de l'établissement peut-il adopter pour gérer ses partenariats et relations avec les intervenants dans le projet inclusif afin d'atteindre les objectifs de la vie de scolaire ?

Premièrement : relations et partenariats dans le projet d'établissement inclusif.

Le chef de l'établissement fait partie d'un système de relations horizontales et verticales responsable de l'établissement, de sa logique de gestion, de l'accomplissement de ses tâches et de la réalisation de ses objectifs. L'école est une vaste communauté et un environnement ouvert de relations sociales, institutionnelles, associatives, avec les parents et tuteurs d'élèves ou encore avec les donateurs. Ce réseau de relations doit d'une part être maîtrisé et compris dans sa logique de fonctionnement institutionnel, législatif et administratif, et d'autre part, il faut également comprendre la logique fonctionnelle qui produit ces relations dans un sens qui soit positif et bénéfique pour atteindre les objectifs de la vie scolaire, réussir l'inclusion scolaire et mettre en œuvre les différentes dimensions du projet d'établissement inclusif.

Nous pouvons identifier les types de relations que le chef de l'établissement doit prendre en considération à travers le schéma suivant :



Le chef de l'établissement doit maîtriser les dimensions institutionnelles de chaque équipe et partenaire ainsi que leurs rôles fonctionnels joués dans le cadre du projet d'établissement inclusif. Comment et par quel procédé organisationnel et administratif vont ils le faire ? Quels sont les objectifs et les résultats souhaités de cette relation ? Comment exploiter ces dimensions relationnelles pour servir les objectifs éducatifs de base et les objectifs de la vie scolaire dans le projet d'établissement inclusif ?

La coordination est une condition essentielle à la réussite de l'inclusion et du succès des processus, programmes et plans proposés dans le projet d'établissement inclusif. Sur cette base, chaque catégorie de relations est régie par des mesures juridiques et administratives tributaires, d'une part, de la position et du rôle institutionnel, et d'autre part, de la contribution au projet d'établissement inclusif.

Ces contributions et rôles peuvent être déterminés par ce qui suit :

Corps ou institution	Type de relations et rôle
Services de la direction provinciale concernés par de l'inclusion scolaire	- Supervision de la mise en œuvre et gestion de la stratégie nationale et régionale d'inclusion scolaire - Supervision des dossiers d'inclusion scolaire et des projets d'établissement inclusifs, ainsi que les formalités administratives à cet égard - Coordination avec le corps des inspecteurs et les chefs d'établissements afin de mettre en œuvre les projets d'établissement inclusifs
Inspecteurs	- Supervision pédagogique des districts, des établissements scolaires inclusifs et des projets pédagogiques des classes inclusives et leur suivi, encadrement et évaluation
Enseignants	- Elaboration de projets de classes inclusives - Elaboration de projets individuels pour les enfants en situation de handicap - Encadrement des situations d'apprentissage et d'acquisition
Services médicaux et équipe médicale et paramédicale	- Évaluation des services médicaux et paramédicaux pour enfants en situation de handicap - Supervision du dossier médical de l'enfant en situation de handicap
Association des parents	- Contribution au projet d'établissement inclusif - Contribution à la réussite du projet éducatif de l'enfant - Contribution aux activités de la vie scolaire
Associations et partenariats	- Contribution au financement et au soutien logistique du projet d'établissement - Contribution à la formation du personnel travaillant dans le domaine du handicap - Contribution à la réussite du projet d'établissement inclusif

Deuxièmement: quelles mesures administratives le directeur peut-il adopter pour gérer les relations et les partenariats dans le cadre du projet d'établissement inclusif.

Le directeur de l'école fait partie d'un système de relations horizontales et verticales responsable de l'établissement, de sa logique de gestion, de l'accomplissement de ses tâches et de la réalisation de ses objectifs. L'école est une vaste communauté et un environnement ouvert de relations sociales, institutionnelles, associatives, avec les parents et tuteurs d'élèves ou encore avec les donateurs. Ce réseau de relations peut dans ce sens être positif et bénéfique pour atteindre les objectifs de l'inclusion scolaire et les différentes dimensions du projet d'établissement inclusif.

Les différentes relations que le directeur doit entretenir sont définies dans le tableau suivant :

1	Le recours aux correspondances administratives avec les services de la Direction provinciale pour élaborer le projet d'établissement scolaire
2	La coordination directe avec le corps des inspecteurs pour superviser le fonctionnement du projet d'établissement inclusif, et construire les projets des classes inclusives et les encadrer avec la participation des enseignants
3	Le recours aux correspondances administratives et à la coordination avec les équipes médicales et paramédicales pour fournir des services médicaux dans le cadre du projet d'établissement inclusif en fonction des dossiers des enfants
4	La coordination avec les parents pour les impliquer dans l'élaboration du projet d'établissement inclusif et de ses actions, et participer au suivi de divers processus d'apprentissage inclusif dans le cadre de la coordination et du suivi participatif.
5	La coordination avec les associations, les organisations et les bailleurs de fonds dans le cadre des mesures administratives en vigueur dans le domaine de l'organisation et du contrôle administratif pour la mise en œuvre des partenariats afin de servir les objectifs de l'inclusion scolaire

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 7	Procédures d'évaluation de l'impact et des résultats de l'inclusion scolaire
Sujet 20	Comment évaluer l'impact des résultats des processus d'inclusion scolaire sur les enfants ?

Définition du sujet

Le processus institutionnel d'inclusion scolaire peut être considéré comme étant un processus intégré commençant par l'accueil de l'enfant en situation de handicap, son inscription parmi les enfants de l'école, son accès aux différents services de l'école et à l'offre éducative proposée au sein des classes inclusives. Et arrivant finalement aux procédés d'évaluation sommative qui garantit à l'enfant le passage d'un niveau scolaire à l'autre, et partant à l'évaluation certificative à la fin du cycle primaire.

L'évaluation est un procédé éducatif institutionnel relevant de la responsabilité du cadre de gestion de l'éducation, elle est également considérée comme un déterminant pédagogique efficace dans la gestion des apprentissages de l'enfant en situation de handicap. Elle garantit également l'efficacité des objectifs et des résultats de l'équipe encadrant le projet individuel de l'enfant. Ainsi définie, l'évaluation n'est pas seulement une mesure pédagogique pratiquée par l'enseignant lors des activités d'apprentissage et pendant les séances en classe, mais c'est aussi une mesure administrative relevant des fonctions professionnelles du chef de l'établissement tant au niveau de sa gestion administrative des opérations et des procédures d'évaluation des enfants en situation de handicap, qu'au niveau de l'inclusion scolaire dans ses contextes institutionnels et éducatifs généraux.

L'évaluation et la gestion des processus d'évaluation imposent au chef de l'établissement des tâches de gestion éducatives et organisationnelles précises non liées à l'évaluation, mais à la gestion administrative de ce processus permettant d'assurer la réussite des objectifs d'inclusion scolaire.

Objectifs du sujet

- Identifier les dimensions administratives pour évaluer l'impact et les résultats des processus d'inclusion scolaire sur l'enfant en situation de handicap.
- Maîtriser les mesures administratives associées aux évaluations des objectifs et des résultats de scolarisation de l'enfant en situation de handicap.

Questions de base

- Quels sont les déterminants et les dimensions administratives permettant d'évaluer l'impact et les résultats des processus d'inclusion scolaire sur l'enfant en situation de handicap ?
- Quelles mesures administratives peuvent être adoptées pour évaluer les objectifs et les résultats de la scolarisation inclusive des enfants en situation de handicap ?

Premièrement : les dimensions administratives permettant d'évaluer l'impact des résultats des processus d'inclusion scolaire sur l'enfant en situation de handicap.

L'un des rôles les plus importants du chef de l'établissement est de superviser les diverses mesures administratives et organisationnelles relatives aux processus d'évaluation des élèves. Qu'il s'agisse des contrôles continus, de leur suivi, et de la qualité de leur accomplissement par les enseignants, ou des mesures d'évaluation permettant la réussite des élèves ou la maîtrise des compétences programmées pendant les semestres de l'année scolaire.

Le chef de l'établissement est responsable de la gestion des processus d'évaluation de manières administrative, organisationnelle et éducative en fonction des conditions institutionnelles formelles au niveau du cycle concerné (primaire / collégial / qualifiant) ou au niveau des notes ministérielles et des textes législatifs organisant les procédés d'évaluation.

Le chef de l'établissement doit placer les évaluations des enfants en situation de handicap dans le cadre des dimensions stratégiques du projet d'établissement inclusif, en fonction des dimensions suivantes :

- La dimension liée aux objectifs stratégiques du projet d'établissement inclusif, à travers l'identification d'indicateurs de l'inclusion scolaire, et la détermination des résultats escomptés.
- La dimension des circulaires d'organisation des examens et du contrôle continu et les normes législatives scolaires concernant l'adaptation des examens (voir la note 3.2274 de 2013)
- La dimension associée à la supervision pédagogique des procédés, des situations et des mesures de l'évaluation proposée aux enfants en situation de handicap au sein des classes d'inclusion scolaire. Qu'il s'agisse d'un contrôle continu ou de tests permettant de mesurer le degré d'appropriation des ressources et de maîtrise des compétences programmées dans les curricula
- La dimension associée aux mesures techniques et informatiques administratives pour insérer les résultats des apprentissages des enfants et les notes des examens et des contrôles continus parmi les documents du dossier scolaire de l'enfant. Et également les enregistrer dans le système de gestion scolaire « Massar » selon les normes administratives en vigueur pour les autres enfants, et dans le cadre du respect, d'une part, des objectifs du projet d'établissement inclusif, et d'autre part, des normes institutionnelles formelles.
- La dimension consistant à rendre l'évaluation un déterminant de la réussite scolaire de l'enfant en situation de handicap, et non un obstacle à la réussite de cet enfant. La gestion des processus d'évaluation est en soi une mise en œuvre de cette évaluation en la mettant au service de la réussite et de l'inclusion scolaire et non l'inverse.

Deuxièmement : mesures administratives pour évaluer les objectifs et les résultats de la scolarisation inclusive des enfants en situation de handicap.

La gestion administrative et organisationnelle des processus d'évaluation des enfants en situation de handicap au sein des classes de l'inclusion scolaire est l'une des responsabilités les plus importantes du chef de l'établissement. Cette évaluation ne diffère pas de celle des autres élèves de l'établissement, mais elle est soumise à certaines conditions administratives et éducatives qui peuvent être identifiées dans le tableau suivant :

1	Déterminez le nombre d'enfants en situation de handicap concernés par l'évaluation en fonction de leur handicap et de leur niveau scolaire, et définir les objectifs du processus d'évaluation
2	Déclencher une réunion de l'équipe multidisciplinaire qui accompagne et encadre la scolarisation inclusive pour les enfants en situation de handicap, afin de contrôler les progrès réalisés dans les objectifs du projet éducatif individuel, et d'identifier les objectifs des évaluations prévues
3	Déterminer les mesures éducatives pouvant être adoptées dans les processus d'évaluation en fonction, d'une part, du type de handicap, du niveau scolaire inclusif, des composantes du projet individuel, et d'autre part, des contenus du projet individuel et des situations d'apprentissage proposées à l'enfant en situation de handicap
4	Adapter les tests d'évaluation pour tous les groupes d'enfants concernés par la scolarisation inclusive, selon les types de handicaps et conformément aux notes organisationnelles publiées à cet égard et les passer dans les normes en vigueur
5	Elaboration de formules administratives et techniques permettant de saisir et d'enregistrer les résultats des évaluations et de les relier aux projets éducatifs dans les parcours d'inclusion scolaire et sa contribution dans la réussite scolaire

Guide	Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap
Section II	Pratiques de gestion de l'école inclusive
Axe 7	Procédures d'évaluation de l'impact et des résultats de l'inclusion scolaire
Sujet 21	Comment évaluer l'impact et les résultats des processus d'inclusion scolaire sur les attitudes et les pratiques des enseignants et des partenaires de l'école inclusive ?

Définition du sujet

Le projet d'établissement inclusif est défini comme un projet éducatif garantissant le droit de l'enfant en situation de handicap à une scolarisation équitable, lui permettant d'apprendre et d'acquérir dans le cadre de ses propres capacités imposées par la nature de son handicap. Dans ce contexte, toutes les interventions, initiatives, pratiques et volontés doivent être intégrées pour atteindre des objectifs éducatifs inclusifs. Étant donné que le système scolaire marocain et sa communauté de cadres administratifs et éducatifs, des élèves et autres partenaires ne sont pas tous qualifiés pour comprendre les principes philosophiques de l'éducation inclusive, et pour développer leurs niveaux d'appropriation de ces principes, le chef de l'établissement doit s'efforcer de changer leurs attitudes envers les enfants en situation de handicap bénéficiaires du développement de l'offre éducative dans ce sens.

Le chef de l'établissement, en tant que responsable de la gestion de l'établissement et des opérations du projet d'établissement inclusif, doit réfléchir à sa mise en œuvre tenant compte des contextes psychosociaux interactifs des cadres de l'établissement et de ses partenaires avec l'enfant en situation de handicap. En effet, les préjugés, les jugements de valeur et la vision discriminatoire envers la scolarisation de ces enfants constituent l'un des obstacles les plus importants au succès des processus et des objectifs de l'éducation inclusive. Les représentations négatives et les attitudes rejetant leur scolarisation, qu'elles soient annoncées ou tacites, sont l'un des défis les plus importants pour le succès du projet d'établissement inclusif, et que le directeur est amené à gérer et à évaluer périodiquement ou annuellement les niveaux de changement et de développement.

Objectifs du sujet

- Être capable de comprendre et de contrôler les types de représentations, attitudes et pratiques négatives et discriminatoires à l'égard de l'inclusion des enfants en situation de handicap.
- Évaluer l'impact du projet d'inclusion scolaire sur les attitudes et les pratiques des enseignants et des partenaires de l'école d'inclusion.

Questions de base

- Quels sont les types de représentations, attitudes et pratiques négatives envers la scolarisation inclusive des enfants en situation de handicap ?
- Comment le chef de l'établissement inclusif peut-il évaluer l'impact du projet inclusif sur les attitudes et les pratiques des enseignants et des partenaires ?

Premièrement : les types les plus importants de représentations, attitudes et pratiques négatives à l'égard de l'inclusion des enfants en situation de handicap

La structure des représentations sociales sur un phénomène donné désigne un ensemble de connaissances, idées, informations et préjugés dont disposent les membres d'un groupe sur ce phénomène. Ces représentations peuvent être porteuses de connaissances scientifiques, vulgarisées ou arbitraires ou des jugements de valeurs qui affectent la perception, et l'attitude du groupe envers le phénomène. Elles peuvent également influencer leurs décisions et leurs comportements dans les contextes dans lesquels ils interagissent avec ce phénomène.

Sur cette base, la mentalité de la communauté scolaire, compte tenu de la diversité des origines de ses membres et de la disparité de leurs compétences éducatives et de leurs références universitaires, est une mentalité psychosociale avec des représentations et attitudes inégales vis-à-vis de la scolarisation des enfants en situation de handicap. En effet, certains cadres de l'administration éducative n'ont eu aucune formation professionnelle qualifiante dans le domaine de la scolarisation et de l'éducation de ces enfants. Les différents cadres travaillant à l'école ont besoin de développer leurs connaissances, informations et représentations concernant les enfants en situation de handicap. Ils doivent également connaître les types de handicaps et leurs caractéristiques, ainsi que le potentiel d'apprentissage de ces enfants, et la possibilité de mise en œuvre des droits qui leur sont reconnus dans la Constitution, les textes législatifs et les conventions internationales.

En ce sens, il est impératif que la communauté de l'établissement inclusif remette en question ses représentations et identifie le niveau de ses idées, de ses connaissances, de ses attitudes et de ses jugements quant au potentiel des enfants en situation de handicap d'être scolarisés. Ainsi que les possibilités de réussite du projet d'établissement inclusif. Le chef de l'établissement doit donc déterminer les indices témoignant de la valeur, positive ou négative, des représentations, attitudes et pratiques professionnelles envers la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Deuxièmement : comment le chef de l'établissement peut-il évaluer l'impact des processus d'inclusion scolaire sur les attitudes et les pratiques des enseignants et des partenaires ?

Le chef de l'établissement, en tant que responsable administratif et éducatif de l'établissement scolaire, est responsable de la gestion des ressources humaines : cadres administratifs ou éducatifs. Il est également concerné par l'intervention morale ou matérielle des partenaires de l'établissement en vue de la réalisation des objectifs de son établissement. Ainsi, le projet d'établissement inclusif ne se limite point à l'ensemble des opérations d'inclusion à l'école chez les élèves, les enseignants et les partenaires, au niveau de leurs représentations vis-à-vis de l'enfant en situation de handicap, de leurs attitudes envers sa scolarisation et des pratiques comportementales en tant que relations interactives ou éducatives.

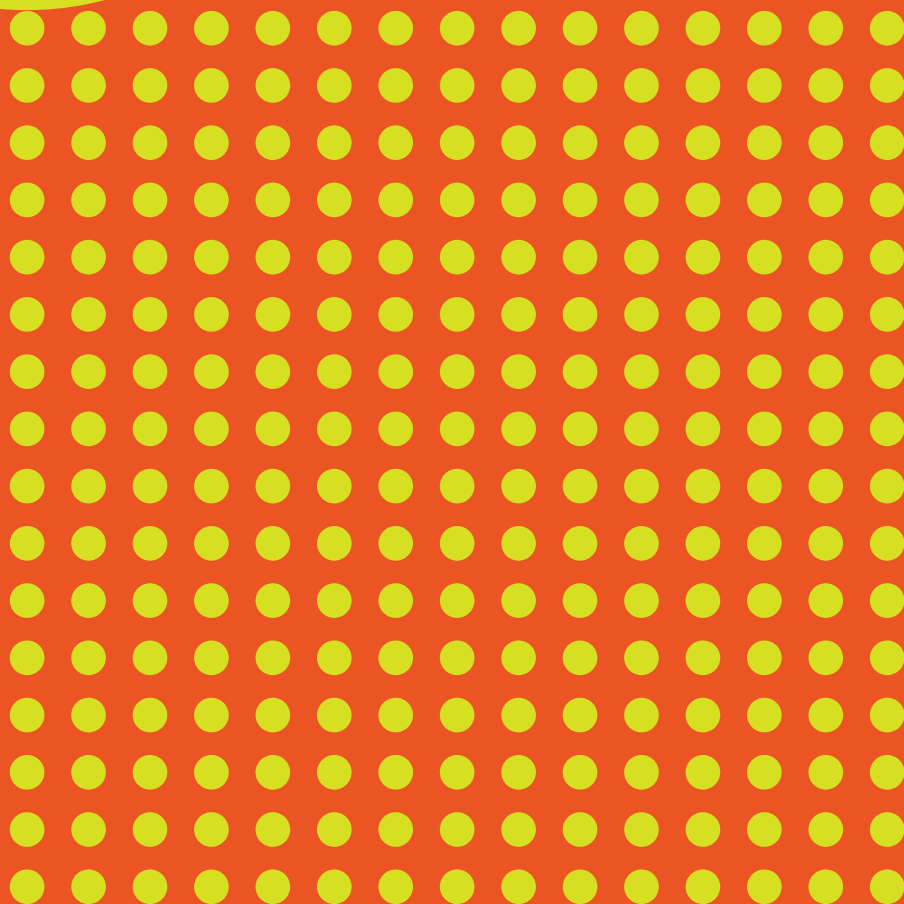
Le projet d'établissement inclusif est un projet de changement psychosocial opéré sur les mentalités des membres de la communauté scolaire. C'est pour cette raison que les réunions organisées par le chef de l'établissement, la présentation de textes et de notes de référence dans le domaine de la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les réunions et les conseils de l'établissement, le rappel des objectifs de l'inclusion scolaire, sa direction des campagnes de sensibilisation rappelant le droit de l'enfant en situation de handicap à une scolarisation inclusive et l'organisation et la gestion du projet d'établissement sont susceptibles d'opérer des changements dans les représentations, les attitudes et les pratiques des intervenants dans le projet inclusif.

Le directeur peut évaluer quelques indicateurs de développement et de changement positif dans les représentations et les attitudes des enseignants et des partenaires envers l'inclusion scolaire à travers les déterminants suivants :

1	Déterminants liés aux niveaux d'admission et d'acceptation de la scolarisation de l'enfant en situation de handicap à l'école et en classe
2	Déterminants liés à l'acceptation et l'interaction positive avec les manifestations du handicap à l'école et en classe
3	Déterminants associés à l'adoption, la promotion et la défense du droit à la scolarisation de l'enfant en situation de handicap
4	Déterminants liés au succès des objectifs de l'inclusion scolaire de l'enfant en situation de handicap au niveau des situations d'apprentissage, de la présence effective parmi les autres élèves et au sein des espaces et activités de la vie scolaire
5	Déterminants associés à la mise en place de pratiques professionnelles ou d'interventions associatives au service de la réussite des objectifs d'inclusion scolaire
6	Déterminants associés à l'adoption d'arguments et de dialogues susceptibles de bannir la discrimination négative et les obstacles à la scolarisation inclusive



Annexes : références légales et législatives



- قانون الرعاية الاجتماعية للمكفوفين وضعاف البصر رقم 05.81 بتاريخ 07 يوليوز 1982 الذي يشير في مادته الحادية عشرة إلى إدماج الأطفال ذوو الإعاقات الخفيفة أو المتوسطة البالغون سن التمدرس، في مؤسسات التعليم العام ومؤسسات التكوين المهني، بأقسام دراسية عادية أو أقسام دراسية متخصصة مندمجة؛
- قانون الرعاية الاجتماعية للأشخاص المعاقين رقم 07.92 بتاريخ 10 أكتوبر 1993 الداعي إلى أن الشخص المعاق يتلقى التعليم والتكوين المهني في مؤسسات ومراكز التعليم والتكوين العادية، كلما كان ذلك ممكناً.
- قانون الولوجيات رقم 10.03 بتاريخ 12 ماي 2003، إذ يشير في مادته الثانية عشرة إلى تخصيص نسبة من المقاعد لفائدة الأشخاص المعاقين بالمؤسسات التعليمية.
- سياسة عمومية في مجال الإدماج الاجتماعي للأشخاص في وضعية إعاقة من خلال مخطط عمل استراتيجي وطني على ضوء التوجهات الاستراتيجية الجديدة للنهوض بحقوق الأشخاص في وضعية إعاقة ببلادنا ونتائج البحث الوطني حول الإعاقة 2014. يعتمد على المكونات التالية:
- وضع إطار تشريعي شامل ومندمج يهدف إلى تعزيز حقوق الأشخاص ذوي الاحتياجات الخاصة؛
- معالجة الأوضاع الهشة لفئات من النساء والأمهات، وللأطفال والأشخاص المسنين ووقايتهم؛
- إعادة تأهيل الأشخاص الذين يعانون من إعاقة جسدية، أو حسية-حركية، أو عقلية، وإدماجهم في الحياة الاجتماعية والاقتصادية، وتيسير تمتعهم بالحقوق والحريات.
- تعزيز دور المجتمع المدني في النهوض بحقوق الأشخاص في وضعية إعاقة.
- الرؤية الاستراتيجية لإصلاح التعليم (-2015 2030): الهادفة إلى تحقيق تكافؤ الفرص والإنصاف والجودة والارتقاء الفردي والمجتمعي والتدبير الجيد لعملية الإصلاح التعليمي والتربوي في شموليتها وهي أسس، وخيارات كبرى ناضجة للإصلاح، تقدم خارطة طريق بمدخل نسقية وبرافعات للتغيير المستهدف، وتواكب تحديات ورهانات تجديد المنظومات التربوية. ونصت الرافعة الرابعة من الرؤية الاستراتيجية على: تأمين الحق في ولوج التربية والتكوين للأشخاص في وضعية إعاقة، أو في وضعيات خاصة
- يعتبر المجلس أن كسب هذا الرهان يقع في صميم الإنصاف والعدالة الاجتماعية. لذلك، يدعو إلى قيام الدولة، لاسيما السلطات الحكومية المكلفة بالتربية والتكوين، بواجبها تجاه الأشخاص في وضعية إعاقة، أو في وضعيات خاصة، في ضمان الحق في التعليم والتكوين الجيدين ضمن مختلف مكونات المدرسة، من خلال مخطط عمل يتضمن ما يلي:
- 1- إدماج الأطفال المعاقين في المدارس لإنهاء وضعية الإقصاء والتمييز، أخذاً بالاعتبار نوعية الإعاقة، مع توفير المستلزمات الكفيلة بضمان إنصافهم وتحقيق شروط تكافؤ فرصهم في النجاح الدراسي إلى جانب أقرانهم.

2. تربية وتكوين الأشخاص في وضعية إعاقة، أو في وضعيات خاصة، من خلال

- وضع مخطط وطني لتفعيل التربية الدامجة للأشخاص في وضعية إعاقة، أو في وضعيات خاصة، على المدى القريب، يشمل المدرسين، والمناهج والبرامج والمقاربات البيداغوجية، وأنظمة التقييم والدعامات الديداكتيكية الملائمة لمختلف الإعاقات والوضعيات. على أن يتم تفعيل هذا المخطط على المدى المتوسط؛
- تكوين مدرسين متمكنين من التربية الدامجة، وإدراجها ضمن برامج التكوين المستمر للأطر التربوية، وتوفير مساعدين للحياة المدرسية؛
- تكيف الامتحانات وظروف اجتيازها مع حالات الأشخاص في وضعية إعاقة؛
- تعزيز الشراكة مع القطاع الحكومي المكلف بالصحة ومع المجتمع المدني، قصد إحداث وحدات صحية متعددة الاختصاصات، لتشخيص وتتبع حالات الإعاقة بين المتعلمين والمتعلمات، وتمكينهم مما يلزم من رعاية طبية؛
- الانفتاح على شراكات أكاديمية مع مؤسسات أجنبية في سياق إرساء تكوينات في هذا المجال، بمؤسسات جامعية مغربية من قبيل كلية علوم التربية.

- المذكرة الوزارية عدد 3-2274 بتاريخ 30 أبريل 2013 والمتعلقة بالإجراءات التنظيمية لتكليف المراقبة المستمرة والامتحانات الإشهادية لفائدة التلاميذ ذوي الإعاقة والذين يواجهون صعوبات في الكتابة والنطق، وذلك ضمانا لحق هذه الفئة من الاستمرار في المؤسسة التعليمية من خلال مراعاة الصعوبات التي تعاني منها لاجتياز الامتحانات في جو مناسب لوضعياتهم الاحتجاجية؛
- المذكرة الوزارية عدد 14.039 بتاريخ 03 أبريل 2014 حول تفعيل الشراكات المبرمة بين الأكاديميات الجهوية للتربية والتكوين وجمعيات المجتمع المدني في مجال تدرس الأطفال ذوي الاحتياجات الخاصة، والعمل على تنفيذ كل الالتزامات المتضمنة بالاتفاقيات المبرمة، واعتماد مقاربة تشاركية وتشاورية بين الأكاديميات الجهوية والنيابات الإقليمية، والجمعيات الفعالة وذات مصداقية لتطوير البرامج التربوية المعدة لهذه الفئة من الأطفال؛
- الدورية المشتركة بين وزارة التربية الوطنية والتكوين المهني ووزارة الصحة رقم 14.721 بتاريخ 25 يونيو 2014 في مجال تفعيل ودعم دور اللجنة الطبية الإقليمية التابعة لوزارة الصحة وكذا دور اللجنة النيابية التابعة لوزارة التربية الوطنية والتكوين المهني والمكلفة بالاستقبال والتوجيه والتتبع في مجال تربية الأطفال ذوي الاحتياجات الخاصة، وذلك لتسهيل عملية دراسة ملفات تدرس هذه الفئة من الأطفال في الأجل المناسبة، ووضع آليات التنسيق بينهما في ما يخص التشخيص والتوجيه والتتبع؛
- المذكرة الوزارية عدد 412.14 بتاريخ 22 شتنبر 2014 حول اتخاذ الإجراءات والتدابير التي يمكن نهجها من أجل تفعيل مضمين جميع الدوريات المشتركة والمذكرات الوزارية الصادرة في مجال تدرس الأطفال ذوي الاحتياجات الخاصة؛
- المقررات الوزارية السنوية في شأن دفتر مساطر الامتحانات الإشهادية للأسلاك التعليمية الثلاثة التي تتضمن إجراءات تكليف ظروف الاجتياز والتصحيح لفائدة المترشحين في وضعية إعاقة.
- المذكرة الوزارية عدد 88/18 بتاريخ 29 مارس 2018 في شأن تشجيع تدرس الأطفال في وضعية إعاقة بمؤسسات التعليم المدرسي الخصوصي؛
- المذكرة الوزارية عدد 79/18 بتاريخ 23 مايو 2018 في شأن إجراءات تكليف امتحان نيل شهادة البكالوريا لفائدة الترشحين في وضعية إعاقة؛
- على مستوى تدبير ملف تدرس الأطفال ذوي الإعاقة فقد تم تفويض السيد مدير المناهج بالتدبير والإمضاء والتأشير على جميع الوثائق المتعلقة بتدرس الأطفال ذوي الإعاقة تبعا لقرار السيد وزير التربية والتكوين المهني رقم 2289.16 صادر في 25 من رمضان 1437 (فاتح يوليوز 2016) وصادر بالجريدة الرسمية عدد 6503 بتاريخ 24 ذو الحجة 1437 (26 شتنبر 2016).

المراجع والوثائق المرجعية باللغة العربية

- (1) محمد الدريج: مشروع المؤسسة والتجديد التربوي في المدرسة المغربية – منشورات رمسيس الرباط، المغرب 1996.
- (2) دليل الحياة المدرسية – منشورات وزارة التربية الوطنية.
- (3) دليل الأنشطة التربوية – مديرية المناهج والحياة المدرسية – منشورات وزارة التربية الوطنية.
- (4) مجزوعة دعم وتكوين أطر هيئة الإدارة التربوية - الوحدة المركزية لتكوين الأطر- نونبر 2012.
- (5) الإطار المرجعي للهندسة المنهجية لفائدة الأطفال في وضعية إعاقة. – مديرية المناهج. وزارة التربية الوطنية بتعاون مع منظمة اليونسيف 2017.
- (6) عدة التكوين الخاصة بتقوية ودعم الكفايات في مجال التربية الدامجة. منشورات منظمة اليونسيف نونبر 2015.
- (7) عدة التكوين في مجال إعداد وتتبع وتقويم مشاريع المؤسسات الدامجة. منشورات اليونسيف نونبر 2015.
- (8) مشاريع الإصلاح التربوي والنصوص التشريعية والمذكرات المتعلقة بمشروع المؤسسة والت مدرّس الدامج للأطفال في وضعية إعاقة:
 - خطة التنمية المستدامة 2015 – 2030.
 - الرؤية الاستراتيجية لإصلاح التعلم 2015 – 2030.
 - القانون الإطار رقم 97-13- المتعلق بحماية الأشخاص في وضعية إعاقة.
 - المذكرة الوزارية عدد 008 / 2000.
 - المذكرة الوزارية عدد 89 / 2005.
 - المذكرة الوزارية عدد 143 / 2009.
 - المذكرة الوزارية عدد 14.039 / 2014.
 - الدورية المشتركة بين وزارة التربية الوطنية ووزارة الصحة رقم 14.721/2014.
 - المذكرة عدد 121/2009 المتعلقة بتوحيد الرؤى حول مشروع المؤسسة.
 - المذكرة 125 / 2011 حول الاستراتيجية الوطنية لتعميم مشروع المؤسسة.
 - المذكرة رقم 159/2014 حول الاستراتيجية الجديدة لمشروع المؤسسة.

